CARRIÈRE D'ANNOISIN

Demande d'autorisation "Installations Classées"
Exploitation d'une carrière de roches dures

Commune d'ANNOISIN-CHATELANS (38)

LA DEMANDE

CARRIERES D'ANNOISIN
50 chemin des Essards
01310 POLLIAT

Octobre 2016

Le présent dossier a été élaboré en collaboration avec :

Z.A. « Les Boudras » - 26120 UPIE
Tél. : 04.75.84.39.00 - Fax. : 04.75.84.39.01

SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Lettre de demande d'autorisation

1. Instruction et procedure suivie ... 1
1.1. Préambule ... 2
1.2. Déroulement de la procédure ... 3
1.3. Périmètre d'affichage ... 4
1.4. L'étude d'impact ... 4
2. Présentation du pétitionnaire ... 6
2.1. Identification du demandeur ... 7
2.2. Présentation de la société ... 7
3. Présentation générale du projet ... 10
3.1. Contexte et historique ... 11
3.2. Motivations du projet ... 11
4. Conformité du projet aux plans et schémas ... 18
4.1. Cohérence avec le cadrage régional « Matériaux et carrières » ... 19
4.2. Cohérence avec le schéma départemental des carrières ... 24
4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE Rhône - Méditerranée) ... 33
4.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ... 38
4.5. SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ... 38
4.6. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Haut-Rhône ... 38
4.7. Plan de gestion des déchets du BTP de l'Isère ... 38
4.8. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ... 38
5. Localisation du site ... 42
5.1. Localisation géographique du projet ... 43
5.2. Parcelles cadastrales concernées par le projet ... 43
5.3. Maîtrise foncière ... 44
6. Nature et volume des activités ... 50
6.1. Nature et exploitabilité du gisement ... 51
6.2. Traitement des matériaux de la carrière ... 51
6.3. Recyclage des matériaux inertes extérieurs ... 52
7. Conditions d'exploitation et destination des matériaux ... 53
7.1. Exploitation de la carrière ... 54
7.2. Phasage de l'exploitation ... 63
7.3. Traitement des matériaux de carrière ... 63
7.4. Destination des matériaux issus du site ... 71
7.5. Recyclage de matériaux inertes extérieurs ... 71
7.6. Gestions des déchets d'extraction du site ... 73
7.7. Moyens utilisés ... 77
7.8. Horaires et périodes de fonctionnement ... 78
8. Servitudes ... 79
8.1. Au titre du code de l'urbanisme ... 80
8.2. Au titre du code de la santé ... 80
8.3. Au titre des sites et monuments protégés ... 80
8.4. Au titre du code rural et forestier ... 84
8.5. Contraintes hydrauliques ... 84
8.6. Contraintes archéologiques ... 84
8.7. Autres servitudes et contraintes ... 84
8.8. Schémas directeurs ... 86
9. Situation du projet dans la nomenclature ... 88
10. Modalités de mise en œuvre des garanties financières ... 90
10.1. Nature des garanties financières ... 91
10.2. Montant des garanties financières ... 91
10.3. Délais de constitution ... 92
11. Capacités techniques et financières ... 101
11.1. Capacités techniques ... 102
11.2. Capacités financières ... 102
12. Annexes réglementaires ... 108
13. Autres annexes ... 113
13.1. Maîtrise foncière ... 114
13.2. Avis sur lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ... 117
13.3. Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et à la publication de la décision ... 120

LISTE DES FIGURES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Figure 1 – Déroulement de la procédure d'autorisation 5
Figure 2 – Implantation de TLTP DANNENMULLER 8
Figure 3 – Cartes de localisation géographique du projet.....12
Figure 4 – Choix de l'emplacement du projet.....15
Figure 5 – Carte des zones Natura 2000 (source : NATURE Consultants) 27
Figure 6 – Carte des milieux naturels (source : NATURE Consultants).....28
Figure 7 – Plan de remise en état du site (source : Jean-Paul DURAND, Architecte paysagiste) 31
Figure 8 – Insertion paysagère du site dans le contexte environnant (source : Jean-Paul DURAND, Architecte paysagiste).....32
Figure 9 – Carte de localisation des masses d'eau souterraines à l'affleurement (source : SDAGE RM – 2015) 34
Figure 10 – Carte des ressources souterraines à enjeu départemental (source : SDAGE RM – 2015) 35
Figure 11 – Cartographie des zones humides proches du projet (source : Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère).....37
Figure 12 – Extrait du Réseau Écologique du Département de l'Isère 40
Figure 13 – Plan cadastral 45
Figure 14 – Plan topographique à jour des terrains du site.....46
Figure 15 – Vue aérienne du site et de son environnement (Mission IGN – 2009).....47
Figure 16 – Vue aérienne générale du site (Mission 4 Vents – août 2012.....48
Figure 17 – Vue aérienne rapprochée du site (Mission 4 Vents – août 2012) 49
Figure 18 – Profil type d'exploitation 58
Figure 19 – Plan de tir type spécifique à l'enrochement (pré-découpage de bloc) 59
Figure 20 – Plan de tir type pour l'abattage 60
Figure 21 – Plan de phasage général de l'exploitation 64
Figure 22 – Plan de phasage détaillé – situation à 5 ans.....65
Figure 23 – Plan de phasage détaillé – situation à 10 ans.....66
Figure 24 – Plan de phasage détaillé – situation à 15 ans.....67
Figure 25 – Plan de phasage détaillé – situation à 20 ans.....68
Figure 26 – Plan de phasage détaillé – situation à 25 ans.....69
Figure 27 – Plan de phasage détaillé – situation à 30 ans.....70
Figure 28 – Plan de gestion des déchets (en cours d'extraction) 75
Figure 29 – Extrait du plan de zonage du POS d'Annoisin-Châtelans.....81
Figure 30 – Carte de localisation des captages AEP proches du projet (source : ARS).....82
Figure 31 – Tableau récapitulatif des caractéristiques du captage (source : ARS) 83
Figure 32 – Localisation des monuments protégés proches du projet.....85
Figure 33 – Fiche de calcul du montant des garanties financières 93
Figure 34 – Garanties financières – phase quinquennale n°1 95
Figure 35 – Garanties financières – phase quinquennale n°2 96
Figure 36 – Garanties financières – phase quinquennale n°3 97
Figure 37 – Garanties financières – phase quinquennale n°4 98
Figure 38 – Garanties financières – phase quinquennale n°5 99
Figure 39 – Garanties financières – phase quinquennale n°6 100
Figure 40 – Extrait K-Bis de CARRIERES D'ANNOISIN.....103
Figure 41 – Organigramme de TLTP DANNENMULLER.....104
Figure 42 – Liste du matériel de TLTP DANNENMULLER 105
Figure 43 – Détails des carrières de TLTP DANNENMULLER.....106
Figure 44 – Attestation de la Banque.....107
Figure 45 – Carte de localisation au 1/25 000ème 110
Figure 46 – Plan des abords du site au 1/2 500ème 111
Figure 47 – Plan de détails des installations projetées au 1/1000ème.....112

CARRIÈRE D'ANNOISIN
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Tél. : 04 74 22 21 45
Fax : 04 74 23 56 98

SIRET : 330 980 137 00062
FR 20330980137

Monsieur le Préfet
DDPP/Préfecture de l'Isère
22 avenue Louis Weil (1er étage)
38000 GRENOBLE

Objet : Demande d'autorisation « Installations Classées »
Commune d'ANNOISIN-CHÂTELANS

Référence : Code de l'environnement – Livre V – Titre 1er

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement, Titre 1er du Livre V, et conformément aux dispositions de l'article R 512-2 de ce code, je soussigné :

Thierry DANNENMULLER, agissant en qualité de Gérant de :

CARRIERES D'ANNOISIN
50, chemin des Essards
01310 POLLIAT

Code APE	:	0811 Z
N° SIRET	:	330 980 137 00062
Tél. : 04.74.22.21.45		Télécopie : 04.74.23.56.98
N° registre du commerce	:	Bourg-en-Bresse B 330 980 137

.../...

CARRIÈRE D'ANNOISIN
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Tél. : 04 74 22 21 45
Fax : 04 74 23 56 98

SIRET : 330 980 137 00062
FR 20330980137

ai l'honneur de solliciter le renouvellement d'autorisation, avec extension, d'une carrière de roche calcaire, sur le territoire de la commune d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38), au lieu-dit "Les Côtes".

La présente demande vise l'autorisation :

- de renouveler l'autorisation préfectorale n° 91-2965 du 27 juin 1991, d'exploiter la carrière susnommée portant sur une surface de 112 800 m^2 ;
- d'étendre la carrière sur une surface de 76 350 m^2 ;
- de mettre en service des installations mobiles de traitement des matériaux de la carrière, d'une puissance totale installée de 1 025 kW ;
- de mettre en service une activités de recyclage de matériaux inertes extérieurs par concassage-criblage (puissance total installée de 380 kW).

La superficie totale sur laquelle porte la demande est d'environ 189 150 m^2 dont environ 169 100 m^2 exploitables. L'autorisation d'exploitation de carrière est sollicitée pour une durée de 30 ans.

La nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, sont indiqués dans le tableau joint au chapitre 9 de la présente demande.

Les dangers et inconvénients résultant de cette activité sont : le bruit, la poussière, les vibrations, la pollution des eaux, l'impact général sur le milieu naturel, l'incidence paysagère, le transport (voir étude d'impact et étude des dangers).

De plus, une demande d'autorisation de défrichement a été faite dans le cadre du présent projet.

Enfin, je sollicite l'autorisation de substituer au plan d'ensemble à l'échelle du 1/200ème prévu par l'article R 512-6-3° du code susvisé, un plan à l'échelle 1/1 000ème pour en faciliter la lecture.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Préfet***, l'assurance de ma très haute considération.

Fait à Polliat,
Le 27 octobre 2016

Thierry DANNENMULLER
Gérant

CARRIÈRE D'ANNOISIN

1 - Instruction et procédure suivie

1.1.PREAMBULE

Le projet présenté vise le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de roche massive (calcaire) implantée sur le territoire de la commune d'**ANNOISIN-CHATELANS**, au lieu-dit "Les Côtes", sur une emprise cadastrale globale de **189 150 m²**.

Le niveau de production de la carrière moyen sollicité s'établit à **140 000 tonnes par an** avec une production annuelle maximum fixée à **145 000 tonnes**.

L'autorisation demandée est prévue pour une durée de **30 ans**.

Le projet présenté vise également la mise en service d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits de la carrière.

Ce dossier est constitué en application du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement et tout particulièrement des articles R 512-3 à R 512-9 dudit code. Il comprend :

- la demande d'autorisation (présent document) présentant le demandeur et l'objet de la demande : dénomination de l'entreprise, qualité du signataire, emplacement et justification du projet, nature et volume des activités, rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, procédés de fabrication et matières premières utilisés, produits fabriqués, capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- les plans réglementaires (joints dans le chapitre 12 en fin de document) : une carte de localisation de l'installation au 1/25 000ème, un plan des abords de l'installation au 1/2 500ème et un plan d'ensemble des installations projetées au 1/200ème (échelle réduite pouvant être accordée par l'administration) ;
- l'étude d'impact (jointe au dossier) présentant successivement l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et enfin, les conditions de remise en état du site après exploitation. Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique (joint au dossier en pièce séparée) ;
- l'étude des dangers (jointe au dossier) présentant successivement l'origine et les conséquences des accidents potentiels, les mesures prises pour maintenir au plus bas la probabilité et les répercussions d'un accident et enfin, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'étude des dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs (ce résumé non technique est joint au dossier en pièce séparée avec celui du projet et de l'étude d'impact de sorte à disposer dans un seul et même document la synthèse de l'intégralité du dossier) ;

- la notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau (ce qui est le cas ici en raison de l'extension), l'avis du (ou des) propriétaire(s), lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (ces avis sont joints dans le chapitre 13.2 en fin de document) ;
- pour les carrières (c'est le cas ici) et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser (les documents de maîtrise foncière sont joints dans le chapitre 13.1 en fin de document) ;
- pour les carrières (c'est le cas ici) et les installations de stockage de déchets, les modalités des garanties financières : leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (ces modalités sont présentées dans le chapitre 10 en fin de document).

1.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

En application du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, cette activité est soumise à **étude d'impact** et à **enquête publique.**

1.2.1. Procédure préalable

Le décret du 30 avril 2009 a modifié le Code de l'environnement (article R 122-1 à R-122-16) et imposé, à compter du 1er juillet 2009, que l'étude d'impact établie par le pétitionnaire soit soumise à l'avis, rendu public, de l'autorité environnementale. Il s'agit d'un avis argumenté sur la qualité, l'efficacité, la complétude de l'étude d'impact et sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

L'autorité environnementale est saisie une fois le **dossier déclaré complet et régulier** par le service Instructeur. Elle accuse réception du dossier et dispose de **2 mois** pour faire connaître son avis au pétitionnaire et au Préfet. Seule la consultation du Préfet est exigée réglementaire. Les autres consultations sont laissées à l'appréciation de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale, formel ou tacite, doit être **joint au dossier** mis à l'enquête publique.

1.2.2. Enquête publique

Suivant les articles R 512-14 à R 512-21 du Code de l'Environnement, ce **dossier** est soumis à **enquête publique.** L'enquête publique ne peut être lancée sans l'avis de l'autorité environnementale, ni, en son absence, avant le délai de 2 mois.

Le dossier doit être adressé pour **avis** aux différents services administratifs concernés, ainsi qu'au **Maire** de chaque commune intéressée par le rayon d'affichage (voir ci-après), en vue de recueillir l'avis du **conseil municipal**.

Au vu du dossier de l'enquête publique, de l'avis du Commissaire Enquêteur et de la consultation administrative, et conformément à l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, **l'Inspecteur de la DREAL** en charge des installations classées pour la protection de l'environnement établit un rapport présenté à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**.

Le **Préfet** statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R 512-11 à R 512-27 du Code de l'Environnement, est schématisée page suivante.

1.3. PERIMETRE D'AFFICHAGE

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.
Ce **rayon d'affichage**, d'une dimension de 3 000 mètres, touche :

- la **commune concernée** par l'exploitation de la carrière, en l'occurrence la commune d'**ANNOISIN-CHATELANS**, située dans le département de l'**Isère (38)** ;
- les **communes intéressées** et concernées par le rayon d'affichage :
  - la commune de **SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU (38)** ;
  - la commune de **CREMIEU (38)** ;
  - la commune de **LEYRIEU (38)** ;
  - la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38)** ;
  - la commune de **VERNAS (38)** ;
  - la commune de **LOYETTES (01)** ;
  - la commune de **SAINT VULBAS (01) ;**
  - la commune de **HIERES SUR AMBY (38)** ;
  - la commune de **SAINT BAUDILLE DE LA TOUR (38)** ;
  - la commune de **OPTEVOZ (38).**

1.4. L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact jointe dans le présent dossier a été rédigée par le Cabinet CEM – Z.A. des Boudras – 265 chemin de Bellevue – 26120 UPIE (tél. : 04 75 84 39 00 – fax : 04 75 84 39 01).

Le rédacteur de l'étude d'impact est Amandine GERARD-TALVARD, chargée de missions, diplômée de l'Université Paris-Sud XI, faculté d'Orsay (Master Géologie et Environnement).

En complément à l'étude d'impact, plusieurs études spécialisées ont été réalisées :

- une étude du milieu naturel (faune - flore - habitats) et une notice d'incidences Natura 2000, réalisées par le cabinet spécialisé NATURE Consultants – Z.A. des Boudras – 265 chemin de Bellevue – 26120 UPIE (tél. : 04 75 84 39 00 – fax : 04 75 84 39 01) ;
- une étude paysagère par Jean-Paul DURAND, Architecte paysagiste – 49 rue Xavier Tronc – 30128 GARONS (tél. : 06 72 81 11 58).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

Dépôt d'un dossier pour juger de sa recevabilité

Examen du dossier par l'Inspecteur des installations classées

2 mois

Dépôt par l'exploitant d'un dossier complet au Préfet de région pour avis de l'autorité environnementale

Examen du dossier par les services de la DREAL

2 mois

Dépôt par l'exploitant d'un dossier complet à la préfecture. L'avis de l'autorité environnementale est transmis à la Préfecture.

15 jours

Le dossier jugé complet est transmis au Président du tribunal administratif

Délai très bref

Le président du tribunal administratif désigne le Commissaire Enquêteur

Envoi de dossiers aux services administratifs et conseil(s) municipal(aux)

45 jours pour répondre

Délai bref qqs jours

Dès réception de cette désignation, le Préfet prend un arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Affichage et publication de l'avis d'enquête

15 jours

1er jour de l'enquête publique

1 à 2 mois + 30 jours éventuels de prolongation

8 jours

Dernier jour de l'enquête publique

12 jours

Convocation du demandeur

15 jours

Délai laissé au demandeur pour répondre aux observations

Délai de poste

Envoi du dossier au Préfet

Réception du dossier à la préfecture

3 mois

8 jours – délai d'information du demandeur

Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

15 jours – délai laissé à l'exploitant pour répondre

Décision du Préfet ou intervention d'un arrêté de prolongation du délai à statuer

| Délai impératif, ne pouvant être réduit | Délai maximum, pouvant être réduit | Pas de délai prévu par les textes

2 – Présentation du pétitionnaire

2. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	:	CARRIERES D'ANNOISIN
Forme juridique	:	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital	:	352 500 €
Tél. : 04 74 22 21 45		**Télécopie** : 04 74 23 56 98
Siège social	:	30 chemin des Essards – 01310 POLLIAT
Registre du commerce	:	Bourg-en-Bresse B 330 980 137
N° SIRET	:	330 980 137 00062
Code APE	:	0811 Z

- **Signataire de la demande**

Nom – Prénom	:	DANNENMULLER Thierry
Nationalité	:	Française
Qualité	:	Gérant
Domicile	:	Polliat

- **Etablissement concerné par la demande**

Nom	:	Carrière d'Annoisin
Adresse	:	Annoisin-Châtelans – 38460 Crémieu
Lieu-dit	:	"Les Côtes"

2.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Holding TLTP DANNENMULLER est spécialisée dans les travaux du BTP et l'extraction de matériaux. Basée dans l'Ain, à Polliat, elle est bien implantée en Rhône-Alpes.
Elle possède notamment :

- 3 carrières alluvionnaires dans l'Ain :
  - carrière de Polliat ;
  - carrière de Certines ;
  - carrière d'Ambronnay ;
- 2 carrières de roche massive dans l'Ain et 1 en Isère :
  - carrière de Roissiat (01) ;
  - carrière de Hautecourt romanèche (01) ;
  - carrière d'Annoisin (38).

On trouvera page suivante une carte de l'implantation des sites de TLTP DANNENMULLER.

Les activités de l'entreprise TLTP DANNENMULLER sont présentées sur le graphique ci-après.

Figure 2 – Implantation de TLTP DANNENMULLER

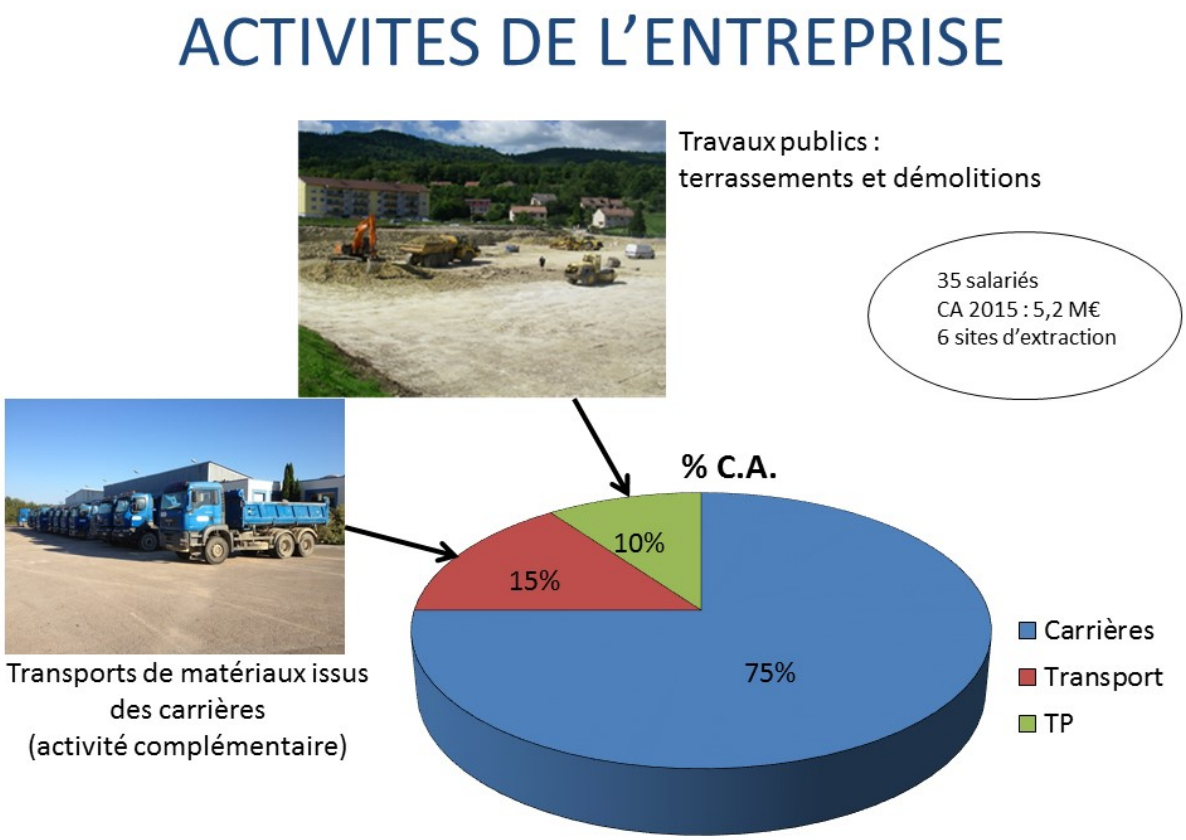

CARRIERES D'ANNOISIN est une filiale de TLTP DANNENMULLER.

Cette société est destinée à l'exploitation de la carrière de roche calcaire d'Annoisin-Châtelans.

On trouvera dans le chapitre 11 « Capacités techniques et financières », en fin de document, une copie de l'extrait K-bis de CARRIERES D'ANNOISIN en plus des différents éléments justifiant des capacités techniques et financières de l'entreprise à réaliser un tel projet.

3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

3.1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

La carrière d'Annoisin est exploitée depuis 1975.

L'arrêté n°91-2965 du 27 juin 1991 autorise l'exploitation de la roche calcaire, pour une durée de 25 ans, c'est à dire jusqu'en juin 2016. Les caractéristiques de l'autorisation sont les suivantes :

- superficie de l'autorisation : 132 670 m^2 ;
- côte de fond de fouille : 380 m NGF ;
- hauteur d'exploitation : 44 m ;
- fond de fouille maintenu à une distance minimale de 1 m des plus hautes eaux de la nappe phréatique.

On trouvera une copie de l'arrêté préfectoral n°91-2965 du 27 juin 1991 en annexe 1 du document des annexes.
Aujourd'hui, le gisement de la carrière d'Annoisin n'a pas été entièrement exploité et la société CARRIERES D'ANNOISIN est autorisée à prolonger l'exploitation de son site d'une année (arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-06-07 qui autorise la prolongation jusqu'en juin 2017). L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter arrivera donc bientôt à échéance.
De plus, la demande locale en granulats issus de roches dures est forte.

C'est pourquoi la société CARRIERES D'ANNOISIN dépose la présente demande de renouvellement et d'extension de son site de carrière de roche massive calcaire à Annoisin-Châtelans.

On trouvera ci-après, des cartes de localisation géographique du projet.

3.2. MOTIVATIONS DU PROJET

3.2.1. Intérêts technico-économiques généraux

La société CARRIERES D'ANNOISIN est une entreprise d'exploitation et de valorisation de granulats. Comme nous l'avons vu précédemment, il s'agit d'une filiale de TLTP DANNENMULLER qui possède un pôle carrière important dans les départements de l'Isère et de l'Ain :

- 3 carrières alluvionnaires dans l'Ain : carrière de Polliat ; carrière de Certines ; carrière d'Ambronnay ;
- 2 carrières de roche massive dans l'Ain et 1 en Isère : carrière de Roissiat (01) ; carrière de Hautecourt romanèche (01) ; carrière d'Annoisin (38).

La carrière d'Annoisin alimente les activités de la société CARRIERES D'ANNOISIN. Elle permet l'extraction de matériaux de haute qualité, destinés aux travaux du BTP.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Annoisin, au lieu-dit « Les Côtes », constitue un axe fort de renforcement de la société CARRIERES D'ANNOISIN.
Le site pérennise en effet, sur le long terme :

- l'implantation locale de la société ;
- son activité économique et donc ses emplois.

Figure 3 – Cartes de localisation géographique du projet

Il s'agit d'un site de proximité, qui alimente en matériaux les clients de la société CARRIERES D'ANNOISIN.

De plus, le gisement de la carrière est traité en interne et à proximité de la zone d'extraction puisque la société CARRIERES D'ANNOISIN concassera les matériaux extraits directement sur le site. Des installations mobiles de traitement (concassage-criblage) seront mises en place.
Une partie du site présente un matériau calcaire de qualité pour son utilisation en pierre marbrière. C'est pourquoi il sera exploité une faible quantité de gisement en pierre ornementale. La découpe des blocs se fera sur le site même. Ceux-ci seront ensuite commercialisés en l'état ou conduits vers les ateliers de sciage de la région pour être transformés.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Annoisin a également un enjeu économique pour la commune. Il lui permettra en effet de percevoir des redevances sous forme de contrat de foretage (une partie des terrains concernés par le projet sont communaux), ce qui favorisera la réalisation de projets d'intérêts communaux.

3.2.2. Transports

La fermeture du site d'Annoisin-Châtelans engendrerait de plus longs transports pour fournir le secteur en matériaux, ce qui impliquerait :

- des dépenses énergétiques ;
- une nuisance forte sur l'environnement ;
- une nuisance sur la qualité du réseau routier (trafic, longues distances).

3.2.3. Emplois

D'autre part l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériels, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation, etc. concourt au maintien de multiples activités.
La holding TLTP DANNENMULLER, dont CARRIERES D'ANNOISIN est une filiale, emploie 32 personnes sur l'ensemble de ses sites.

En Rhône-Alpes, on estime que l'industrie du granulat génère environ 4 fois plus d'emplois indirects, qui touchent plusieurs corps de métiers, à l'échelle communale et régionale :

- commerçants et entreprises de services de la région ;
- transporteurs routiers ;
- services de maintenance, etc.

De plus :

- il s'agit de l'extension d'un site existant ;
- toutes les infrastructures liées à un site d'extraction sont réalisées depuis longtemps ;
- les entités économiques attachées au site offrent aux collectivités locales (département et communauté de communes), et particulièrement à la commune, des sources de revenus conséquentes.

L'autorisation d'extension est sollicitée de manière à redéfinir dans son ensemble le projet de réaménagement tel que décrit dans le chapitre 7 ci-après.

3.2.4. Choix de l'emplacement du projet

3.2.4.1 Pourquoi l'extension d'un site existant ?

Pour satisfaire au besoin du marché de granulats du secteur de Crémieu, la société CARRIERES D'ANNOISIN a fait des recherches de sites.

Elles se sont notamment portées sur la commune d'Annoisin-Châtelans puisque la société y possède déjà un site de carrière.

Le choix de l'emplacement du futur site a été réalisé en analysant les différentes contraintes environnementales pour chaque zone potentielle.

Les contraintes qui ont été prises en compte sont :

- la proximité entre le gisement et les installations de traitement pour limiter l'impact environnemental des transports ;
- la proximité entre le gisement et les zones de commercialisation pour également limiter l'impact environnemental des transports ;
- site en dehors de protections environnementales fortes (Natura 2000, etc.) ;
- site en dehors des zones urbanisées ;
- la qualité de gisement pour sa transformation et sa commercialisation ;
- la facilité de la réinsertion paysagère.

3.2.4.2 Terrains envisagés pour l'extension

La société CARRIERES D'ANNOISIN a identifié plusieurs zones potentielles pour l'extension de la carrière :

- les terrains immédiatement à l'Ouest et au Nord du site (solution 1 sur le plan de la page suivante) ;
- les terrains immédiatement à l'Ouest, au Nord et à l'Est du site (solution 2 sur le plan de la page suivante) ;
- les terrains à l'Ouest, au Nord et à l'Est mais avec un périmètre réduit (solution 3 sur le plan de la page suivante).

➢ **Solution du secteur 1**

La solution 1 concerne un périmètre très important. Elle se cantonne aux limites de la zone Natura 2000 mais inclus l'ensemble des habitats d'intérêts communautaires et des stations de Pulsatilles rouges relevés dans le secteur. De plus, les réserves exploitables dépassent les 30 années d'exploitation maximales réglementaires. La surface de boisement à défricher était également conséquente.

Figure 4 – Choix de l'emplacement du projet

C'est pourquoi la société CARRIERES D'ANNOISIN n'a pas retenu cette solution.

- **Solution du secteur 2**

La solution 2 concerne un périmètre un peu plus restreint à l'Ouest et inclut des parcelles à l'Est de la carrière actuelle. L'emprise projetée était également en dehors de la zone Natura 2000 la plus proche.

Toutefois, compte tenu de la présence d'habitats d'intérêts communautaires, de l'importance de la surface envisagée et de la présence de boisements sur l'ensemble des parcelles à l'Ouest, la société CARRIERES D'ANNOISIN n'a pas non plus retenu cette solution.

Elle a souhaité diminuer les surfaces de l'extension.

- **Solution du secteur 3**

C'est pourquoi elle a fait le choix du secteur 3.

Les surfaces à exploiter sont compatibles avec le rythme de production projeté et les réserves de gisement.
Une partie des habitats d'intérêts communautaires et des stations de Pulsatilles rouges ne seront pas touchées (environ 8 000 m^2 non touchés par rapport à la solution 1).
La surface à déboiser est limitée.

De plus, l'exploitation de ces zones :

- n'induit pas de trafic fort de camions externe au site pour l'acheminement des matériaux bruts : les installations mobiles de traitement seront situées sur le carreau de la carrière actuelle ;
- n'induit pas de trafic fort de camions pour la commercialisation des matériaux transformés : la production maximale du site sera de 145 000 t/an ce qui représente environ 27 camions par jour ;
- hors zones Natura 2000 : le site du projet n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Il se trouve toutefois en limite de la zone Natura 2000 SIC FR 8201727 « L'Isle Crémieu ». Une notice d'Incidences Natura 2000 a été réalisée au droit du projet par un cabinet spécialisé. On se reportera à cette étude en annexe 4 du document des annexes ;
- permet une réinsertion paysagère globale ;
- dans un secteur peu urbanisé : les habitations les plus proches sont celles de Chatelans au Nord-Est et celles d'Annoisin-Châtelans au Sud-Est ;
- où le gisement en place permet de satisfaire les besoins en granulats du secteur : le gisement des terrains de l'extension est le même que celui actuellement exploité. Il présente de bonnes qualités pour les usages auxquels il est destiné.

Le projet est compatible avec le POS de la commune.

L'emplacement finalement retenu pour le projet a été défini comme étant le moins impactant pour l'environnement local. On se reportera au tracé de la solution 3 sur la carte insérée ci-avant.

De plus, la société CARRIERES D'ANNOISIN bénéficie de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles qui seront exploitées.

4. CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS

4.1. COHERENCE AVEC LE CADRAGE REGIONAL « MATERIAUX ET CARRIERES »

4.1.1. Généralités

Les Préfets de département ont validé le 20 février 2013, en Commission de l'Administration Régionale, un cadre régional « matériaux et carrières » et ses orientations.

Il a vocation à orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région en intégrant notamment les enjeux du recyclage des déchets du BTP.

Les différentes orientations du cadrage sont les suivantes :

- assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
- maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
- intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques ;
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Annoisin-Châtelans de la société CARRIERES D'ANNOISIN a pris en compte les différentes orientations du cadrage régional comme nous allons le voir ci-après.

4.1.2. Prise en compte des différentes orientations du cadrage dans le projet

4.1.2.1 Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation

Cette orientation du cadrage régional vise à identifier des secteurs de développement potentiel de carrières, en accord avec les objectifs de protection des patrimoines naturels et des activités économiques (notamment agricoles).

Les gisements doivent être valorisés au mieux dans la durée, en complément des efforts faits sur le recyclage.

Les documents d'urbanisme doivent identifier des sites de carrière dans le respect du principe de proximité.

Cette orientation précise qu'à l'échelle des territoires il doit être tenu compte de l'intérêt général de la substitution des carrières alluvionnaires en eau par la création de carrières en roches massives.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire d'Annoisin-Châtelans a bien pris en compte ces orientations, comme nous le verrons en détail dans les paragraphes suivants.

De plus, les produits confectionnés sur le site de la carrière sont et seront utilisés dans un rayon d'environ 30 km. Ils sont majoritairement utilisés pour les travaux de BTP de l'entreprise.

4.1.2.2 Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional

Le gisement exploité à Annoisin-Châtelans par la société CARRIERES D'ANNOISIN ne fait pas partie des gisements de matériaux qui ont une importance régionale ou nationale.

4.1.2.3 Maximiser l'emploi des matériaux recyclés

Cette orientation vise à développer la valorisation des déchets du BTP, qui constituent un gisement de proximité, lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

Elle vise notamment le développement de plate-forme de traitement des matériaux combinées avec des sites de carrières, afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.

Il y aura une activité de recyclage de matériaux inertes sur le site de la carrière d'Annoisin-Châtelans, comme décrit au § 7.5 ci-après.

4.1.2.4 Garantir le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux

La poursuite de l'exploitation de la carrière permettra, comme actuellement, de fournir en matériaux le secteur d'Annoisin-Châtelans et d'alimenter les chantiers de l'entreprise.

Le rayon de chalandise s'étend sur environ 30 km. Il s'agit d'un site de proximité.

Le transport des matériaux valorisés, pour leur commercialisation, se fera par voie routière (camions de transport de 26 tonnes de charge utile).

Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé. La voie ferrée et la voie fluviale ne sont pas présentes à proximité de la carrière.

4.1.2.5 Réduire l'exploitation des carrières en eau

Le projet de la société CARRIERES D'ANNOISIN concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière de roches dures. Cela va bien dans le sens de la réduction des carrières alluvionnaires en eau.

4.1.2.6 Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires

Le présent projet prévoit de maintenir une production moyenne de 140 000 tonnes de matériaux par an afin de garantir l'approvisionnement du secteur.

4.1.2.7 Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation

Comme nous l'avons vu au paragraphe *« Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux »* ci-avant le transport par voie routière reste le plus adapté.

4.1.2.8 Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants

Le projet se situe en dehors de tout zonage d'espace naturel.
Le SIC FR8201727 « L'Isle Crémieu » se situe à proximité du site à l'Est et au Sud.

On note la présence de pelouses médio-européennes sur débris rocheux (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et de pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (habitat d'intérêt communautaire) sur les terrains du projet.

On note la présence de Pulsatille rouge et d'Ail joli, espèces protégées en Rhône-Alpes.

On note la présence d'Engoulevent d'Europe, probablement nicheur sur le site, et la présence de lézards des murailles.

Le cadrage régional vise à favoriser les extensions de carrières, comme c'est le cas du projet, par rapport aux ouvertures de site. L'extension de la carrière d'Annoisin-Châtelans se justifie par un réel besoin en matériaux dans le secteur.

4.1.2.9 Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique

Le projet d'extraction de carrière va temporairement soustraire 1,7 ha de terres agricoles (la remise en état prévoit la recréation des terrains agricoles).

4.1.2.10 Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude paysagère. Elles mettent en avant les impacts attendus par le projet et les mesures qui seront prises par la société CARRIERES D'ANNOISIN pour éviter, supprimer, réduire, et/ou compenser ces impacts.

Les effets cumulés potentiels avec d'autres carrières ou projets ont été pris en compte.

- **Préserver les milieux naturels**

  Les inventaires « milieux naturels » ont été réalisés par le cabinet NATURE Consultants pendant les périodes favorables.

  Les impacts liés au projet ont été définis et les mesures à prendre également (évitement des secteurs sensibles, aménagement de gîtes terrestres pour l'herpétofaune, conservation des fronts de taille favorables aux espèces rupestres, etc.).

  Suite à la mise en œuvre des mesures, des impacts résiduels demeureront. C'est pourquoi une demande de dérogation à l'interdiction de dérangement et de destruction d'espèces protégées a été déposée. Le dossier a fait l'objet d'un avis positif de la commission faune et de la commission flore sous conditions. L'arrêté préfectoral d'autorisation sera prochainement signé.

- **Minimiser les émissions de poussières**

  Comme il est décrit dans l'étude d'impact, des mesures de réduction et de limitation seront prises concernant les poussières.

Mesures de réduction
La principale mesure de réduction des émissions de poussières est conséquente du mode d'exploitation retenu. Il s'agit de la limitation de la propagation des poussières par l'exploitation en fosse du site.

De plus, le réaménagement se fera de manière coordonnée à l'exploitation. Les surfaces décapées et donc potentiellement émettrices de poussières seront réduites progressivement.

Mesures de limitation
Les mesures prévues pour limiter les émissions de poussières à la source sont les suivantes :

- extraction du gisement : les surfaces décapées émettrices de poussières sous l'effet de l'activité extractive sont arrosées si besoin en période sèche à l'aide de l'eau provenant du bassin d'orage temporaire ou d'une citerne arroseuse ;
- arrosage des pistes : les pistes et les aires de manœuvre des engins seront arrosées en période sèche ; la vitesse réduite des engins (30 km/h) permet aussi d'éviter le soulèvement de la poussière ;
- stocks de matériaux : en cas d'émission de poussières constatée, les stocks émetteurs de poussière seront également arrosés ;
- installations mobiles de traitement : en cas d'émission constatée, un système d'aspersion d'eau sera mis en place.

Mesures de prévention
Dans le domaine de la protection de la santé du personnel, des campagnes de mesures de poussière seront réalisées régulièrement, conformément au code du travail.

- **Limiter le bruit**

Des mesures de réduction, de limitation et de prévention seront prises pendant toute la durée de l'exploitation :

Mesures de réduction
Les mesures de réduction et d'évitement prises dans le domaine du bruit sont les suivantes :

- les véhicules de transport et les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- les horaires de travail sont uniquement diurnes : de 7h00 à 19h00 ;
- l'activité n'a lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine hors jours fériés).

Mesures de limitation

Les mesures de limitation de bruit qui seront prises sont les suivantes :

- il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- l'ensemble de foration utilisé sera insonorisé ;
- les installations mobiles de recyclage seront présentes sur le site uniquement par campagne.

Mesures de prévention

Un contrôle de la situation acoustique sera réalisé dès la mise en service de la carrière.

4.1.2.11 Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

Le réaménagement d'une carrière doit conduire à faire oublier à terme que le site a été l'objet d'une extraction. L'ancien site de carrière doit s'insérer dans l'environnement paysager existant et doit récupérer une fonction d'usage.

S'agissant d'une carrière de roche dure, la remise en état visera à créer un espace naturel favorable à la biodiversité. Le réaménagement a fait l'objet d'une étude paysagère. On trouvera les planches dans le chapitre 10 de l'Etude d'impact.

4.2. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma Départemental des Carrières de l'Isère (SDC) a été approuvé le 11 février 2004. Dans la notice de ce document figurent les orientations clés du schéma qui se décomposent en 4 chapitres :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Nous allons examiner ci-après, comment le projet de la société CARRIERES D'ANNOISIN, de renouvellement et d'extension de carrière à Annoisin-Châtelans, au lieu-dit « Les Côtes », s'inscrit dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère (SDC 38).

4.2.1. Promouvoir une utilisation économe des matériaux

Dans ces orientations sont visés :

- l'objectif de réserver à des usages nobles les matériaux alluvionnaires ;
- l'objectif de poursuivre les efforts de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires avec un transfert vers la roche massive et les matériaux recyclables.

Nous rappelons que la production de granulats de la Holding TLTP DANNENMULLER, dont CARRIERES D'ANNOISIN est une filiale, concerne :

- 32 employés ;
- 3 carrières alluvionnaires dans l'Ain :
  - carrière de Polliat ;
  - carrière de Certines ;
  - carrière d'Ambronnay ;
- 2 carrières de roche massive dans l'Ain et 1 en Isère :
  - carrière de Roissiat (01) ;
  - carrière de Hautecourt romanèche (01) ;
  - carrière d'Annoisin (38).
- des installations mobiles et fixes de traitement ;
- des engins de terrassements (pelles, chargeuses, etc.), etc.

On se reportera au chapitre 2 pour voir l'implantation des carrières de TLTP DANNENMULLER et au chapitre 10 pour le détail du parc matériel de la société CARRIERES D'ANNOISIN.

➢ **Usage noble des matériaux alluvionnaires**

La société TLTP DANNENMULLER destine les matériaux issus de ses 3 carrières alluvionnaires aux travaux publics et à la confection de bétons.

Les matériaux issus de l'exploitation de la carrière d'Annoisin sont des roches dures qui sont destinées principalement aux travaux du BTP de l'entreprise et en faible quantité aux clients de l'entreprise.
Une partie du site présente un matériau calcaire permettant de fournir une pierre de taille de bonne qualité. C'est pourquoi, la société CARRIERES D'ANNOISIN exploitera en pierre marbrière une petite partie de son gisement (environ 50 000 tonnes sur toute la durée de vie de la carrière).

➢ **Réduction de l'extraction de matériaux alluvionnaires et transfert vers la roche massive**

Les 3 carrières alluvionnaires de TLTP DANNENMULLER produisent annuellement 320 000 tonnes de matériaux. Les 3 carrières de roche massives produisent annuellement 500 000 tonnes de matériaux.

Ces chiffres montrent bien que la société TLTP DANNENMULLER s'inscrit dans une démarche de transfert vers la roche massive.

La carrière d'Annoisin produira au maximum 145 000 tonnes par an de granulats destinés aux travaux du BTP. Les granulats alimenteront le marché lyonnais qui ne bénéficie pas de matériaux provenant de roche massive.

- **Recyclage**

La société TLTP DANNENMULLER poursuit sa politique de développement durable, dont l'un des piliers est le recyclage des matériaux enlevés sur différents chantiers.

La société possède en effet une activité de recyclage sur chacun de ses sites alluvionnaires (carrière de Polliat (01), carrière de Certines (01) et carrière d'Ambronnay (01)). Elle recycle des matériaux issus de chantiers locaux du BTP (bétons, enrobés, etc.).

Dans le cadre du présent projet, elle souhaite mettre en place sur son site d'Annoisin-Châtelans, une activité de recyclage.
Il s'agira d'un concasseur mobile et d'une installation mobile de criblage.
Environ 5 000 tonnes de déchets de déconstruction de bâtiments (bétons) et de déblais inertes de chantiers, provenant des chantiers locaux, seront amenés sur le site chaque année.
CARRIERES D'ANNOISIN a pour unique objectif de répondre aux obligations des producteurs locaux d'éliminer leurs déchets en les valorisant autant que possible et permet du même coup d'économiser sa matière première qui est une ressource naturelle.
Les installations de recyclage seront présentes par campagne, 2 fois par an, pendant environ 1 mois.

De plus, la remise en état du site de carrière d'Annoisin consistera à recréer un espace naturel et paysager. La partie Est du site sera partiellement remblayée à l'aide de matériaux inertes provenant de l'extérieur. Ces matériaux seront des déchets strictement inertes de chantiers locaux (terres, déblais, gravats, cailloux) qui ne peuvent plus être recyclés. C'est pourquoi ils seront valorisés dans le cadre de la remise en état du site. Le site accueillera environ 200 000 tonnes de ces matériaux dans le cadre de la remise en état du site.

4.2.2. Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Annoisin, au lieu-dit « Les Côtes », est en cohérence avec le SDC 38 :

- **Milieux naturels**

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000, mais se situe en limite du SIC FR 8201727 « L'Isle Crémieu », comme le montre la carte de la page suivante.

Figure 5 – Carte des zones Natura 2000 (source : NATURE Consultants)

Figure 6 – Carte des milieux naturels (source : NATURE Consultants)

Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type 1 n°3802-0093 « Coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu » et dans la ZNIEFF de type 2 n°3802 « Isle Crémieu et Basses-Terres ».

Une étude de milieux naturels et une notice d'Incidences Natura 2000 ont été réalisées, au droit du projet, par le cabinet NATURE Consultants. Ces études sont reproduites intégralement en annexes 3 et 4 du document des annexes. Elles montrent l'absence d'impact du projet, du fait des mesures d'évitement et de compensation adoptées dans le cadre de l'extraction. Notons qu'un arrêté préfectoral d'autorisation à l'interdiction de dérangement et de destruction d'espèces protégées est en cours de signature.

- **Impacts potentiels sur l'atmosphère**

La présence d'installations mobiles de traitement et de recyclage des matériaux inertes extérieurs peut être source de poussières.
Les pistes internes du site et les stocks seront régulièrement arrosés en période de temps sec.

- **Impacts sur les paysages et le patrimoine culturel**

Le projet est localisé en dehors de tout espace remarquable de l'Isère. Il n'aura donc aucun impact paysager ou sur le patrimoine de la région.

La société CARRIERES D'ANNOISIN a fait appel à un architecte paysagiste, Jean-Paul DURAND, pour réaliser l'aménagement paysager de la remise en état finale du site.

- **Impacts potentiels sur les milieux aquatiques**

Aucun milieu aquatique n'est concerné par le projet.

4.2.3. Modalités de transport des matériaux

Le transport des matériaux bruts entre le lieu d'extraction et les installations mobiles de traitement se fera par les pistes internes du site. En effet, les installations mobiles se trouveront sur le carreau de la carrière.

Le transport des matériaux valorisés, pour leur commercialisation, se fera par voie routière (camions de transport de 26 tonnes de charge utile).
La zone de chalandise s'étendra sur un rayon de 30 km autour du site de la carrière.

Étant donnée la faible distance qui sépare le site d'exploitation des zones de commercialisation, le transport par route est le plus adapté.

Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé.

4.2.4. Remise en état des lieux

La remise en état des zones exploitées visera à créer un secteur à vocation de zone naturelle.

On se reportera au chapitre 10 de l'étude d'impact pour plus de détails sur la remise en état du site.

Comme nous l'avons évoqué ci-avant, il sera en partie utilisé des matériaux inertes provenant de l'extérieur du site pour la remise en état.

- **Procédure d'acceptation des matériaux inertes extérieurs**

  Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994, la société CARRIERES D'ANNOISIN instaurera une procédure de contrôle de l'état inerte des déchets apportés (cailloux, terres, gravats, déblais). Elle est basée sur :

  - le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
  - le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
  - la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
  - la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés et la tenue d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

On trouvera pages suivantes :

- le plan de la remise en état ;
- l'insertion paysagère du site dans le contexte environnant.

Figure 7 – Plan de remise en état du site (source : Jean-Paul DURAND, Architecte paysagiste)

Figure 8 – Insertion paysagère du site dans le contexte environnant (source : Jean-Paul DURAND, Architecte paysagiste)

4.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE – MEDITERRANEE (SDAGE RHONE - MEDITERRANEE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Ces orientations fondamentales sont déclinées en 9 chapitres :

- Orientation Fondamentale (OF) 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - OF 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
  - OF 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
  - OF 5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
  - OF 5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
  - OF 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
  - OF 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
  - OF 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
  - OF 6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le schéma précise par ailleurs les masses d'eaux souterraines à préserver en totalité ou au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter. Le projet se situe au-dessus de la masse d'eau souterraine codifiée FR-D0-105 « calcaire jurassique et moraines de l'Isle Crémieu » comme le montre la carte ci-après. Cet aquifère est de type karstique. Il ne s'agit pas d'une nappe à enjeux majeurs, comme le montre la carte ci-après.

Le projet répond aux recommandations le concernant définis par ce schéma comme il est précisé ci-après.

Figure 9 – Carte de localisation des masses d'eau souterraines à l'affleurement (source : SDAGE RM – 2015)

Figure 10 – Carte des ressources souterraines à enjeu départemental (source : SDAGE RM – 2015)

4.3.1. Préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

Le projet de carrière concerne des terrains calcaires.

Le projet n'est directement concerné par aucun cours d'eau.

L'exploitation sera réalisée hors d'eau et se tiendra à au moins 1 m au-dessus de la nappe phréatique sous-jacente. Le projet n'induira pas de modification de la composition des eaux de la nappe.

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, le projet de la société CARRIERES D'ANNOISIN se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche est celui de St-Julien-et-Carisieu, à environ 3 km au Sud-Est du projet.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles ou d'eaux usées domestiques dans un cours d'eau ou dans la nappe. Tous les effluents produits sur le site seront traités en interne.

Le seul risque de pollution de la nappe est lié à un déversement accidentel d'hydrocarbures par les engins du site. Toutefois, les mesures de prévention qui seront mises en œuvre permettront de fortement limiter de tels accidents (voir l'étude d'impact ci-jointe : § 9.7).
Si une panne ou un accident se produisait (en particulier une fuite d'hydrocarbures), un programme d'urgence sera immédiatement appliqué pour récupérer et éviter toute pollution prolongée dans la nature :

- traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement (barrages flottants). Un kit antipollution sera ainsi toujours disponible sur le site durant la phase d'activité de la gravière ;
- le décapage immédiat et l'évacuation des matériaux souillés par un organisme habilité, vers des centres de traitement spécialisés ;
- la réalisation d'un pompage de dépollution. En fonction de la concentration du polluant, les eaux pompées seront éventuellement traitées avant rejet. Cette opération sera effectuée par un organisme compétent ;
- l'injection, si nécessaire, de bactéries permettant l'épuration des eaux, par un organisme compétent.

4.3.2. Préserver le patrimoine remarquable

D'après le conservatoire des espaces naturels de l'Isère et comme le montre la carte de la page suivante, le projet se trouve en dehors de toute zone humide.

Il n'aura pas d'impact sur le patrimoine remarquable du secteur.

4.3.3. Crues et inondations

Les terrains du projet se situent en dehors de toute zone inondable.

Figure 11 – Cartographie des zones humides proches du projet (source : Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère)

4.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune d'Annoisin-Châtelans n'est incluse dans aucun SAGE.

4.5. SCOT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé le 13 décembre 2007. Il compte 46 communes, dont Annoisin-Châtelans, 61 611 habitants, pour une superficie de 569 km^2.

Dans son document d'orientations générales, le SCoT permet les exploitations de carrières et leurs extensions dans la mesure où elles respectent les préconisations environnementales du schéma des carrières. On se reportera au § 4.2 ci-avant.

4.6. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU) DU HAUT-RHONE

Le SDAU du Haut-Rhône a été approuvé le 7 mars 1977. Il regroupe 109 communes dont 30 en Isère. La commune d'Annoisin-Châtelans en fait partie.

4.7. PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE L'ISERE

Le plan de gestion départementale des déchets du BTP de l'Isère a été approuvé le 26 mai 2004. Il constitue un outil pour une meilleure gestion des déchets du BTP.

Le projet a pris en compte les orientations du plan puisqu'il propose lui-même de mettre en place sur son site des installations mobiles de recyclage de matériaux inertes provenant des chantiers de BTP de la région.

De plus, dans le cadre de la remise en état de la carrière, la société CARRIERES D'ANNOISIN accueillera des matériaux inertes non valorisables, provenant des chantiers de la commune et des communes voisines (terres, déblais, cailloux, gravats). Environ 200 000tonnes de matériaux seront utilisés pour la remise en état du site.
En effet, actuellement ces déchets inertes sont stockés en décharge de classe 3 qui sont souvent éloignées des zones de production.

4.8. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement.

La trame verte et bleue est une des mesures phares du grenelle de l'environnement. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

L'article L 371-1 du code de l'environnement, créé par l'article L 121 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, précise que :

1. « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

   « A cette fin, ces trames contribuent à :

   1) Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
   2) Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
   3) Mettre en œuvre les objectifs des SDAGE (Schéma
   4) Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
   5) Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
   6) Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

   La trame verte est constituée d'espaces protégés, de corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces protégés.

   La trame bleue est constituée des cours d'eau ou canaux présentant un bon état écologique et des zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité.

L'Article L371-2 du code de l'environnement, créé par l'article L121 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, définit ces trames verte et bleue.

Le document-cadre intitulé « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »* est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'État en association avec un comité national trames verte et bleue.

L'article L 371-3 du code de l'environnement stipule également que « les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements », ainsi que « les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État », « prennent en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique ».

Ils « précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques » qui en résulteraient. Par conséquent, à terme, les zonages de carrières établis dans les plans d'urbanismes tiendront compte de ces corridors écologiques.

La prise en compte de ces schémas n'est officiellement pas requise dans le cadre des projets de carrières et d'ICPE. Cependant, les services de l'état exigent de plus en plus souvent la prise en compte des corridors écologiques dans le cadre de ces études.

Il existe en Rhône-Alpes un schéma de cohérence écologique, c'est le **RERA**.

Au niveau départemental pour le moment en Rhône-Alpes seul le département de l'Isère a un schéma de cohérence départemental, le **REDI**.

4.8.1. La zone du projet

- **Extrait du réseau écologique du département de l'Isère**

La carrière d'Annoisin-Chatelans est située dans le département de l'Isère qui a réalisé une étude sur les enjeux concernant les réseaux écologiques ainsi qu'une cartographie.

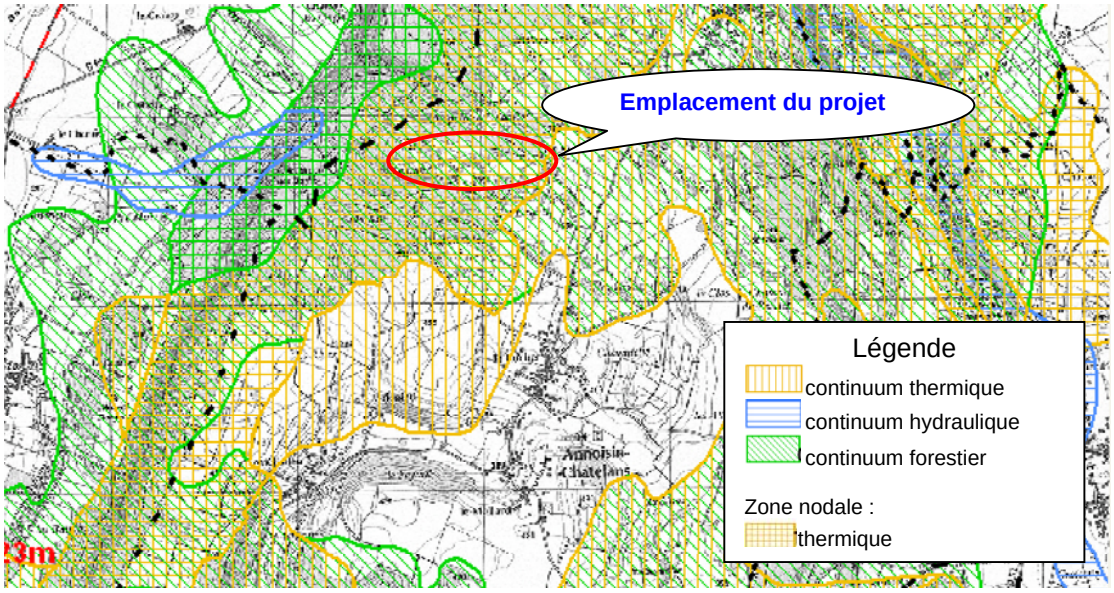

Figure 12 – Extrait du Réseau Écologique du Département de l'Isère

Comme le montre cet extrait de la cartographie du REDI (Réseau Écologique du Département de l'Isère), l'emplacement du projet est situé à la fois sur un continuum forestier et une zone nodale thermique.

Une zone nodale correspond à un ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal et animal constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population.

- **Corridors à l'échelle du site et de sa périphérie**

La carrière actuelle se situe dans l'extrémité Est d'un vaste secteur boisé intégrant notamment le rebord occidental de l'Isle Crémieu et les vallons et versants associés. Elle est cernée sur trois côtés par ce massif boisé et ses milieux associés (fourrés, clairières, zones de repousse forestière…). A l'Est une petite zone bocagère alternant des cordons boisés et des cultures marque une transition avec une zone agricole plus ouverte située au Nord et autour du bourg d'Annoisin-Chatelans.

La carrière actuelle correspond à une enclave de milieux très perturbés de peu d'intérêt vis-à-vis des corridors biologiques locaux, au sein d'un continuum forestier la cernant sur trois côtés (Nord, Ouest et Sud) et d'une petite zone bocagère à l'Est.
A l'exclusion de quelques rares boisements un peu plus frais dans la combe au sud de la carrière, la plupart des milieux du site correspondent à des milieux thermophiles rattachables à une vaste zone nodale thermique.

La zone du projet est distante de tout cours d'eau ou zone humide en lien avec l'hydrosystème. Elle n'a donc aucun rôle vis-à-vis de la « trame bleue ».

Le projet d'extension de carrière aura pour impact de détruire des milieux naturels de ces continuums et zones nodales et d'agrandir l'enclave de peu d'intérêt, constituée de milieux fortement perturbés, au sein de ces continuums.
Le niveau de cet impact est à relativiser au regard des vastes surfaces impliquées dans ces continuums : le projet impactera seulement quelques hectares en comparaison des centaines d'hectares couverts par ces vastes continuums et zones nodales d'un seul tenant.

En revanche, il ne génèrera pas de rupture de continuums, ces derniers restant en lien entre eux par les secteurs de bois thermophiles à l'Ouest du projet.

5 – Localisation du site

5. LOCALISATION DU SITE

5.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Département : ISERE
Commune : ANNOISIN CHÂTELANS
Lieu-dit : "Les Côtes"

5.2. PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le projet objet du présent dossier vise :

- le renouvellement de l'autorisation de la carrière de calcaire, à ciel ouvert et en terre ferme, de la société CARRIERES D'ANNOISIN ;
- son extension ;
- la mise en place d'installations mobiles de traitement des matériaux ;
- la mise en place par campagne, d'installations mobiles de recyclage de matériaux inertes provenant de l'extérieur.

5.2.1. Parcelles concernées par le renouvellement du site

Les terrains demandés en renouvellement d'autorisation sont cadastrés sous les références suivantes :

N° SECTION ET LIEU-DIT	N° PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE CONCERNEE
Section B Les Côtes	78	112 800 m²	Carrière	112 800 m²
Superficie du projet.....				**112 800 m²**

La parcelle E1 est actuellement incluse dans l'arrêté d'autorisation de 1991. Elle se trouve à environ 400 m au Nord de la carrière actuelle (qui se tient sur la parcelle B78). Cette parcelle n'est plus exploitée. Elle a été recolonisée par la végétation. Elle présente des milieux naturels favorables et sera donc conservée en l'état comme zone compensatoire. Cette parcelle ne sera plus exploitée en carrière. CARRIERES D'ANNOISIN souhaite abandonner cette parcelle.

5.2.2. Parcelles concernées par l'extension du site

Les terrains demandés en extension sont cadastrés sous les références suivantes :

N° SECTION ET LIEU-DIT	N° PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE CONCERNEE
Section B Les Côtes	82 p	147 791 m²	Boisements et prairies	41 891 m²
	71	13 255 m²	Boisements et champs	13 255 m²
	72	4 988 m²		4 988 m²
	77	3 370 m²		3 370 m²
	76	9 944 m²		9 944 m²
	75	2 902 m²		2 902 m²
Superficie du projet.....				**76 350 m²**

p : pour partie

5.3. MAITRISE FONCIERE

La société CARRIERES D'ANNOISIN bénéficie de la maîtrise foncière de l'intégralité de ces terrains comme en atteste les documents joints dans le chapitre 13.1 « Maîtrise Foncière » en fin de document.

On trouvera ci-après :

- un plan cadastral ;
- un plan topographique à jour des terrains du site ;
- une vue aérienne du site et de son environnement (Mission IGN – 2009) ;
- une vue aérienne générale du site (Mission 4 Vents – août 2012) ;
- une vue aérienne rapprochée du site (Mission 4 Vents – août 2012).

CARRIERES D'ANNOISIN

Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan cadastral

Echelle : 1/4000

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation

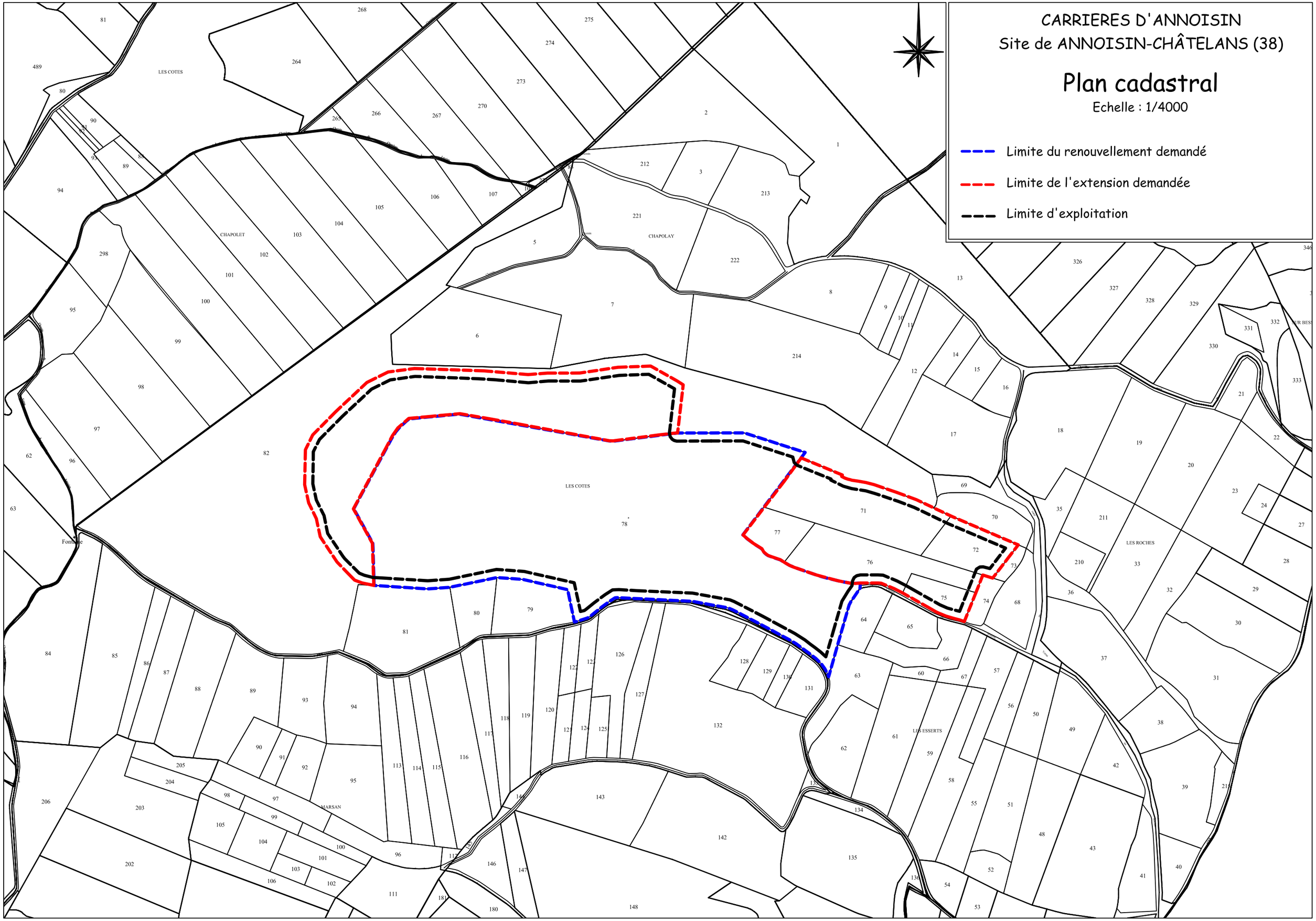

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan topographique
Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation

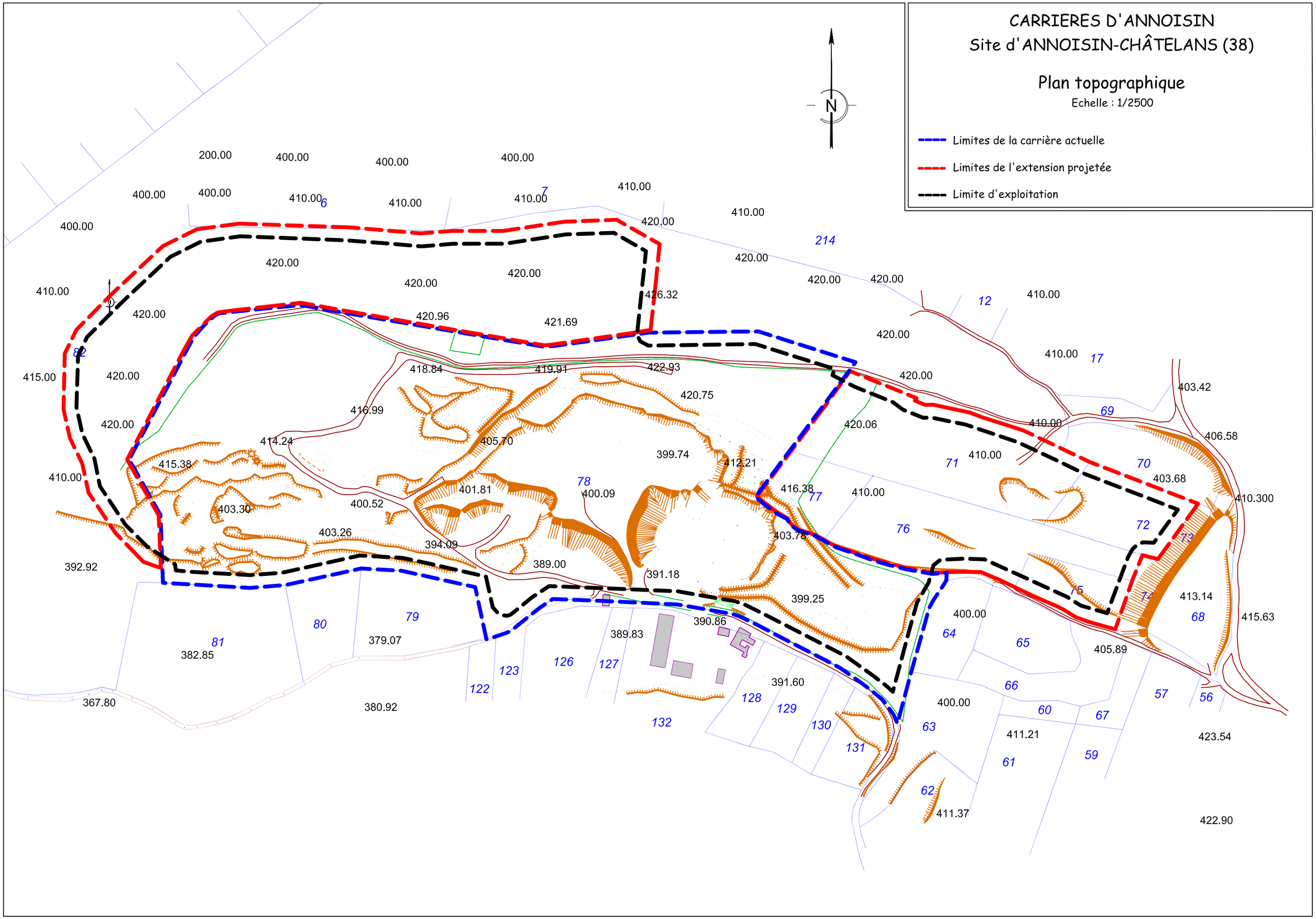

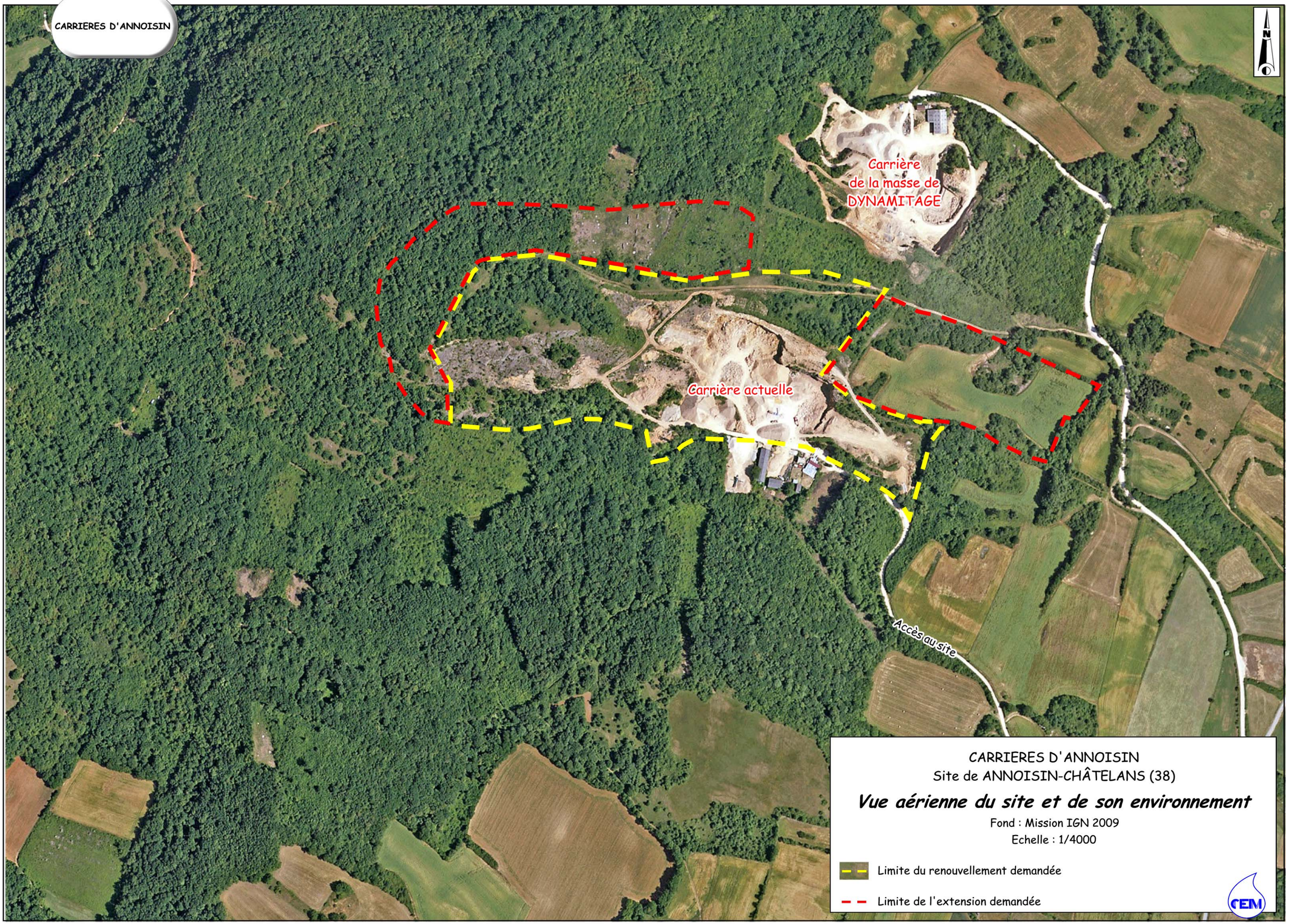
CARRIERES D'ANNOISIN
Carrière
de la masse de
DYNAMITAGE
Carrière actuelle
Accès au site
CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)
Vue aérienne du site et de son environnement
Fond : Mission IGN 2009
Echelle : 1/4000
Limite du renouvellement demandée
Limite de l'extension demandée
CEM

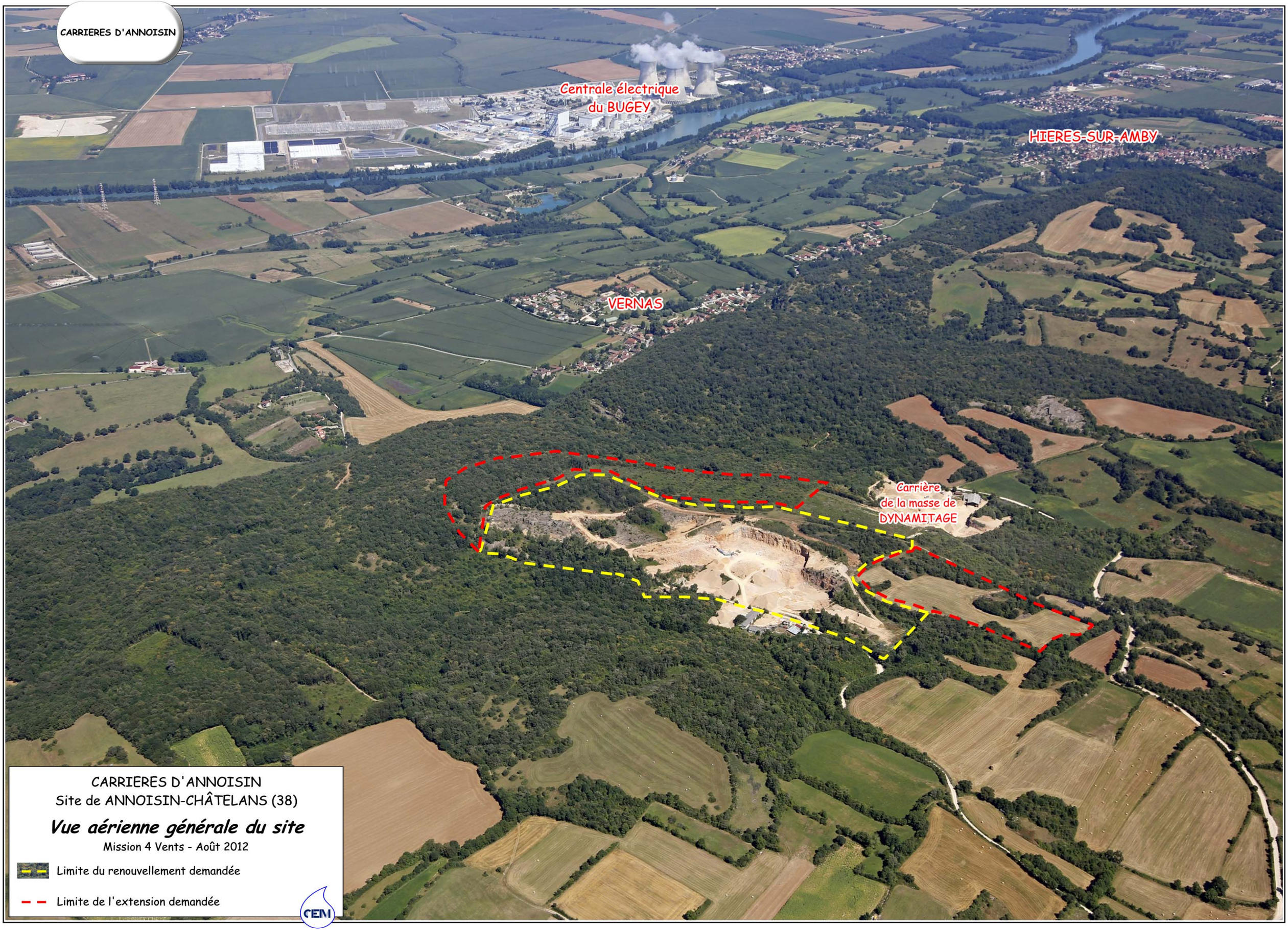
CARRIERES D'ANNOISIN
Centrale électrique
du BUGEY
HIERES-SUR-AMBY
VERNAS
Carrière
de la masse de
DYNAMITAGE
CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)
Vue aérienne générale du site
Mission 4 Vents - Août 2012
Limite du renouvellement demandée
Limite de l'extension demandée
CEM

CARRIERES D'ANNOISIN

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Vue aérienne rapprochée du site

Mission 4 Vents - Août 2012

Limite du renouvellement demandée

Limite de l'extension demandée

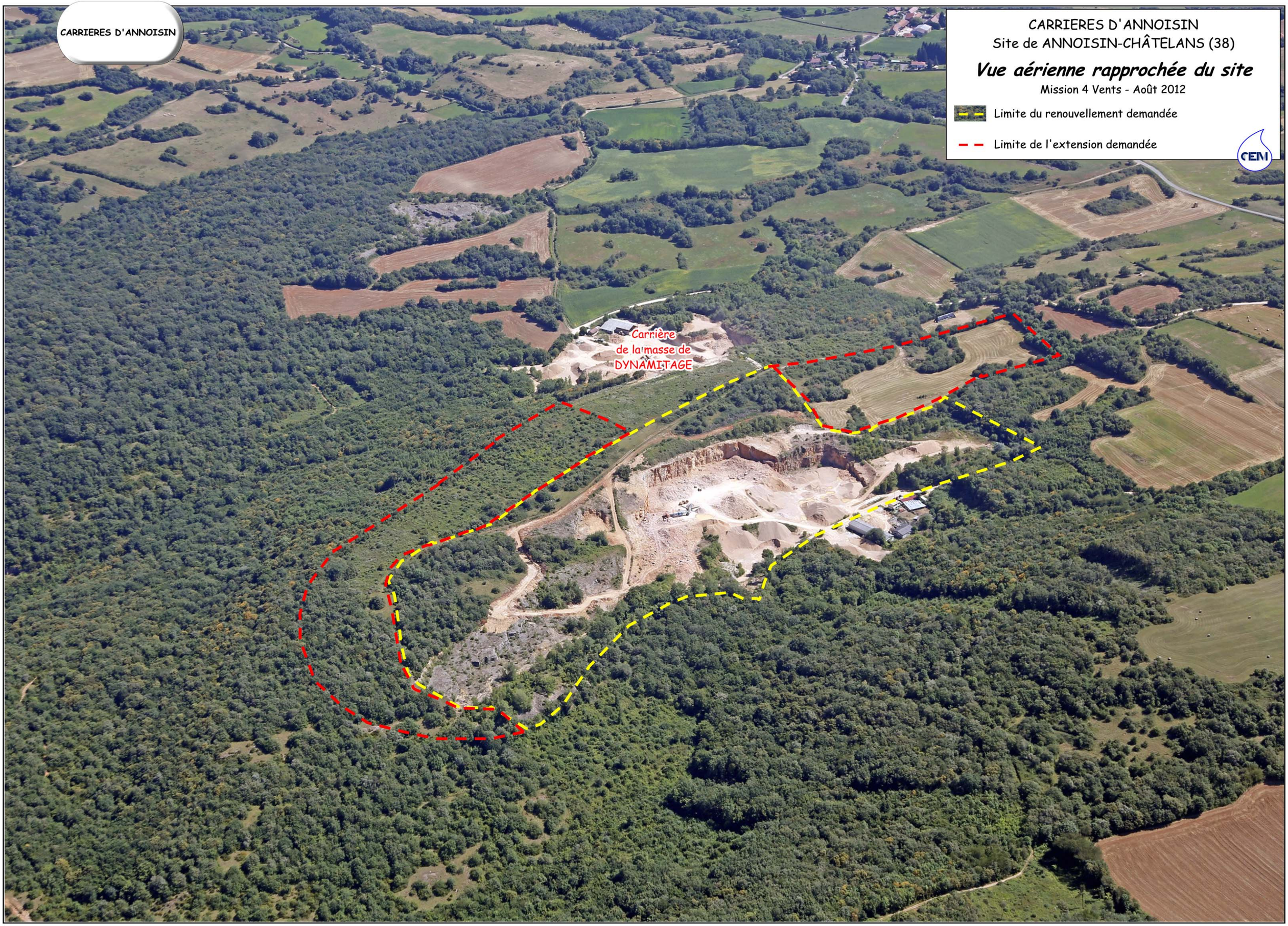

CARRIÈRE D'ANNOISIN

6 - Nature et volume des activités

6.1. NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT

6.1.1. Caractéristiques de l'exploitation

Nature du matériau	:	Calcaire
Superficie exploitable	:	169 100 m² environ
Épaisseur moyenne de la découverte	:	0,3 m
Epaisseur moyenne des stériles	:	environ 5 % du gisement en place, soit 275 000 tonnes
Epaisseur moyenne exploitable	:	30 m
Epaisseur maximale exploitable	:	45 m
Volume des réserves	:	environ 4 500 000 tonnes
Production annuelle moyenne	:	140 000 tonnes
Production annuelle maximale	:	145 000 tonnes
Volume des terres de découverte	:	30 600 m^3
Niveau NGF minimum de l'exploitation	:	380 m NGF

Notons qu'une partie du gisement sera valorisée en pierre marbrière (pour environ 50 000 tonnes).

6.1.2. Durée de l'autorisation

La société CARRIERES D'ANNOISIN demande que l'autorisation d'exploiter la carrière soit portée à **30 ans**.

Cette durée est justifiée par les volumes de réserves exploitables, le rythme annuel moyen d'exploitation et la remise en état coordonnée à l'exploitation.

6.1.3. Conditions d'exploitation

L'exploitation comporte les phases suivantes :

- travaux de découverte et défrichement ;
- extraction par tirs de mines ;
- traitement ;
- commercialisation ;
- remise en état.

6.2. TRAITEMENT DES MATERIAUX DE LA CARRIERE

6.2.1. Traitement des matériaux destinés à la confection de granulats ou d'enrochements

Nature de l'installation	:	1 concasseur à percussion, 1 concasseur-giratoire, 1 crible, 1 scalpeur, des tapis bandes
Puissance de l'installation	:	1 025 kW

6.2.2. Traitement des matériaux destinés à la pierre ornementale

Le sciage des blocs marbriers nécessite l'utilisation de fils diamantés qui fonctionnent avec des compresseurs d'air.

Un compresseur mobile d'une puissance de 140 kW sera utilisé sur le site.

6.3. RECYCLAGE DES MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

Nature de l'installation : 1 concasseur mobile, 1 crible mobile, des tapis bandes
Puissance de l'installation : 380 kW

On trouvera dans le chapitre 9 ci-après, un tableau précisant, au regard de la nomenclature « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », les installations faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Nous avons fait figurer sur le plan de détail au 1/2 500ème joint dans la pochette plastique en fin de document, l'emplacement des différentes installations projetées.

CARRIÈRE D'ANNOISIN

7 - Conditions d'exploitation et destination des matériaux

7.1. EXPLOITATION DE LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière sera menée, comme jusqu'à présent, à ciel ouvert et en terre ferme (à sec) à l'aide d'engins mécaniques et de tirs de mines. Elle recourra en plus à des installations mobiles de concassage-criblage, pour faire la valorisation sur place (et limiter ainsi les déplacements intermédiaires inutiles). Une partie du gisement sera exploitée pour la production de pierre marbrière. Il sera utilisé des tirs de mines et des fils diamantés.

L'exploitation se déroulera sur toute l'année.

Elle sera accompagnée du défrichement d'une partie des terrains, du décapage de la couverture terreuse végétalisée et de la remise en état des lieux réalisés, autant que possible, de manière coordonnée à l'exploitation.

L'exploitation se tiendra à 10 mètres du périmètre d'autorisation. En profondeur, elle sera limitée à la cote 380 m NGF, comme actuellement.

La méthode d'exploitation retenue, identique à celle employée auparavant, comporte les phases suivantes, décrites dans les chapitres suivants :

- les travaux de défrichement et de découverte de l'horizon terreux superficiel ;
- l'abattage et l'enlèvement des matériaux bruts ;
- l'acheminement des matériaux bruts jusqu'aux installations mobiles de traitement de matériaux ou, pour les enrochements, directement sur les chantiers et pour les blocs marbriers découpés vers les ateliers de sciage de la région ;
- la remise en état du carreau basal, des fronts et des banquettes résiduels.

Les matériaux seront soit :

- utilisés en l'état : enrochements ;
- calibrés dans les installations de concassage-criblage ;
- découpés et dirigés vers les ateliers de sciage du secteur : pierre marbrière.

7.1.1. Mesures générales liées à l'exploitation

➢ ***Information du public***

Avant le début de l'exploitation du projet de renouvellement et d'extension de carrière, la société CARRIERES D'ANNOISIN mettra à jour sur l'unique voie d'accès au chantier le panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

➢ ***Bornage***

Avant la mise en exploitation du projet, la société CARRIERES D'ANNOISIN placera :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

➢ ***Clôtures et barrières***

Une clôture solide et efficace (ou équivalent) entretenue pendant toute la durée de l'autorisation sera installée sur le pourtour de la zone d'extraction. L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile (de type barrière), interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

➢ ***Registres et plans***

Il sera établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan, seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

7.1.2. Limites d'exploitation

➢ ***Limites en plan***

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger sera signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres. En tout état de cause, le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

- ***Limites en profondeur***

La limite en profondeur reprend celle définie dans l'autorisation préfectorale d'exploiter précédente, c'est-à-dire 380 m NGF. Le carreau se tiendra donc à – 10 m par rapport au chemin d'accès actuel au site (en limite Sud).

7.1.3. Travaux de défrichement et de découverte

- **Défrichement**

Dans le cadre du présent dossier, une demande d'autorisation de défrichement va être déposée par le pétitionnaire auprès de vos services.

De manière à permettre l'exploitation globale du projet sur 30 ans, la demande de défrichement est déposée pour une durée de 30 ans.

Le défrichement sera réalisé en fonction des besoins, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. La superficie de terrain à défricher est de l'ordre de 67 690 m^2 dans le périmètre de la carrière.

- **Découverte**

Les travaux de découverte seront réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Les terres seront enlevées à la pelle mécanique ou à la chargeuse pour servir aux aménagements prévus dans l'étude d'impact.

Les terres décapées seront soit directement utilisées pour le réaménagement des zones exploitées, soit momentanément stockées en attendant d'être réutilisées pour le réaménagement du site. Dans ce dernier cas, la bonne terre de couverture sera stockée en merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter qu'elle ne perde ses qualités agronomiques.

La découverte sera décapée sélectivement. La bonne terre de découverte sera réservée au recouvrement des terrains réaménagés. Les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement (constitution de la partie supérieure du corps de remblai des talus périphériques).

Le volume de terre de découverte est faible. L'épaisseur de découverte est limitée à 30 cm en moyenne. Les terres de découverte représentent un volume d'environ 30 600 m^3.

7.1.4. Extraction

Après enlèvement à la pelle mécanique des stériles friables du gisement (environ 275 000 tonnes de matériaux sur l'ensemble du site, soit 5 % du gisement en place), l'abattage de la partie massive sera réalisé à l'aide d'explosifs par mines profondes verticales amorcées aux détonateurs électriques à micro-retard. La foration et les tirs de mines seront confiés à une entreprise spécialisée (actuellement SOFITER – TSM).

7.1.4.1 Fronts et banquettes d'extraction

L'extraction se fera par tranches verticales de 15 mètres de hauteur maximale comme l'illustre le profil type ci-après.

Entre chaque front d'extraction, il est prévu la mise en place d'une banquette de 10 à 15 mètres de largeur environ pour permettre l'accès de la perforatrice et des engins de reprise et de transport.

L'ensemble des fronts avancera avec ce décalage de 10 à 15 mètres de largeur.

La foration est assurée par une foreuse à marteau hydraulique sur chenilles.

7.1.4.2 Tirs de mines

Les matériaux seront abattus à l'explosif par la mise en œuvre de mines profondes verticales. Afin d'atténuer les phénomènes vibratoires, les tirs feront appel à la méthode des micro-retards permettant ainsi de fractionner la charge globale d'explosifs en plusieurs petites charges unitaires.

- **Enrochements**

  Pour obtenir des enrochements, chaque mine aura une hauteur utile de 7 m. Il sera utilisé au maximum 8 kg d'explosifs en charge unitaire.

  Les tirs représenteront au maximum 60 trous, soit 480 kg d'explosifs maximum par tir, comme le montre le plan de tir type envisagé reporté ci-après.

  Chaque tir permettra d'abattre environ 2 800 m^3 de roche. Les enrochements représentent environ 10 % du gisement. La fréquence de tir pour l'abattage des enrochements sera donc d'environ 2 à 3 par an.

- **Abattage en règle générale**

  Pour l'abattage des matériaux de manière générale, on utilisera des mines profondes de 15 m de hauteur utile. Il sera utilisé au maximum 50 kg d'explosifs en charge unitaire.

  Les tirs représenteront au maximum 20 trous, soit 1 000 kg d'explosifs maximum par tir, comme le montre le plan de tir type reporté ci-après.

CARRIERES D'ANNOISIN

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Profil type d'exploitation

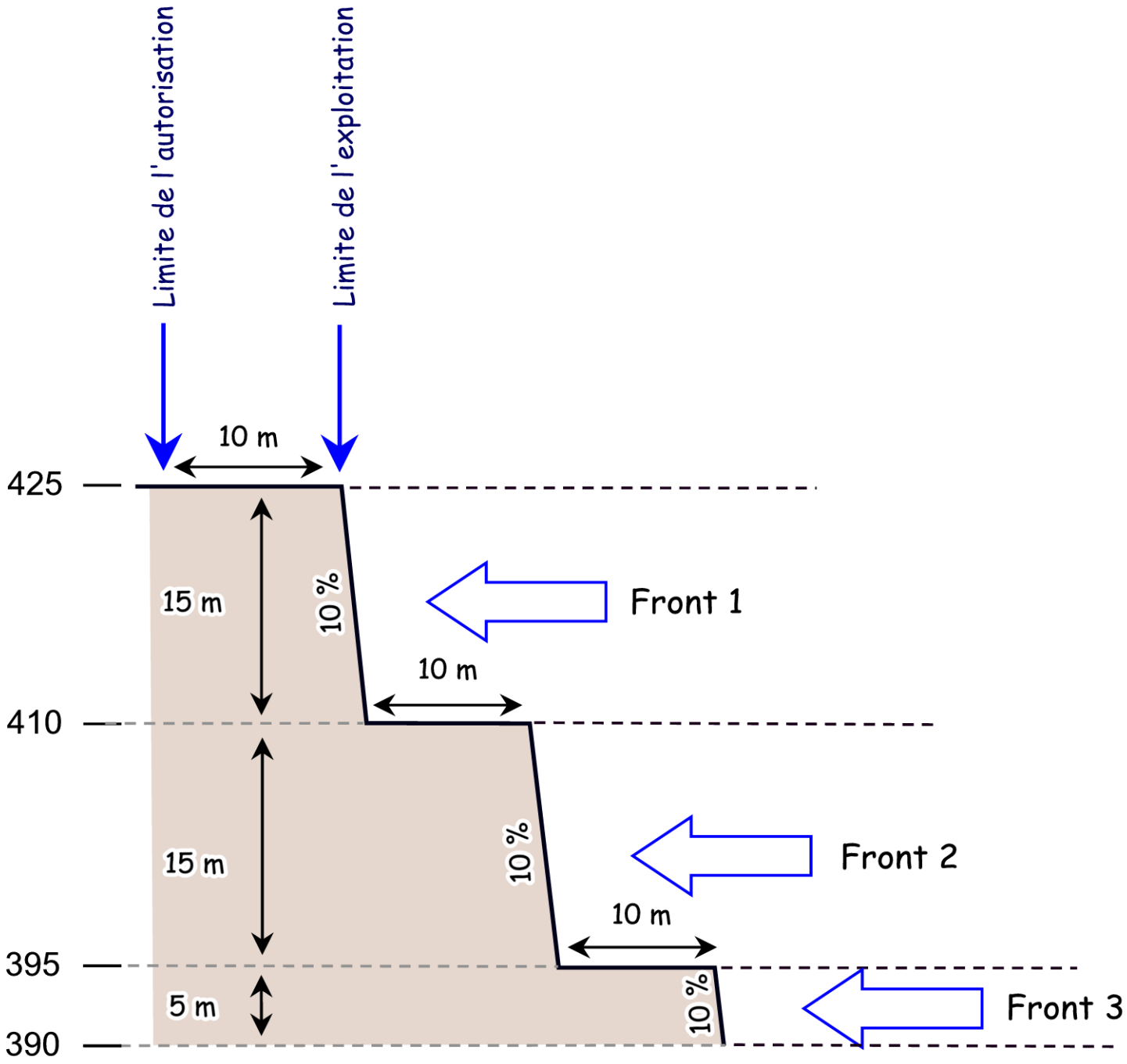

So.Fi.Ter

Ets T.S.M.

Plan de tir type predecoupage bloc

Client **dannemuller**

Carriere **Annvoisin**

Date

Hauteur moyenne	7	m
Surprofondeur	0,5	m
Profondeur des trous	7,5	m
Diamètre de foration	76	mm
Inclinaison	0	°
largeur	2,5	m
longueur	2,5	m
maille m2	6,25	m2
Volume à abattre par trou	46,88	m^3
Charge par trou	7,86	kg
Nombre de trou par tir	60	u
Charge totale par tir	471,6	kg
Volume total à abattre	2813	m^3
Consommation	0,168	gr/m^3
nbres de trous	60	u

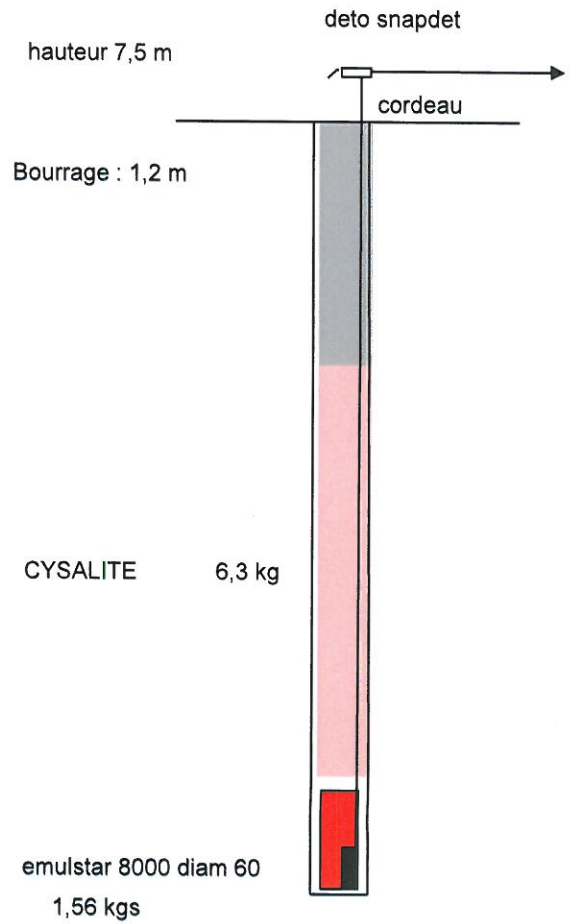

TIR SPECIFIQUE ENROCHEMENT A LA DEMANDE DU CLIENT

So.Fi.Ter - Ets T.S.M.
Z.A. du Moulin à Papier
01230 SAINT RAMBERT en BUGEY
Tél. 04 74 36 22 17 - Fax 04 74 36 23 80
Siret 398 172 296 00046 - APE 451 A

So.Fi.TER
Ets T.S.M.

Plan de tir type provisoire ABATTAGE

Client **dannemuller**
Carriere **Annvoisin**
Date

Hauteur	15	m
Surprofondeur	0,5	m
Profondeur des trous	15,5	m
Diamètre de foration	76	mm
Inclinaison	0	°
largeur	3,2	m
longueur	3,2	m
maille m2	10,24	m3
Volume à abattre par trou	158,7	m^3
Charge par trou	49,4	kg
Nombre de trou par tir	20	u
Charge totale par tir	988	kg
Volume total à abattre	3174	m^3
Consommation	0,311	gr/m^3
nbres de trous	20	u

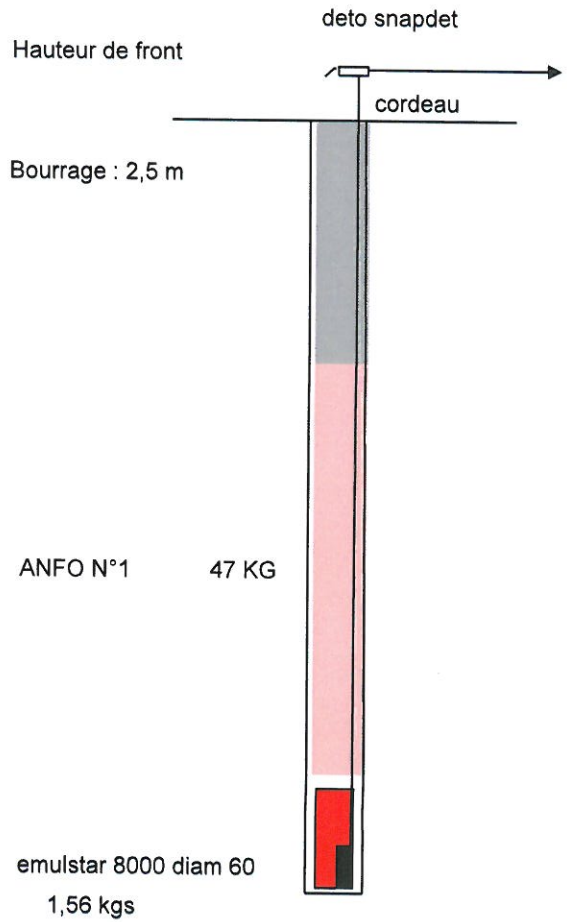

So.Fi.Ter - Ets T.S.M.
Z.A. du Moulin à Papier
01230 SAINT RAMBERT en BUGEY
Tél. 04 74 36 22 17 - Fax 04 74 36 23 80
Siret 398 172 286 00046 - APE 451 A

Chaque tir permettant d'abattre en moyenne 3 170 m^3 de matériaux. La fréquence de tir sera de 20 tirs par an en moyenne et 21 tirs par an au maximum.

Les tirs seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe, le plus souvent en début d'après-midi.

7.1.5. Blocs marbriers

Le matériel d'extraction se composera d'une ou plusieurs haveuses ainsi que d'un ou plusieurs fils diamantés (avec une utilisation de marteaux « fond de trous » pour le passage du câble) assureront le travail de découpe des masses.

Ces équipements seront alimentés en électricité par un groupe électrogène mobile.

Enfin, l'abattage et le clivage des masses découpées pourront être fait avec des marteaux perforateurs, des coins éclateurs (enfoncés à la masse) et des coussins pneumatiques. Les besoins en air comprimé seront assurés par des compresseurs mobiles.

Les étapes d'extraction des blocs marbriers sont les suivantes :

- individualisation des blocs sur la partie supérieure du front de taille (5 m environ) par forations horizontales et verticales qui se rejoignent pour le passage du câble diamanté. Individualisation des blocs (5 m) au câble diamanté ;
- extraction par sciage à l'aide de fils diamantés ;
- basculement des modules à l'aide de coins hydrauliques.

Après extraction les blocs seront triés et répartis selon leur qualité marbrière. Les matériaux inutilisables pour l'industrie marbrière seront traités dans les installations mobiles de concassage-criblage en vue d'être utilisés pour le BTP.

7.1.6. Reprise et acheminement interne

La reprise des matériaux abattus sera assurée par une pelle mécanique pour trier les gros blocs éventuels.
La pelle alimentera directement les installations de traitement mobiles de concassage-criblage.

Le transport interne pour l'acheminement des matériaux jusqu'aux zones de stockage sera assuré par un tombereau.

7.1.7. Stockage des matériaux

Après traitement, les matériaux seront conduits par tombereau aux différentes zones de stockage situées sur le carreau du site (voir le plan des installations projetées en fin de document).

7.1.8. Reprise et acheminement externe

Les matériaux seront acheminés par camions de 26 tonnes de charge utile, à partir de la carrière, pour commercialisation. Dès le début de l'exploitation, un nouveau chemin d'entrée/sortie sera créé en partie Est du site (on se reportera aux plans de phasage détaillés ci-après). Il rejoindra le chemin communal existant au Nord-Est du site. Les camions déboucheront sur la RD 52 avec une meilleure visibilité qu'actuellement.

Les camions de transport pour commercialisation appartiendront à la holding TLTP DANNENMULLER.

Les blocs marbriers seront chargés sur des semi-remorques de type plateau (27 t de charge utile) ou porte-char (25 t de charge utile) et emmenés en l'état pour commercialisation ou destinés à alimenter les usines de sciage locales.

7.1.9. Remise en état

La remise en état du site sera naturelle et paysagère. Elle consistera en la création de milieux naturels variés en fond de fouille. Le site sera pourvu d'une plate-forme centrale ceinturée de talus et dominée par une falaise.

La remise en état sera réalisée autant que possible de manière coordonnée à l'exploitation. Elle comportera les différents travaux suivants :

- création de falaises directement taillées dans la masse à l'avancement de l'exploitation ;
- création d'une plate-forme en fond de fouille à la cote 380 m NGF minimum avec des dépressions qui recueilleront les eaux de pluie du site ;
- création d'une plate-forme à une cote allant de 403 à 400 m NGF en partie Est du site (remblaiement partiel à l'aide de matériaux inertes extérieurs) ;
- traitement différentiel des talus et du fond de carrière pour créer des supports variés indispensables à la restitution de milieux naturels diversifiés ;
- recouvrement de terres de découverte et végétalisation (ensemencement et/ou plantation) ciblés des talus et de la plate-forme basale ;
- l'accès actuel au site sera maintenu pour les services d'entretien et de secours. Un deuxième accès sera créé par l'exploitation et sera conservé. Ils seront autant que possible limités pour toute autre personne de manière à donner à la faune et la flore les meilleures conditions pour s'approprier les lieux.

Les moyens utilisés seront les tirs de mines et la pelle mécanique pour créer la falaise et déstructurer les talus dans la masse et des engins de type pelle hydraulique, bouteur, chargeuse pour effectuer les autres opérations de terrassement (remblaiement).

La végétalisation sera certainement sous traitée à des entreprises spécialisées, notamment l'ensemencement par projection hydraulique (hydroseeding) et la plantation de boisements se fera en partenariat avec l'ONF.

On se reportera au chapitre 10 de l'étude d'impact pour davantage de précision sur le réaménagement du site.

7.2. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

On trouvera page suivante le plan de phasage général de l'exploitation. Le phasage du site se déroulera en 6 phases de 5 années chacune.

La phase 1 d'exploitation permettra d'agrandir le carreau de la carrière vers l'Est (à la cote 395 m NGF). Les fronts supérieurs seront progressivement remis en état.
La zone propice à l'exploitation de la pierre marbrière sera exploitée.
Un nouvel accès au site sera créé en partie Est.

La phase 2 d'exploitation consistera à poursuivre l'exploitation vers l'Est, jusqu'aux limites du site (cote de fond de fouille : 395 m NGF). Un second accès sera créé.
La zone propice à l'exploitation de la pierre marbrière continuera d'être exploitée.

La phase 3 d'exploitation permettra dans un premier temps de terminer l'exploitation de la partie Est du site. Puis dans un deuxième temps le carreau d'exploitation sera agrandit vers le Nord et l'Ouest (à la cote 395 m NGF). Les fronts supérieurs formés seront remis en état de manière coordonnée.
Pendant ce temps, la partie Est du site sera remblayée partiellement à l'aide de matériaux inertes provenant de l'extérieur (jusqu'à la cote 403 à 400 m NGF).
La zone propice à l'exploitation de la pierre marbrière continuera d'être exploitée.

Pendant la phase 4, l'exploitation progressera vers l'Ouest. Les fronts supérieurs formés seront remis en état de manière coordonnée.
La zone propice à l'exploitation de la pierre marbrière sera toujours exploitée.
Le secteur Est du site sera toujours en cours de remblaiement partiel.

La phase 5 terminera l'exploitation vers l'Ouest, jusqu'aux limites du site. Les fronts supérieurs formés seront remis en état de manière coordonnée.
La zone propice à l'exploitation de la pierre marbrière sera toujours exploitée.
Le secteur Est du site sera toujours en cours de remblaiement partiel.

Enfin, la phase 6 d'exploitation verra l'approfondissement du site de 10 m (jusqu'à la cote 380 m NGF).
Le site sera entièrement remis en état.

On trouvera ci-après les plans de phasage détaillés du site. Ils montrent la progression de l'exploitation pour chaque phase quinquennale.

7.3. TRAITEMENT DES MATERIAUX DE CARRIERE

Les matériaux extraits de la carrière seront valorisés dans des installations mobiles de traitement, installées sur le carreau du site.

Les blocs marbriers seront découpés comme présenté ci-avant. Ils seront soit utilisés en l'état soit acheminés vers les usines de sciage de la région.

Les enrochements seront utilisés en l'état.

CARRIERES D'ANNOISIN

Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage général

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation

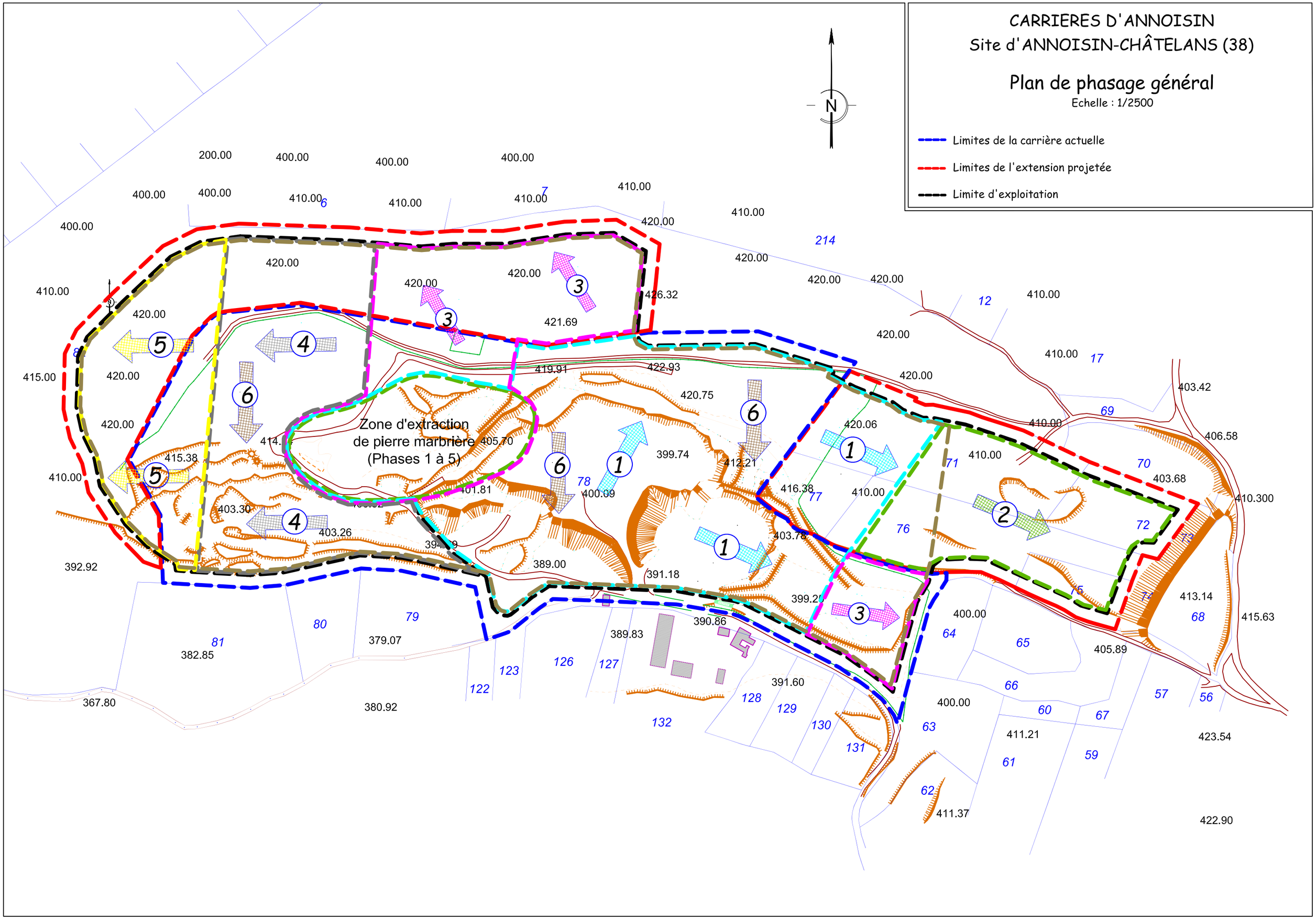

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 1

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site

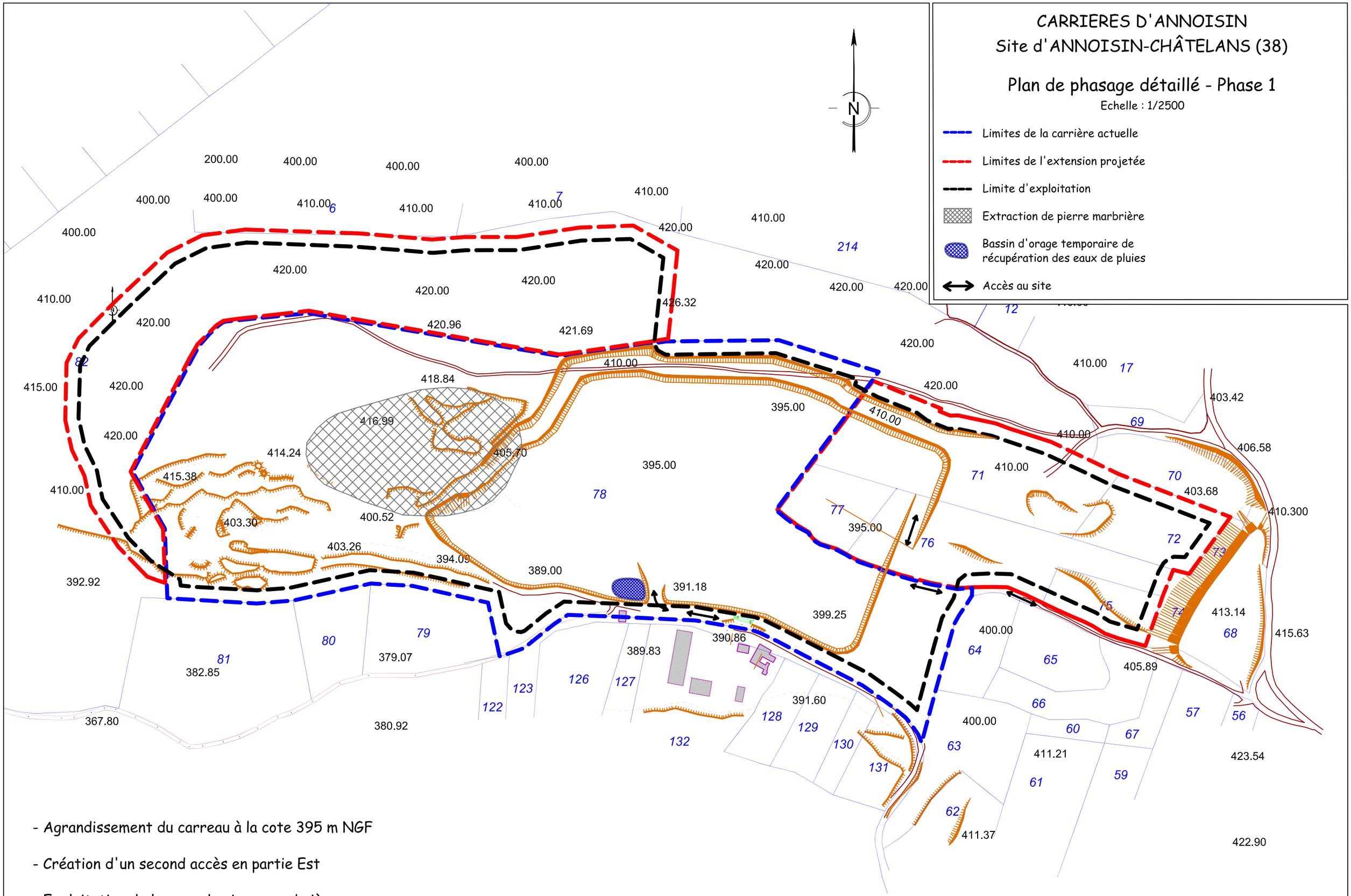

- Agrandissement du carreau à la cote 395 m NGF
- Création d'un second accès en partie Est
- Exploitation de la zone de pierre marbrière

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 2

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site

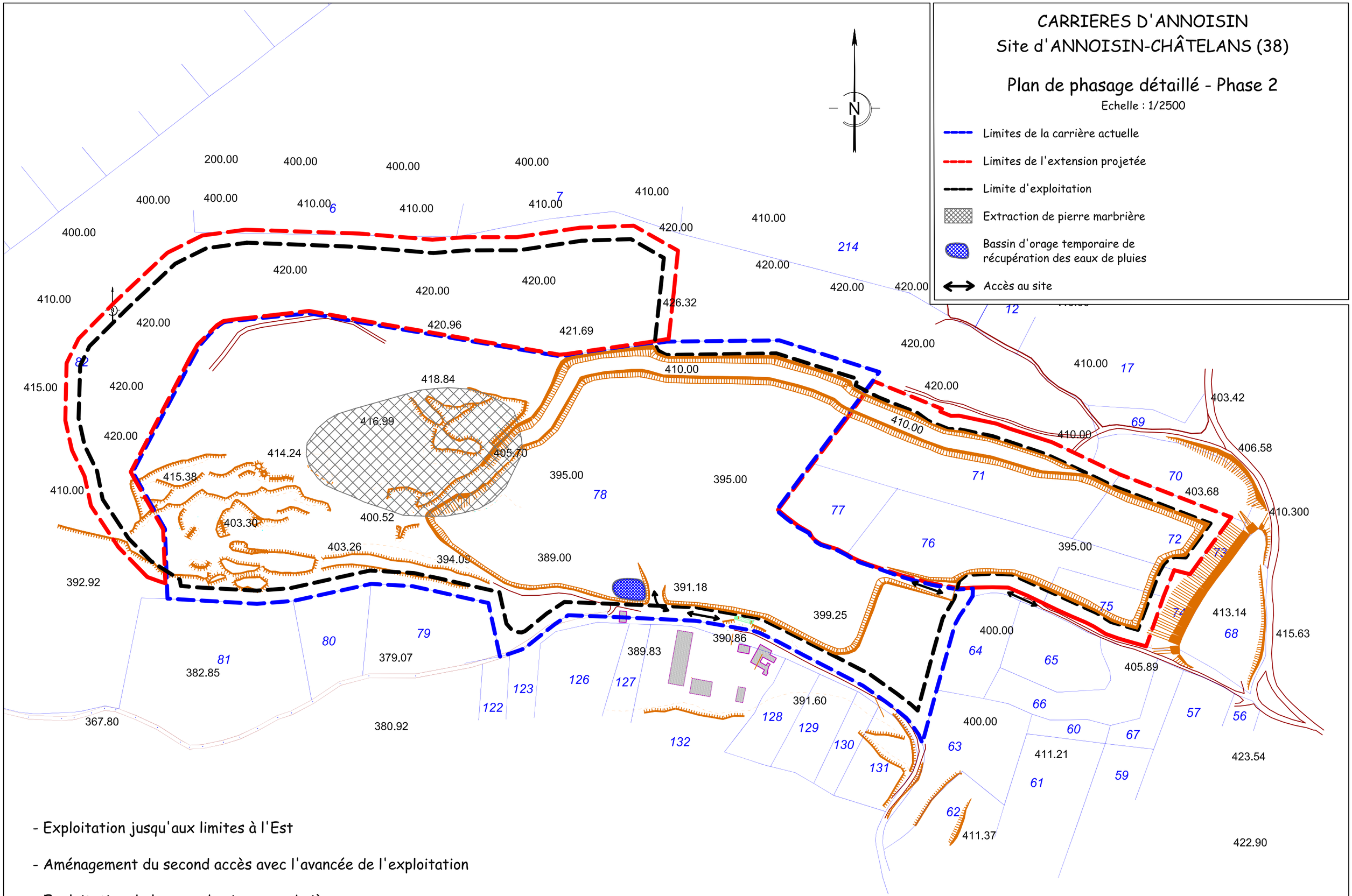

- Exploitation jusqu'aux limites à l'Est
- Aménagement du second accès avec l'avancée de l'exploitation
- Exploitation de la zone de pierre marbrière

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 3

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site
- Drain

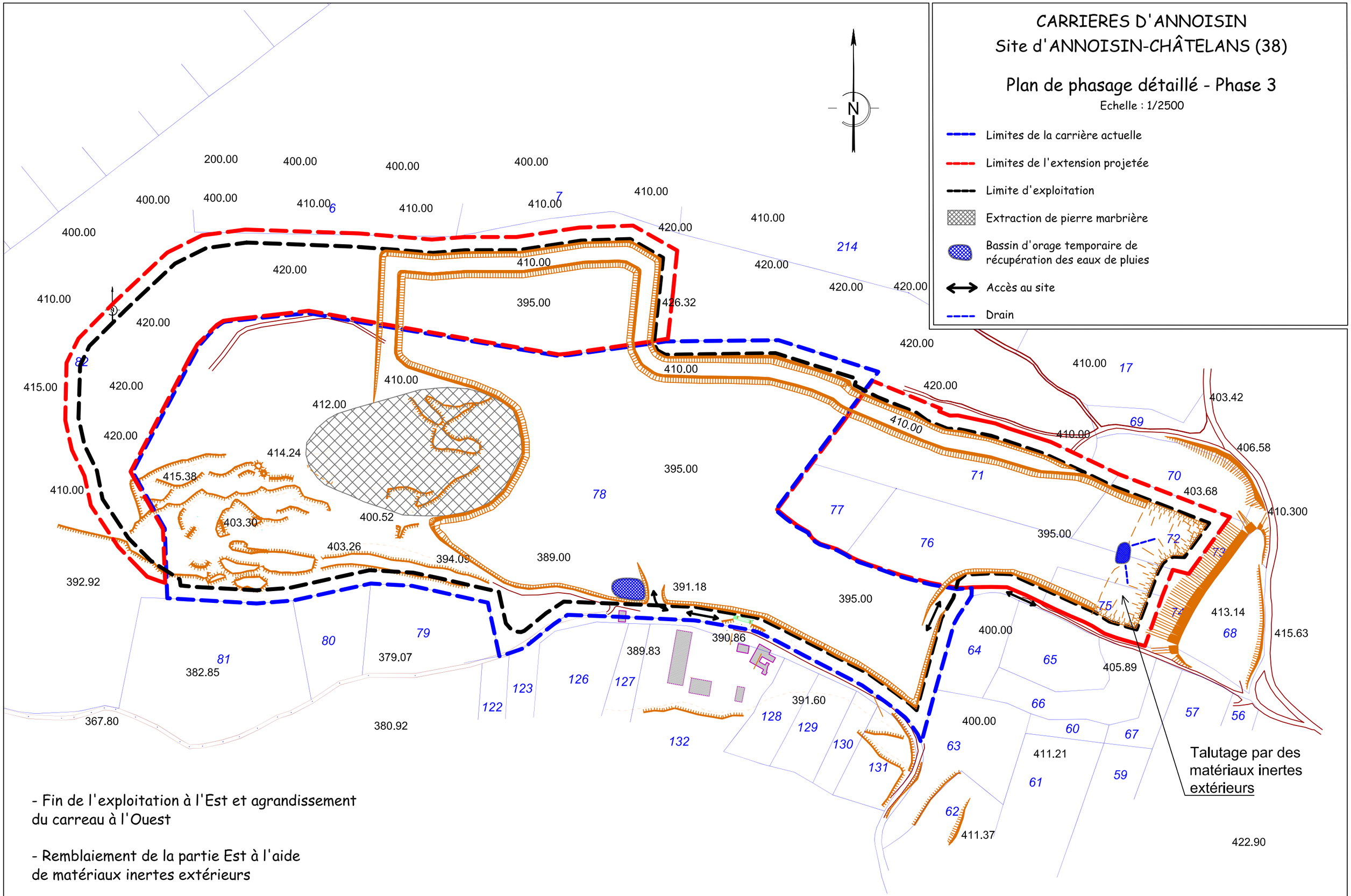

- Fin de l'exploitation à l'Est et agrandissement du carreau à l'Ouest

- Remblaiement de la partie Est à l'aide de matériaux inertes extérieurs

- Exploitation de la zone de pierre marbrière

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 4

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site
- Drain

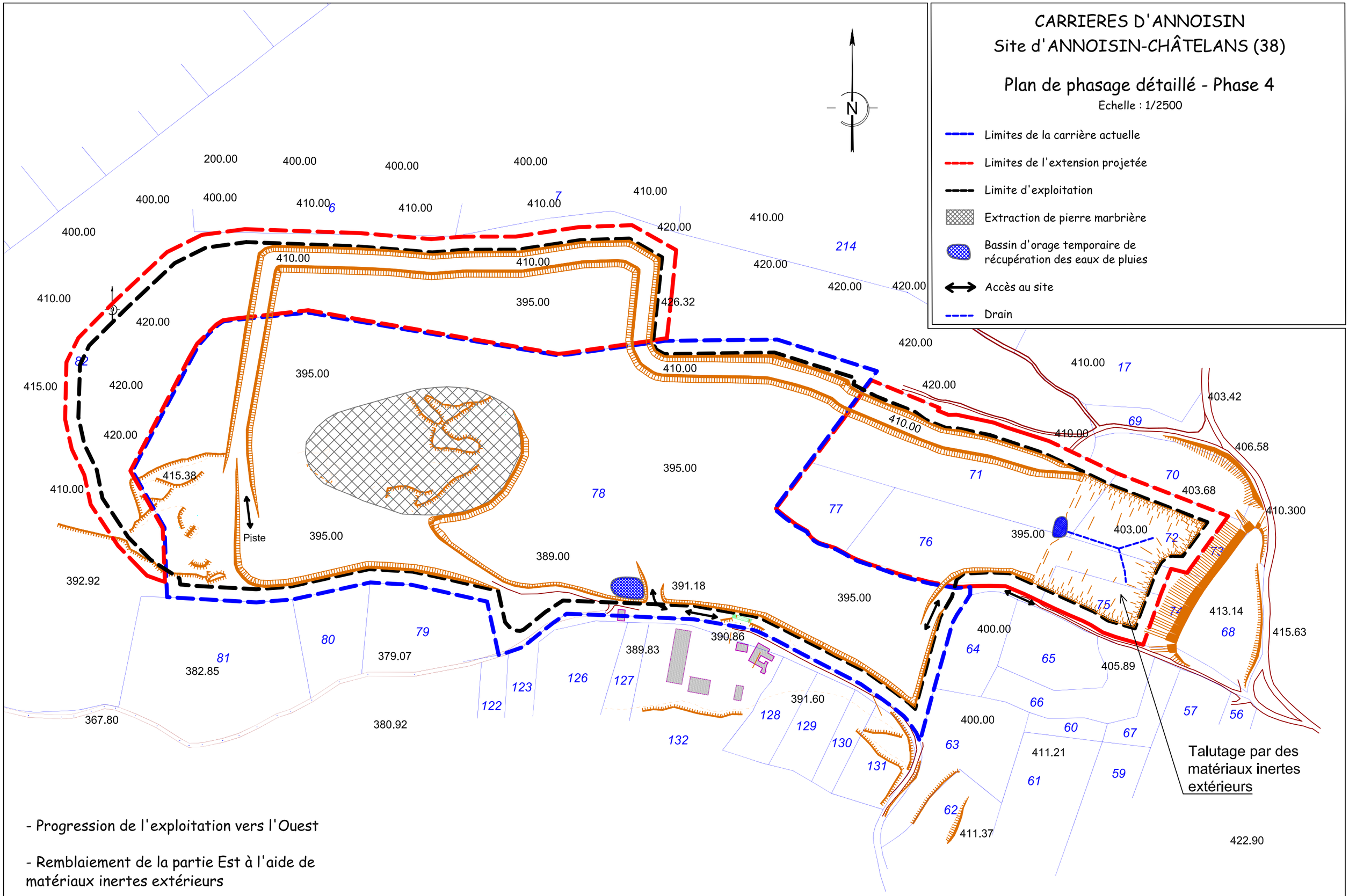

- Progression de l'exploitation vers l'Ouest

- Remblaiement de la partie Est à l'aide de matériaux inertes extérieurs

- Exploitation de la zone de pierre marbrière

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 5

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site
- Drain

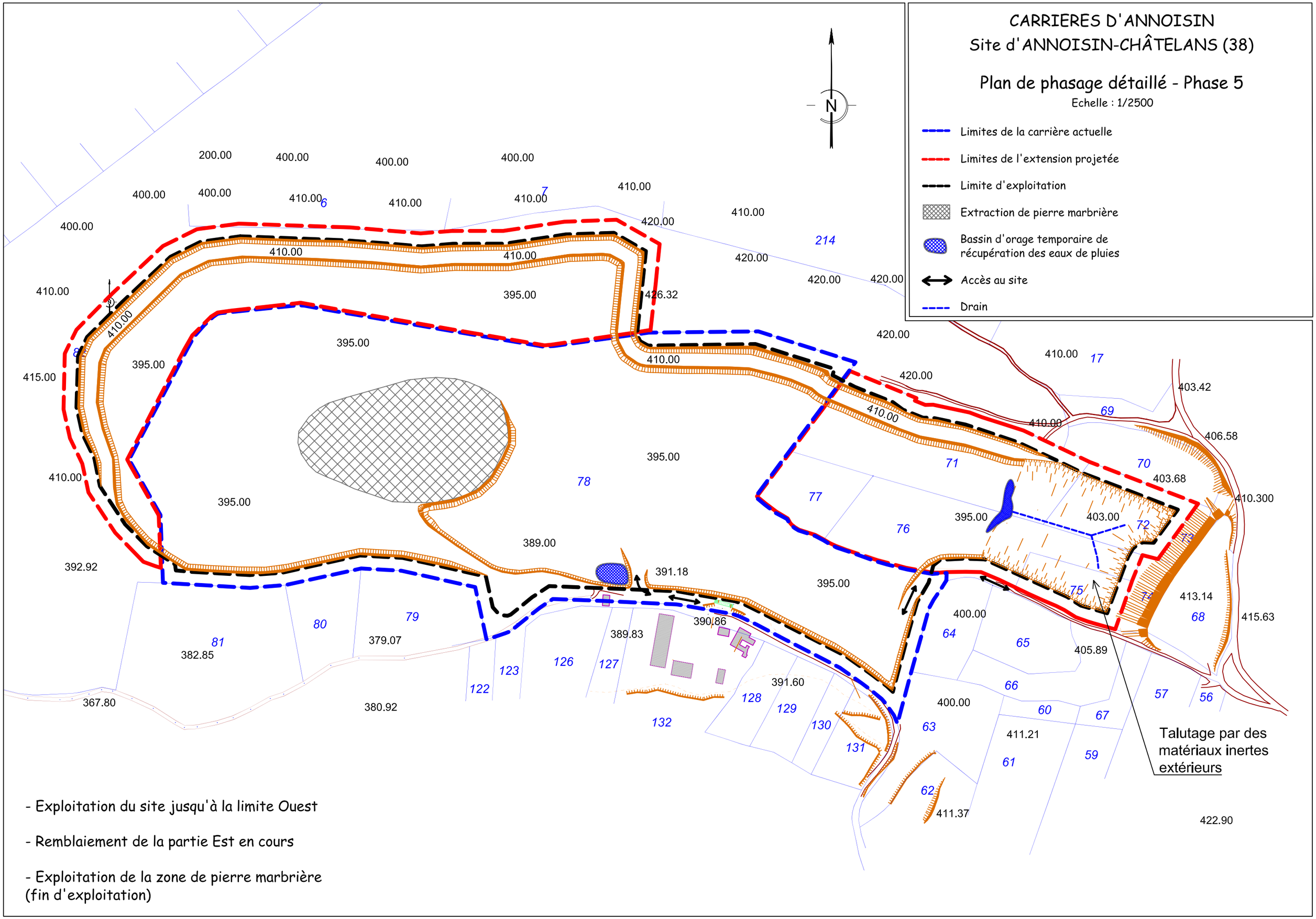

- Exploitation du site jusqu'à la limite Ouest

- Remblaiement de la partie Est en cours

- Exploitation de la zone de pierre marbrière (fin d'exploitation)

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de phasage détaillé - Phase 6

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- Extraction de pierre marbrière
- Bassin d'orage temporaire de récupération des eaux de pluies
- Accès au site
- Drain

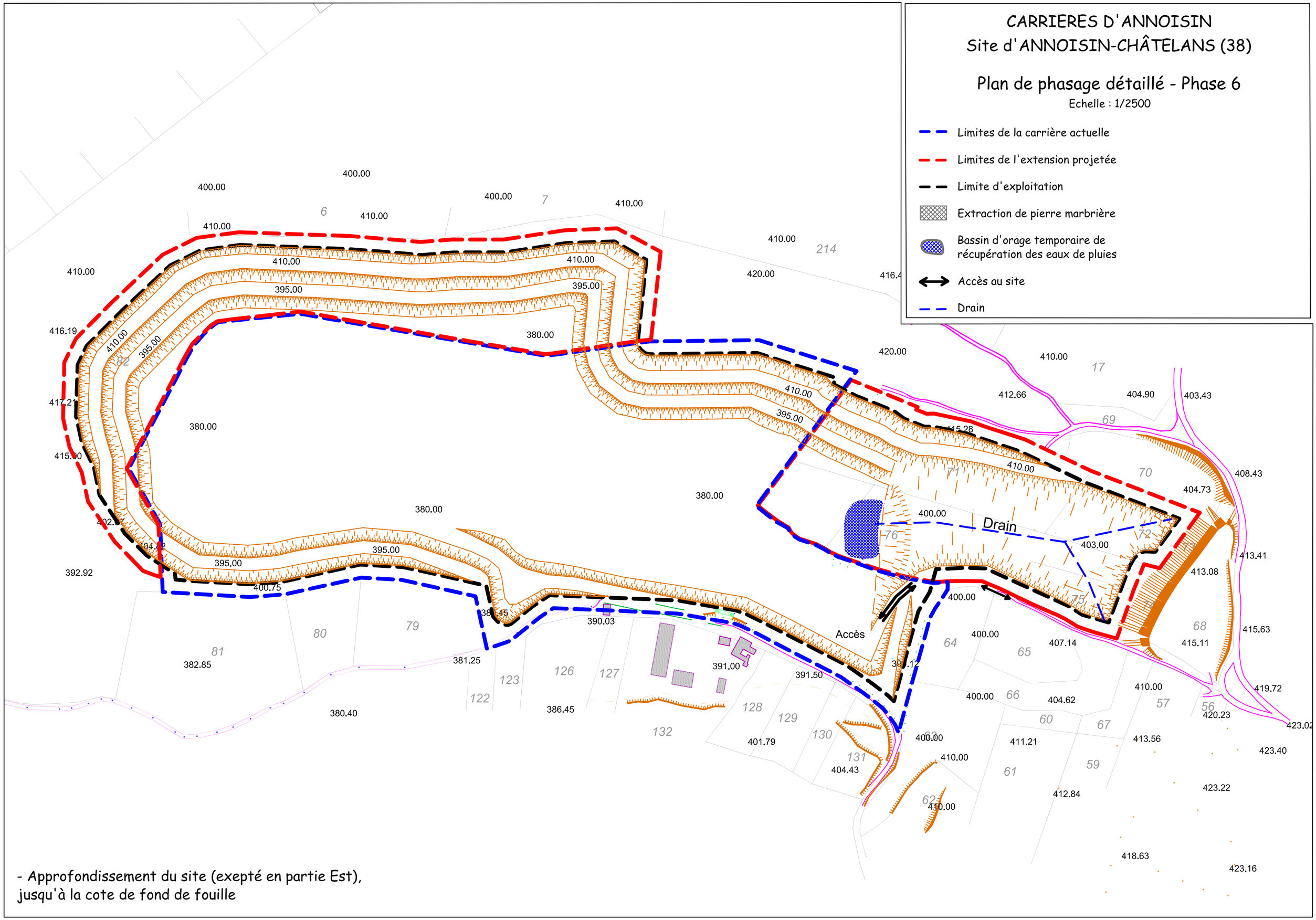

- Approfondissement du site (exepté en partie Est), jusqu'à la cote de fond de fouille

7.3.1. Installations de traitement – Caractéristiques

Les installations mobiles de traitement comprendront les éléments suivants :

- un concasseur primaire à percussion de type TRAKPACTOR 1412 munis d'une trémie d'alimentation, d'un pré-crible, d'un séparateur magnétique, d'un système d'arrosage anti-poussière et de tapis ;
- un concasseur secondaire giratoire de type TEREX PEGSON avec crible embarqué ;
- un scalpeur de type KEESTRACK FRONTIER munis d'une trémie d'alimentation et de tapis.

La puissance installée de l'ensemble est de 1 025 kW.

On trouvera en annexe 5 du document des annexes les fiches techniques de ces installations.

7.3.2. Processus de fabrication

Les granulats produits par les installations mobiles de traitement des matériaux extraits de la carrière seront principalement les suivants :

- matériaux de couleur rose ou beige :
  - concassés 0/10, 0/20, 0/31,5, 20/40, 40/70, 70/100, 80/150 et 0/100 ;
  - enrochement calibré ;
  - pierre à gabion, à muret à trier, à muret clivée triée, à muret clivée sur palette ;
  - sable concassé 0/4 rose ;
  - barrette rose ;
  - gravette concassée 4/6 rose, 6/10 rose, 10/14 rose ;
- matériaux silico-calcaires blancs-gris :
  - gravillons sableux 0/20 ;
  - galets toutes grosseur.

7.4. DESTINATION DES MATERIAUX ISSUS DU SITE

Les matériaux issus du site et pour certains valorisés dans les installations mobiles de traitement sont principalement destinés à alimenter le marché lyonnais : les chantiers du BTP de la société TLTP DANNENMULLER et les clients de l'entreprise.

7.5. RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

7.5.1. Principes généraux

Le recyclage des matériaux inertes du BTP réceptionnés, environ 5 000 tonnes par an de matériaux béton de déconstruction et de déblais de chantiers (blocs de pierres, cailloux, etc.), sera opéré par un groupe mobile de concassage et un groupe mobile de criblage.

Il ne s'agira pas des groupes mobiles utilisés pour le traitement des matériaux de la carrière mais d'autres appareils spécialement apportés au début de chaque campagne de recyclage et retirés à la fin de chaque campagne.

Il y aura deux campagnes par an au cours desquelles tous les matériaux inertes du BTP accumulés seront recyclés. Chaque campagne durera environ 4 semaines.

Le matériel de recyclage se composera de :

- un groupe mobile de concassage pourvu d'une trémie d'alimentation, un alimentateur vibrant, un crible scalpeur, un concasseur à percussion et deux tapis bandes et sera équipé en plus d'un overband pour mieux séparer la ferraille des gravats de béton ;
- un groupe de criblage secondaire de type Finlay 694 pourvu d'une trémie d'alimentation, d'un crible à trois étages et de quatre tapis bandes ;

Il permettra de valoriser les matériaux béton en graves recyclées ; les ferrailles seront évacuées vers des centres de valorisation adaptés ; les gravats seront concassés et criblés en granulats réutilisés sur les chantiers. Il n'y aura pas de déchets produits à l'issue de ce process.

Ces appareils, également totalement autonomes, seront équipés chacun d'un moteur thermique fonctionnant au Gasoil Non Routier (GNR). La capacité de leur réservoir à carburant sera de 1 000 litres pour le concasseur et de 250 litres pour la cribleuse.

Leur puissance électrique respective est de :

- 320 kW pour le groupe mobile de concassage ;
- 60 kW pour le groupe mobile de criblage.

On trouvera une fiche technique de présentation de chacun des 2 types d'appareils envisagés dans l'annexe 10 du document des annexes.

Ils seront installés sur la plate-forme technique. Ils fonctionneront ensemble, la cribleuse classant les matériaux fragmentés par le concasseur.

Ils seront alimentés par une pelle mécanique dédiée à cette tâche.

Les stocks de matériaux inertes externes à recycler et les stocks de granulats recyclés, situés sur la plate-forme technique, constituent une installation classée spécifique du fait de leur origine extérieure au site du projet. Ils forment une station de transit de produits minéraux solides.

7.5.2. Procédure d'acceptation des déchets inertes

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994, la société CARRIERES D'ANNOISIN instaurera une procédure de contrôle de l'état inerte des déchets apportés.

Elle est basée sur :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés et la tenue d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

7.6. GESTIONS DES DECHETS D'EXTRACTION DU SITE

L'exploitation du site va générer des déchets :

- des terres non polluées (terres de découvertes) ;
- des stériles d'exploitation (partie supérieure du gisement non valorisable en granulats pour le BTP).

DESCRIPTION DU CODE	NATURE DU DECHET	TRADUCTION METIER	PROCEDE A L'ORIGINE DU DECHET	RESTRICTION / PRESCRIPTION
01 01 02	Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte et de l'exploitation du gisement	Stériles de découverte ou matériaux de scalpage primaire	Extraction mécanique ou abattage avec explosif	Néant
-	Terres non polluées	Terres de découverte	Extraction mécanique (engins) lors du décapage	-

Les terres de découvertes ne sont pas considérées comme des déchets d'extraction du site.

Les volumes de déchets stockés sur le site seront au maximum :

- terres non polluées (terres de découvertes) : 30 600 m^3 ;
- stériles d'exploitation : 5 % de la production totale soit environ 275 000 tonnes au total.

Au fur et à mesure de leur production, ces matériaux seront entièrement valorisés puisqu'ils :

- serviront à la confection de merlons de protection avant reprise pour la remise en état ;
- seront stockés provisoirement avant reprise pour la remise en état ;
- seront utilisés pour la remise en état coordonnée du site.

7.6.1. Localisation des déchets pendant l'exploitation

- **Terres de découvertes**

Le décapage des terres de découvertes se fera à l'aide d'une pelle mécanique.

Au début de l'exploitation, les terres de découverte seront utilisées pour la confection des merlons de protection phonique et visuelle.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, les terres seront stockées temporairement et utilisées pour la remise en état coordonnée du site.

Les stocks provisoires de terres de découverte formeront des merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter que la terre ne perde ses qualités agronomiques. Leur largeur sera de 6 m et leur pente sera de 3/2.

On se reportera au plan de la page suivante qui localise l'emplacement du merlon périphérique en cours d'exploitation. Nous rappelons que ce merlon sera créé et enlevé progressivement, à l'avancée de l'exploitation, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de décapage, et de la remise en état.

- **Stériles d'exploitation**

Les stériles d'exploitation seront stockés temporairement sur le site avant d'être repris pour le réaménagement coordonné du site.

7.6.2. Utilisation des déchets

- **Terres de découvertes**

Les terres de découvertes seront régalées (couche superficielle de remblais) en partie Est du site pour permettre la recréation de prairies. Elles seront également régalées sur certains talus.
Elles seront reprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la remise en état depuis les stocks périphériques.

- **Stériles d'exploitation**

Les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement (constitution de la partie supérieure du corps de remblai des talus périphériques).

On se reportera au plan de la page suivante.

7.6.3. Impact sur l'environnement

Le tableau ci-après rend compte de l'impact des déchets issus de l'extraction, sur l'environnement.

CARRIERES D'ANNOISIN

Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Plan de gestion des déchets
(En cours d'extraction)

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation

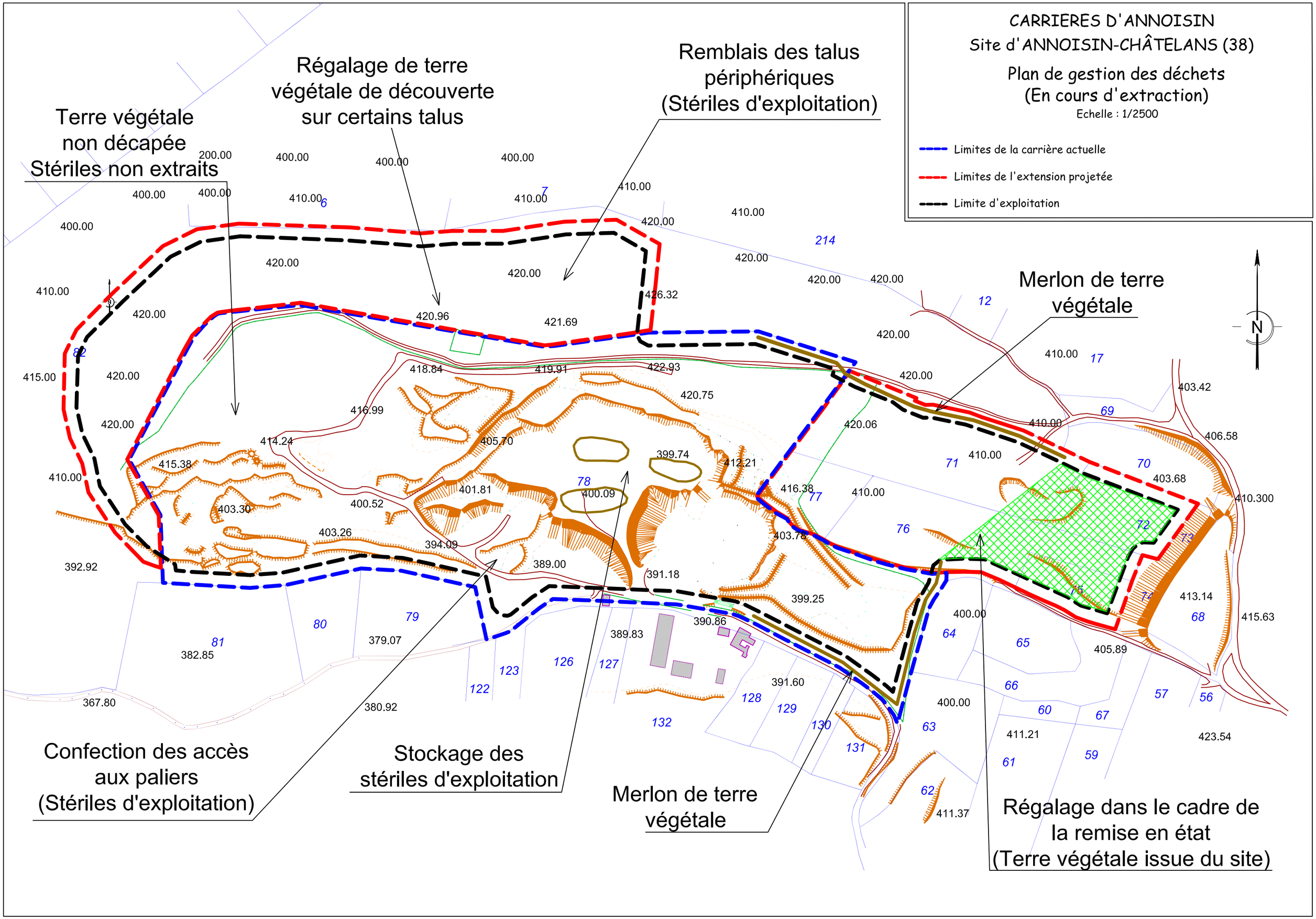

	Eau	Sol	Air	Santé
Terres de découvertes : stockées en merlons				
Impacts potentiels	Lessivage par les eaux de ruissellement : matières en suspension.	Aucun : stockage dans la bande des 10 m en périphérie du site.	Aucun : pas d'envol car végétalisation.	Aucun.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive des merlons : pas de lessivage de la terre.	-	Végétalisation progressive des merlons : pas d'envol de particules.	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	-
Terres de découvertes : régalée dans le cadre de la remise en état				
Impacts potentiels	Lessivage par les eaux de ruissellement : matières en suspension.	Aucun : terre non polluée issue du site.	Aucun : pas d'envol car végétalisation.	Aucun.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive.	-	Végétalisation progressive.	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	-
Stériles d'exploitation : stockés sur le carreau de la carrière				
Impacts potentiels	Lessivage par les eaux de ruissellement : matières en suspension.	Aucun : matériaux non valorisables non pollués issus de l'extraction du site.	Aucun	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Matériaux utilisés pour la remise en état de manière coordonnée à l'exploitation.	-	-	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	-
Stériles d'exploitation : utilisés dans la remise en état				
Impacts potentiels	Lessivage par les eaux de ruissellement : matières en suspension.	Aucun : matériaux non valorisables non pollués issus de l'extraction du site.	Aucun	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Matériaux régalés de terre végétale sur certains secteurs.	-	-	-
Procédure de contrôle et de surveillance	-	-	-	-

L'ensemble des déchets d'extraction sera valorisé dans la remise en état du site.

7.7. MOYENS UTILISES

7.7.1. Effectif

Le personnel se composera de 5 personnes :

- 1 responsable de site ;
- conduite et maintenance de l'installation de traitement de matériaux/ chargement des granulats : 3 personnes polyvalentes ;
- pesée, administration : 1 personne.

Le personnel qui met en œuvre le matériel de forage de mines et qui procède aux tirs de mines est un personnel expérimenté d'une entreprise extérieure spécialisée.

7.7.2. Engins

Le parc se composera :

- pour l'extraction du gisement : 1 foreuse et le recours aux explosifs et aux tirs de mines (matériel et compétence apportés par une entreprise spécialisée extérieure) ;
- pour l'alimentation des installations de traitement des matériaux de carrière : 1 pelle mécanique sur chenilles ;
- pour la découverte et le réaménagement : 1 pelle, 1 tombereaux, 2 chargeuses sur pneus selon le besoin. Il s'agit d'une partie du matériel utilisé sur les autres ateliers momentanément réquisitionnés à cette tâche ;
- pour le déstockage des granulats sur les installations de traitement de matériaux et leur mise en dépôt sur l'aire de stockage : 1 chargeuse sur pneus et 1 tombereau ;
- pour le chargement des camions clients depuis l'aire de stockage des enrochements : 1 chargeuse sur pneus.

7.7.3. Installations annexes

➢ **Bureaux et locaux du personnel**

Un bungalow sera mis en place à l'entrée du site de la carrière. Il abritera les bureaux ainsi que les locaux du personnel (réfectoire, vestiaires, sanitaires). Il sera alimenté en eau potable par le réseau de la commune. Le bungalow sera également alimenté en électricité et relié au réseau téléphonique.

Un pont-bascule sera présent le long du bungalow.

➢ **Ravitaillement en carburant et entretien des engins**

Une aire bétonnée de ravitaillement en carburant est déjà mise en place, à l'entrée du site (en dehors des limites du projet). Elle sert également au petit entretien des engins (le gros entretien est assuré par des entreprises spécialisées extérieures). Cette aire est reliée à un séparateur à hydrocarbures munis d'un réseau d'épandage. On trouvera les caractéristiques du séparateur en annexe 7 du document des annexes.

Le ravitaillement en carburant se fait à l'aide d'un camion ravitailleur, par la technique du bord à bord, au-dessus de l'aire bétonnée étanche.

- **Stockage d'hydrocarbures**

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site du projet.

7.8. HORAIRES ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront en règle générale de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Les horaires d'ouverture du site (accueil et chargement des camions clients) se dérouleront au maximum sur cette même plage horaire.

CARRIÈRE D'ANNOISIN

8 - Servitudes

8.1. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune d'Annoisin-Châtelans est dotée d'un PLU, approuvé le 21/02/2014

Ce document classe les terrains du projet en zone NCa, qui admet l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que les bâtiments industriels liés à l'exploitation de la pierre.

Le règlement de la zone NCa est joint en annexe 2 du document des annexes. On trouvera page suivante la cartographie du PLU de la commune.

8.2. AU TITRE DU CODE DE LA SANTE

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, le projet de la société CARRIERES D'ANNOISIN se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Le captage le plus proche est celui de St-Julien-et-Carisieu, à environ 3 km au Sud-Est du projet.
On trouvera page suivante la carte fournie par l'ARS et qui localise le captage, ainsi qu'un tableau récapitulatif des caractéristiques de ce captage.

8.3. AU TITRE DES SITES ET MONUMENTS PROTEGES

Il existe plusieurs sites recensés Monuments Historiques ou inscrit à l'inventaire général du patrimoine, sur la commune d'Annoisin-Châtelans :

- le site archéologique typique d'éperon barré de Larina, inscrit en 1983 Monument Historique ;
- les objets et le mobiliers de l'église Notre-Dame, au lieu-dit « Le Mollard » (inventaire général du patrimoine) ;
- la maison dite domaine de la Tour, à « Michalieu », construite en 16ième siècle (inventaire général du patrimoine) ;
- le cimetière de lieu-dit « Le Mollard », construit dans le troisième quart du 19ième siècle (inventaire général du patrimoine) ;
- le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 au lieu-dit « Le Rocher » (inventaire général du patrimoine) ;
- une maison du 16ième siècle au lieu-dit « Le Mollard » (inventaire général du patrimoine) ;
- l'école primaire de Châtelans, construite dans le quatrième quart du 19ième siècle (inventaire général du patrimoine) ;
- une ferme de Châtelans construite dans le troisième quart du 18ième siècle (inventaire général du patrimoine) ;
- l'actuelle mairie et ancienne école primaire d'Annoisin-Châtelans (inventaire général du patrimoine).

Le château de Vernas est inscrit partiellement Monument Historique. Il se trouve à 1,2 km à l'Ouest du projet de carrière. Le château de Cingle, inscrit partiellement Monument Historique, se trouve à 900 m au Nord-Ouest du projet.

CARRIERES D'ANNOISIN

- **U:** secteur urbain.
- **Uep:** secteur réservé aux équipements publics
- **AU :** secteur à urbaniser. La capacité insuffisante de la station d'épuration (STEP) ne permet pas une urbanisation à court terme. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation après reconstruction de la STEP et modification du PLU.

- **A:** secteur agricole.
- **Ah:** secteur d'habitat diffus dans la zone agricole.
- **An:** secteur agricole non constructible en raison de sa qualité paysagère et environnementale.
- **A-zh** secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide

- **N:** secteur naturel.
- **Nj:** secteur de protection des jardins et parcs remarquables.
- **Ns:** secteur destiné aux sports et loisirs de plein air.
- **N-zh :** secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide

-pe zone de protection éloignée du captage du puits de l'étang du bas situé sur la commune de Siccieu

Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation Voir document 3

Secteurs sur lesquels en application de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme, au moins 50% du programme de construction sera affecté à des logements locatifs aidés.

Marge de recul minimale des constructions (7m)

Chemin piéton existant à conserver

Eléments patrimoniaux a protéger au titre de l'article L123-1-5-7°

Bâtiment d'élevage

Secteurs de carrières autorisées

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)
Plan de zonage du POS

Limite du renouvellement demandé

Limite de l'extension demandée

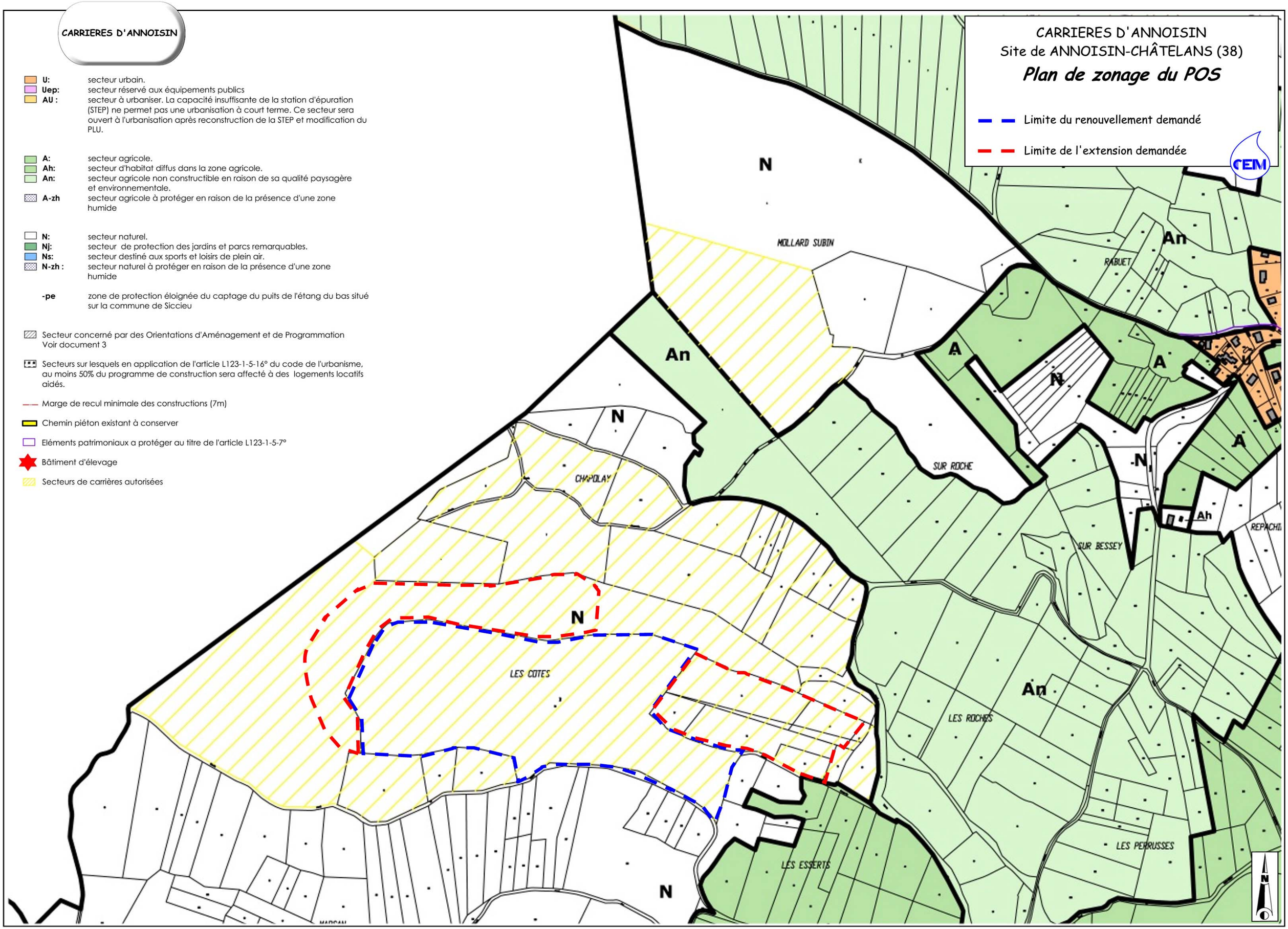

CARRIERES D'ANNOISIN

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

D.T. ISERE

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Carte de localisation des captages AEP proches du projet

Echelle : 1/25 000 1:25 000

Legende

- Captage
- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection éloignée
- périmètre de protection rapprochée 1
- périmètre de protection rapprochée 2

A.R.S. Rhône-Alpes - D.T. de l'Isère -
Liste des captages destinées à l'alimentation en eau potable

Commune d'implantation du captage	Code DDASS	Captage	Maître d'ouvrage	Rapport géologique	D.U.P.	Utilisation	Type de Nappe
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	000556	ETANG DU BAS	SIE DU PLATEAU DE CREMIEU	04/11/1998		CAPTAGE EN SERVICE	ALLUVIALE

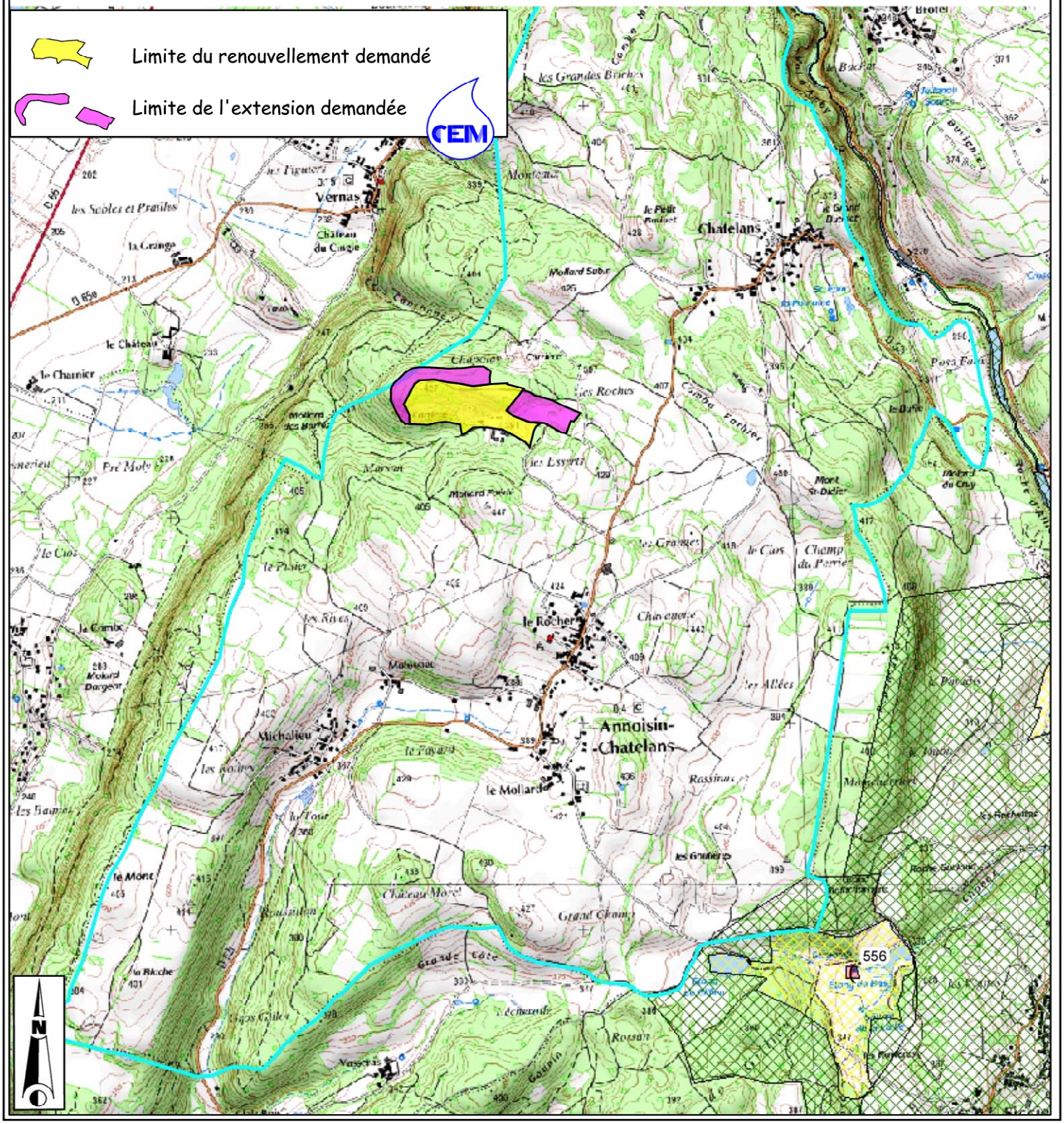

A.R.S. Rhône-Alpes - D.T. de l'Isère -
Liste des captages destinées à l'alimentation en eau potable

Commune d'implantation du captage	Code DDASS	Captage	Maître d'ouvrage	Rapport géologique	D.U.P.	Utilisation	Type de Nappe
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	000556	ETANG DU BAS	SIE DU PLATEAU DE CREMIEU	04/11/1998		CAPTAGE EN SERVICE	ALLUVIALE

Il n'y a pas de site ou de monument historique inscrit ou classé sur l'emprise du projet ni dans un rayon de 500 mètres autour de celle-ci.

On se reportera à la carte page suivante qui montre l'emplacement du projet par rapport à ces monuments.

8.4. AU TITRE DU CODE RURAL ET FORESTIER

Une partie de l'emprise des terrains de l'extension est couverte par un espace boisé, soumis au régime forestier.

C'est pourquoi une demande de défrichement a été faite auprès de vos services.

8.5. CONTRAINTES HYDRAULIQUES

L'emprise du projet n'est pas en zone inondable.

Le projet n'est directement concerné par aucun cours d'eau.

8.6. CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'a été recensé sur l'emprise du projet ni sur ses abords.

8.7. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

- **Appellation d'Origine Contrôlée et Indications Géographiques Protégées**

  La commune d'Annoisin-Châtelans est concernée par des indications géographiques protégées (IGP) :
  - Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge ;
  - Emmental français Est-Central ;
  - Isère blanc, rosé, rouge ;
  - Volailles de l'Ain.

- **Milieu naturel**

  Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type 1 n°3802-0093 « Coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu » et dans la ZNIEFF de type 2 n°3802 « Isle Crémieu et Basses-Terres ».

  Il se situe en dehors de tout site Natura 2000, mais en limite du SIC n°820 1727 « L'Isle Crémieu ».

CARRIERES D'ANNOISIN

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Carte des monuments protégés proches du site

Echelle : 1/25 000

Limite du renouvellement demandé

Limite de l'extension demandée

Site archéologique d'Eperon barré de Larina

Chateau du Cingle (partiellement inscrit Monuments historiques)

Chateau de Vernas (Partiellement inscrit Monuments historiques)

Ecole primaire

Ferme du 18 eme siècle

Monument aux Morts

Eglise Notre-Dame

Domaine dit de la Tour

Maison du 16eme siècle

Actuelle mairie (ancienne école du 19eme siècle)

Cimetière

Département de l'Ain (01)

Département de l'Isère (38)

8.8. SCHEMAS DIRECTEURS

8.8.1. Cadrage régional « Matériaux et carrières »

Les Préfets de département ont validé le 20 février 2013, en Commission de l'Administration Régionale, un cadre régional « matériaux et carrières » et ses orientations.
Il a vocation à orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région en intégrant notamment les enjeux du recyclage des déchets du BTP.

Les différentes orientations du cadrage sont les suivantes :

- assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
- maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
- intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques ;
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Annoisin a pris en compte les différentes orientations du cadrage régional comme précisé au chapitre 4.1 ci-avant.

8.8.2. Schéma Départemental des Carrières de l'Isère

Le schéma Départemental des Carrières de l'Isère (SDC) a été approuvé le 11 février 2004. Dans la notice de ce document figurent les orientations clés du schéma qui se décomposent en 4 chapitres :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Comme nous l'avons vu au § 4.2 ci-avant, le projet de renouvellement et d'extension de carrière de la société CARRIERES D'ANNOISIN s'inscrit dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère (SDC 38).

8.8.3. Autres schémas

Les schémas suivant ont fait une analyse de la cohérence du projet vis-à-vis des règles de ces schémas dans le chapitre 4 ci-dessus :

- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rhône-Méditerranée » ;
- SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
- SDAU du Haut-Rhône ;
- Plan de gestion du BTP de l'Isère ;
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

CARRIÈRE D'ANNOISIN

9 - Situation du projet dans la nomenclature

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES CLASSEES EXERCEES SOLLICITEES

Nomenclature ICPE

<table>
<tr><th>Nature de l'activité</th><th colspan="2">Volume de l'activité</th><th>N° de nomenclature</th><th>A ou D</th><th>Rayon</th></tr>
<tr><td>Exploitation de carrière de roche massive (calcaire)</td><td colspan="2">Superficie totale sollicitée : 189 150 m²
Volume total des réserves : environ 4 500 000 tonnes dont 50 000 tonnes de pierre marbrière
Rythme moyen d'exploitation sollicité :
140 000 tonnes/an
Rythme maximum d'exploitation sollicité :
145 000 tonnes/an

Durée sollicitée : 30 ans</td><td>2510.1</td><td>A</td><td>3 km</td></tr>
<tr><td>Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux naturels (matériaux bruts d'extraction de la carrière)</td><td>Puissance totale installée : 1 025 kW</td><td rowspan="2">Puissance totale maximale sur le site :
1 405 kW</td><td rowspan="2">2515.1</td><td rowspan="2">A</td><td rowspan="2">2 km</td></tr>
<tr><td>Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux naturels (recyclage de matériaux inertes extérieurs)</td><td>Puissance totale installée : 380 kW</td></tr>
<tr><td>Station de transit de produits minéraux solides (recyclage d'inertes et stockage des matériaux extraits du site)</td><td colspan="2">Surface de stockage : 40 000 m^2</td><td>2517.1</td><td>A</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa</td><td colspan="2">Puissance installée de l'ensemble : 140 kW
140 kW < 10 mW</td><td>2920</td><td>NC</td><td>-</td></tr>
</table>

A : autorisation
D : déclaration
NC : non classé

CARRIÈRE D'ANNOISIN	10 - Modalités de mise en œuvre des garanties financières

La superficie concernée par la présente demande d'autorisation est de 189 150 m^2 pour une surface exploitable de 169 100 m^2. La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Compte tenu du phasage de l'exploitation et du réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, nous proposons de mettre en œuvre les garanties financières en 6 phases de 5 années.

10.1. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre la société CARRIERES D'ANNOISIN, dès le démarrage de l'exploitation, sont constituées par un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé fourni par un établissement de crédit.

10.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul du montant des garanties financières a été effectué en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004.

Le coefficient α utilisé a une valeur de 1,088, il a été calculé selon la formule jointe dans l'arrêté ministériel sus-nommé, avec pour valeur d'Index et de TVA_R suivantes :

- Index : 102,3 (dernier indice TP01 connu en date de juillet 2016 → index raccordé : 668,5) ;
- $Index_0$: 616,5
- TVA_R : 0,200
- TVA_0 : 0,196

Où α est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = (\text{Index TP01} / \text{Index}_0) \times (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)$$

Nous nous trouvons dans le cas n°2 d'une carrière en fosse ou à flanc de relief. Les coûts unitaires utilisés sont les suivants :

- Infrastructures et surfaces défrichées
  C1 = 15 555 €/ha
- Surfaces en chantier
  C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares
- Linéaire de fronts
  C3 = 17 775 €/ha

On trouvera ci-après six plans sur lequel nous avons reporté pour chaque phase quinquennale :

- **S1** = Surface des infrastructures et défrichées
- **S2** = Surface en chantier
- **S3** = Surface des fronts

On se reportera aux deux pages suivantes pour prendre connaissance de la fiche de calcul du montant des garanties financières pour chaque phase considérée. Le tableau ci-dessous récapitule le montant total en euros toutes taxes comprises des 6 phases :

	MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	**309 818,25 € TTC**
Phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)	**248 027,06 € TTC**
Phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)	**312 409,72€ TTC**
Phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)	**345 811,28 € TTC**
Phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)	**370 994,86 € TTC**
Phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)	**425 436,80 € TTC**

10.3. DELAIS DE CONSTITUTION

Les garanties financières seront constituées dès la notification de l'autorisation. L'acte de cautionnement sera envoyé à la Préfecture au début de l'exploitation.

CARRIERES D'ANNOISIN

Site d' ANNOISINS-CHÂTELANS (38)

Calcul du montant des garanties financières

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0.27	4 199.85 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	5	181 450.00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	2.35	69 618.75 €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1.66	29 506.50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					284 775.10 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					309 818.25 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	4.8	74 664.00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	3.49	126 652.10 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1.5	26 662.50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					227 978.60 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					248 027.06 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	6.5	101 107.50 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4.49	162 942.10 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1.3	23 107.50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					287 157.10 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					312 409.72 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	8.1	125 995.50 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4.9	177 821.00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0.79	14 042.25 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					317 858.75 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					345 811.28 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	9.89	153 838.95 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4.8	174 192.00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0.73	12 975.75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					341 006.70 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					370 994.86 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0.6	9 333.00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	5	181 450.00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	5.5	162 937.50 €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	2.1	37 327.50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					391 048.00 €
alpha = (Index / $Index_0$) x (1 + TVA_R) / (1 + TVA_0)					1.088
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					425 436.80 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (juillet 2016)	102.3
	coef de raccordement	6.5345
	index tp 01raccordé	668.47935
	$Index_{0\ (2009)}$	616.5
	TVA_R	0.2
	$TVA_{0\ (2010)}$	0.196
Soit	alpha =	1.088

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°1

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

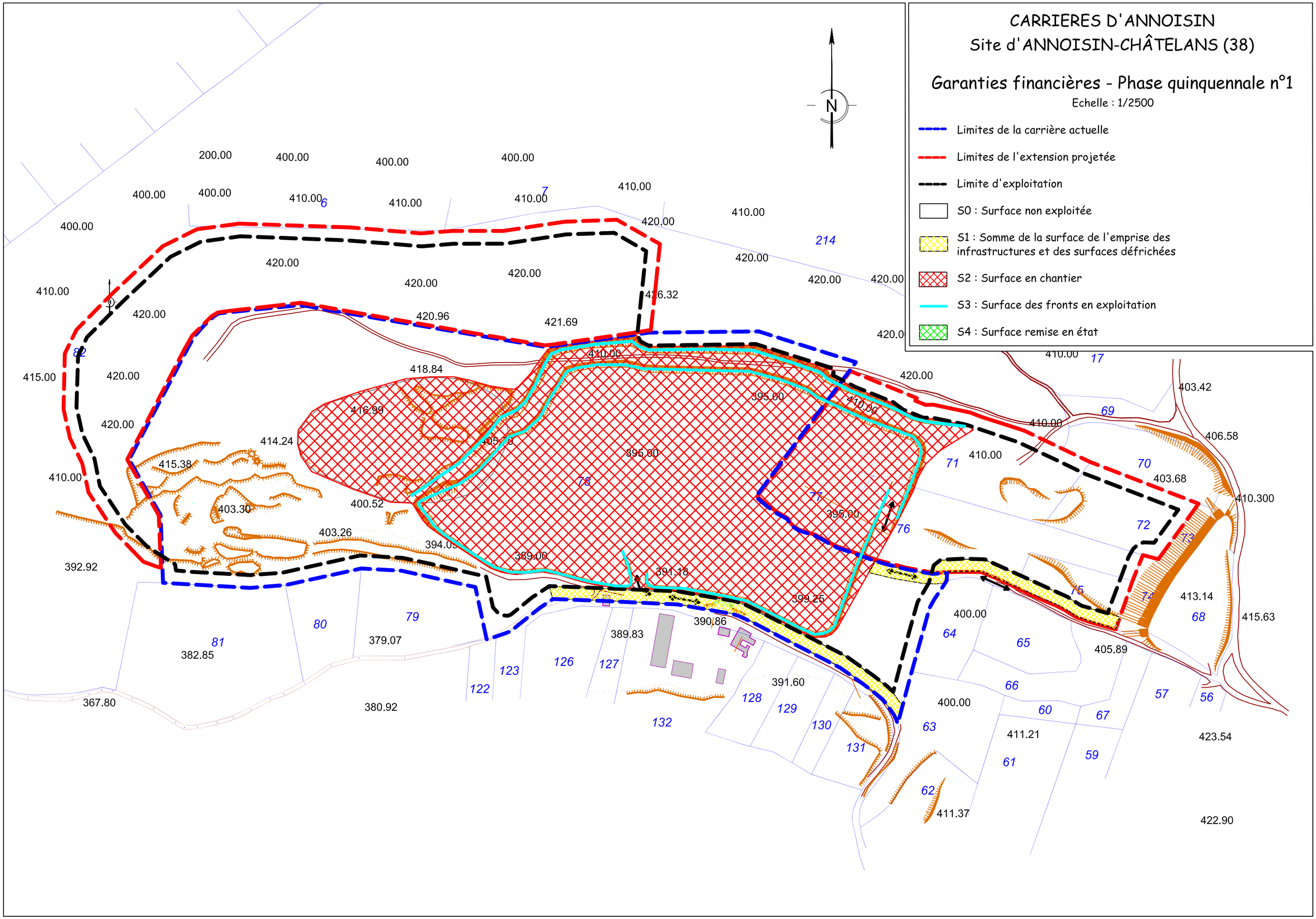

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°2

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

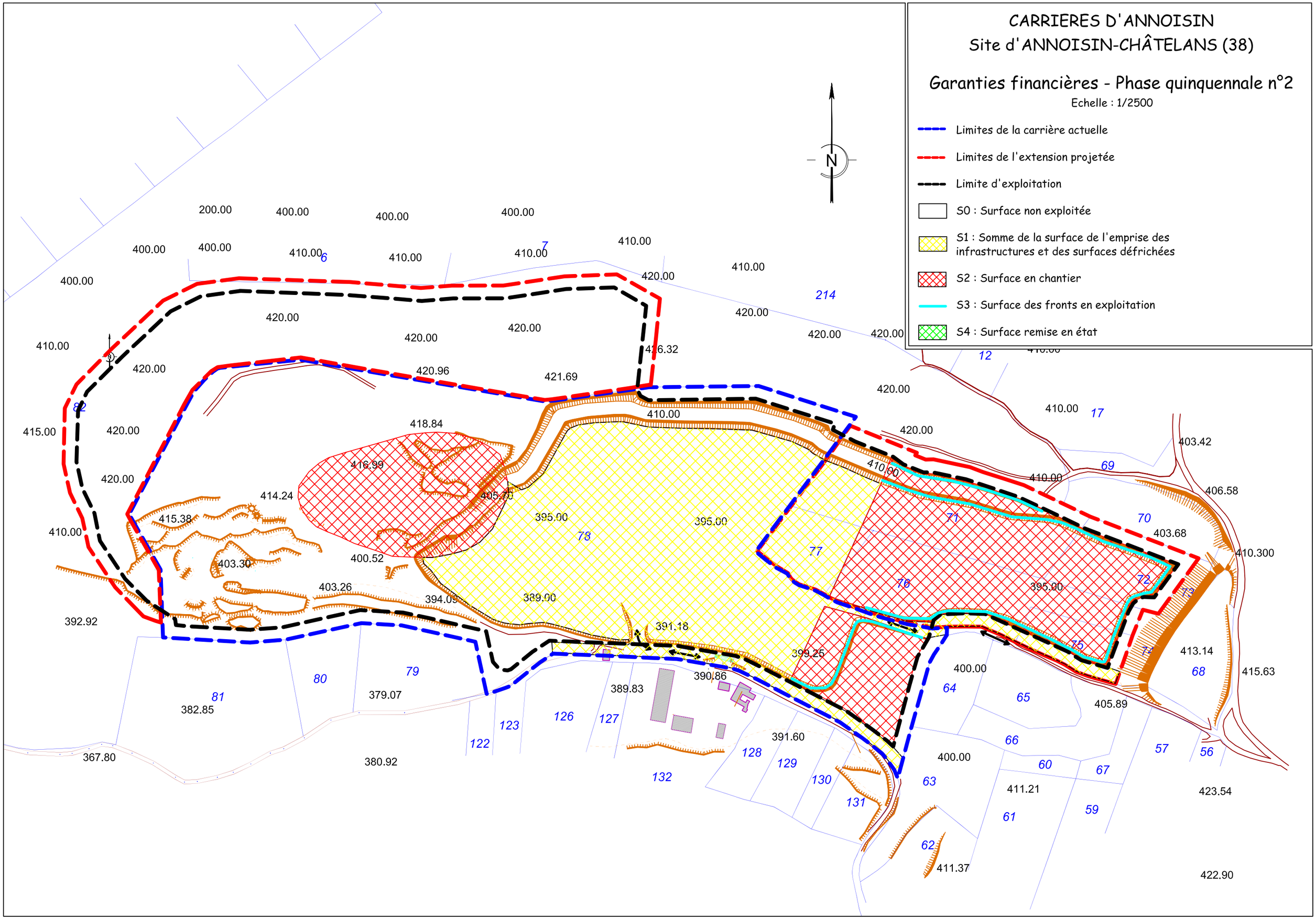

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°3

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

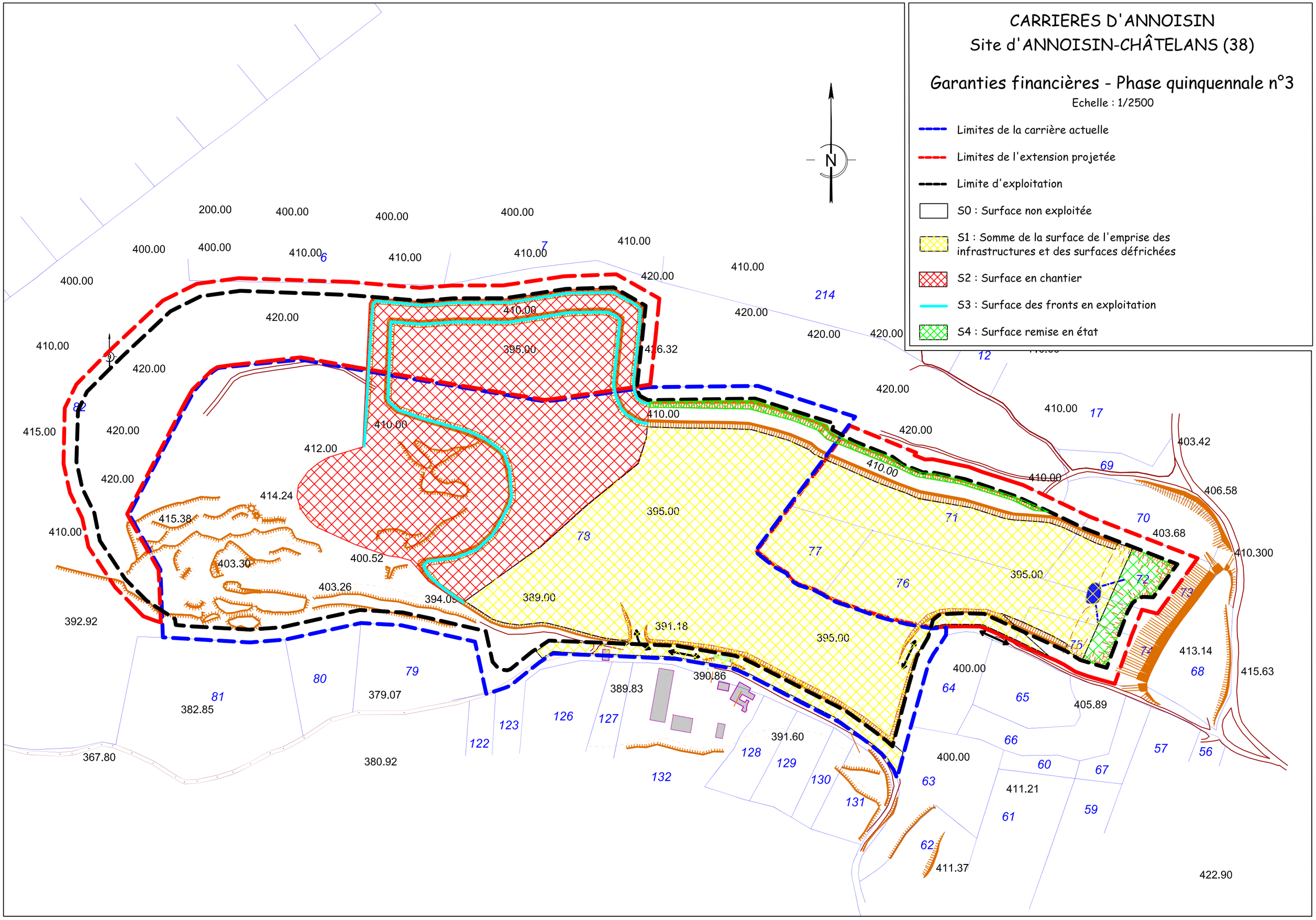

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°4

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

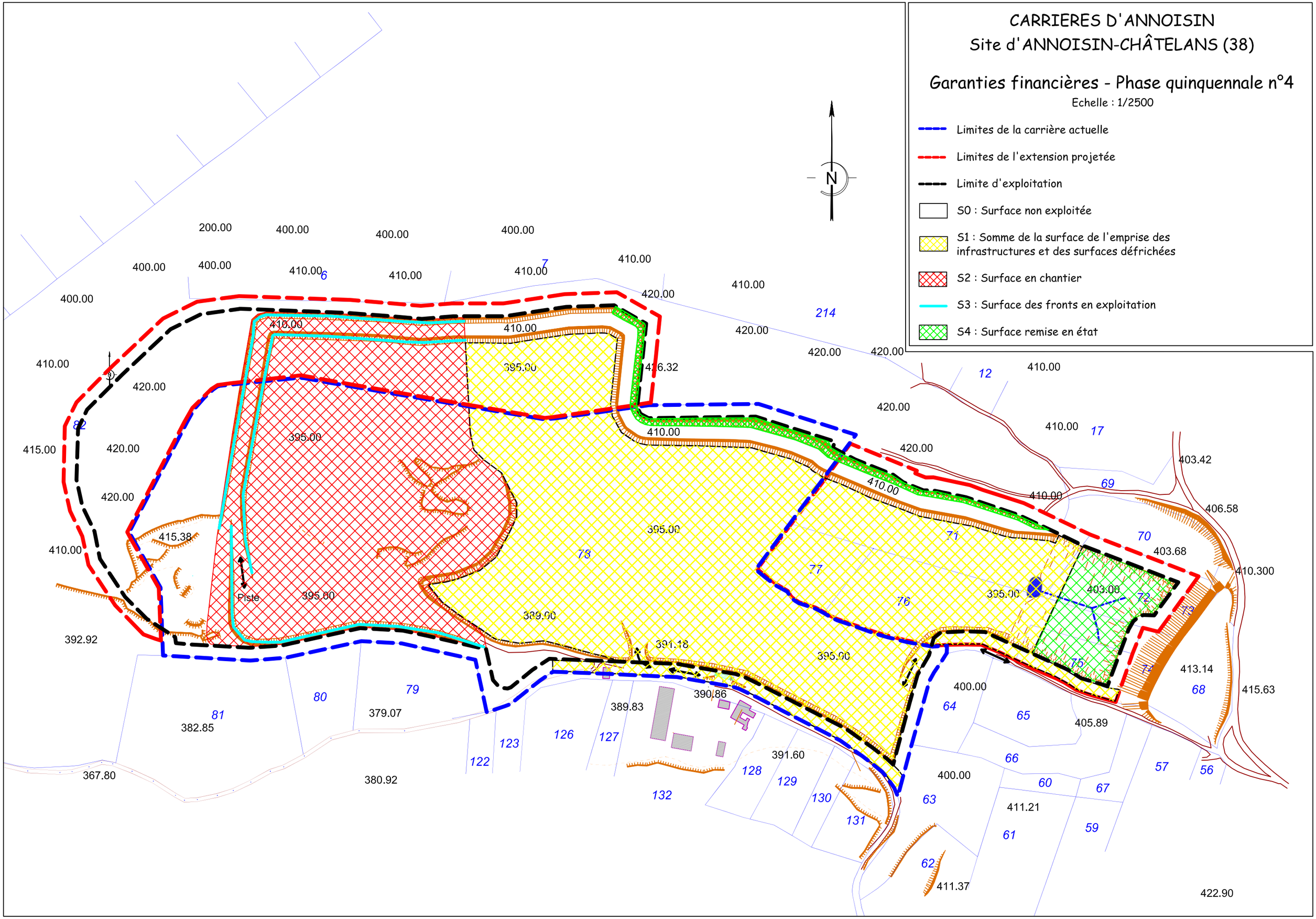

CARRIERES D'ANNOISIN

Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°5

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

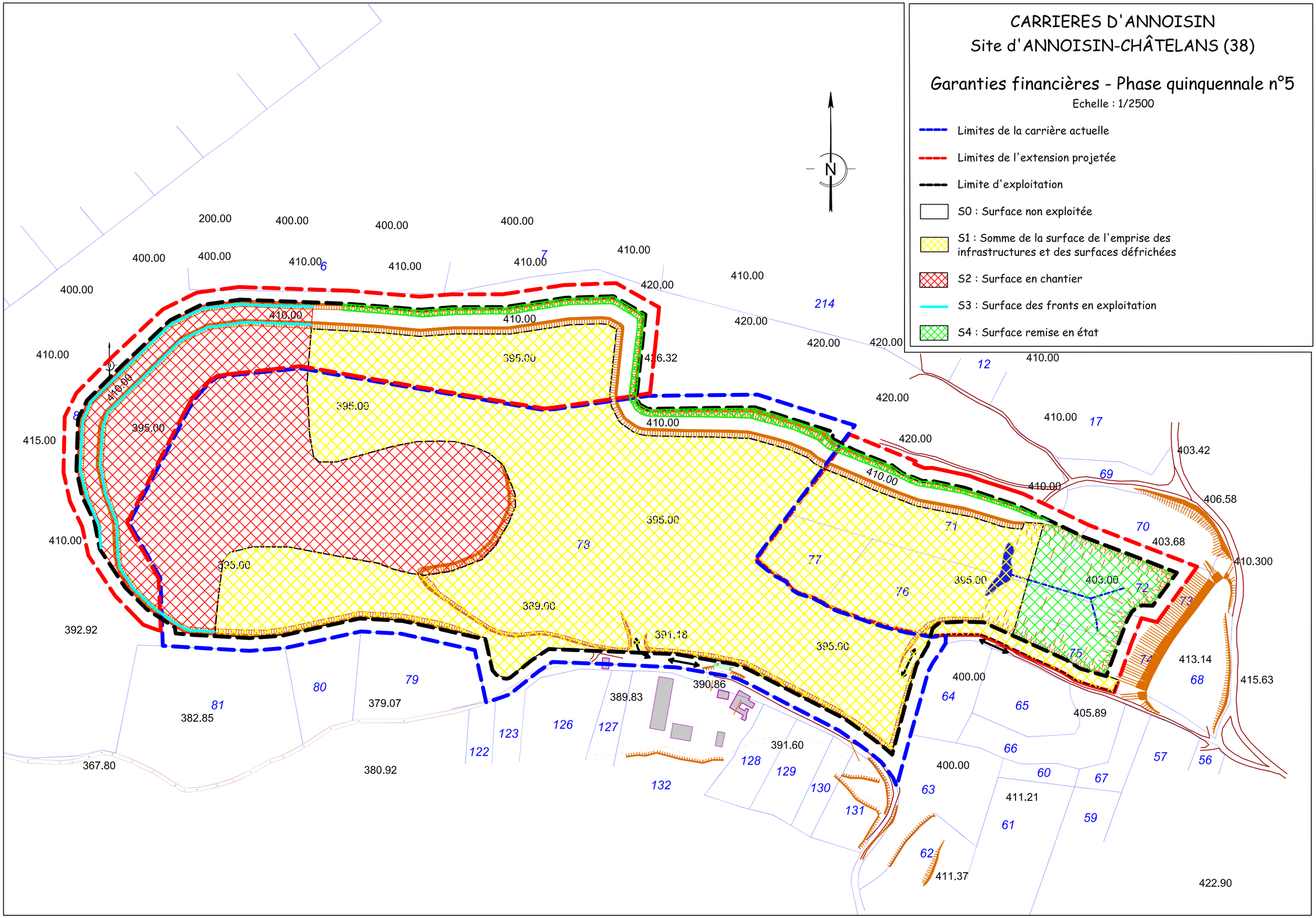

CARRIERES D'ANNOISIN
Site d'ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Garanties financières - Phase quinquennale n°6

Echelle : 1/2500

- Limites de la carrière actuelle
- Limites de l'extension projetée
- Limite d'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

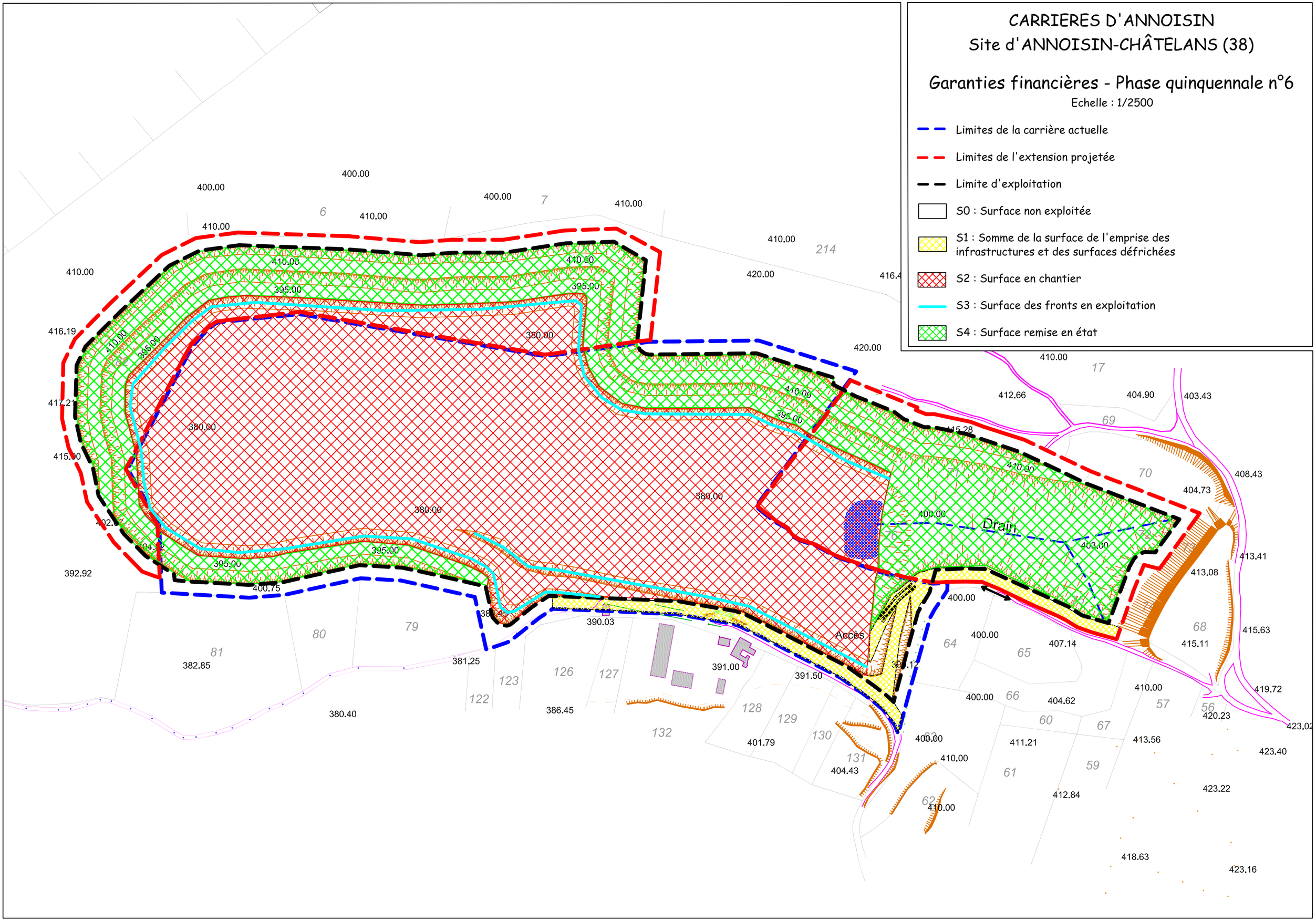

CARRIÈRE D'ANNOISIN

11 - Capacités techniques et financières

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, l'exploitation de la carrière d'Annoisin-Châtelans, objet du présent dossier ; c'est-à-dire extraire des roches massives et produire des granulats pour le BTP et de la pierre marbrière sans risque pour les salariés et le public et en supprimant, limitant ou compensant les inconvénients liés au déroulement de l'activité sur l'environnement.

11.1. CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques de la société CARRIERES D'ANNOISIN, filiale de TLTP DANNENMULLER, sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir faire démontré dans les domaines de l'exploitation et du réaménagement des carrières.

TLTP DANNENMULLER exploite plusieurs carrières dans les départements de l'Ain et de l'Isère. L'entreprise dispose d'engins (tombereaux, chargeur, dragueline, pelle hydraulique, etc.), d'unités de traitement mobiles ou fixes et d'un personnel formé aux techniques nécessaires à la bonne exploitation des sites.

Elle s'entourera d'entreprises spécialisées compétentes et reconnues pour procéder aux opérations spécifiques de réaménagement (ensemencements, plantations) mais aussi pour réaliser les forages et les tirs de mines.

On trouvera ci-après un organigramme de la société TLTP DANNENMULLER, ainsi qu'une liste du matériel lui appartenant. On trouvera également une liste des carrières lui appartenant avec le type de granulats produits sur chaque site.

11.2. CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de la société CARRIERES D'ANNOISIN sont justifiées par ses résultats, ses investissements (voir notamment la liste du matériel lui appartenant ci-après) et son actionnariat (détenue par TLTP DANNENMULLER).
Les capacités financières de la société TLTP DANNENMULLER sont résumées ci-dessous :

Année	**2013**	**2014**	**2015**
Chiffre d'affaires	5 660 010 €	5 687 220 €	5 190 854
Capitaux propres	7 908 263 €	8 736 985 €	8 782 492
Ratio d'autonomie financière Capitaux propres / total bilan Un ratio de 20 à 25 % est considéré comme satisfaisant	57 %	67 %	71 %
Investissements d'exploitation	3 158 484 €	1 281 172 €	702 708 €
Effectif	36 personnes	32 personnes	31 personnes

Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

au 14 Octobre 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	CARRIERES D ANNOISIN SARL
Numéro d'immatriculation	330 980 137 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE
Date d'immatriculation	02/03/2005

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	50 chemin des Essards 01310 Polliat
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital	352 500,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au 17/07/2083
Dépôt d'actes constitutifs	N° A919 du 02/03/2005
Journal d'annonces légales	La voix de l'Ain du 18/02/2005 Transfert publié dans l écho de brou du 15.2.05
Transfert du	R.C.S. de CHARTRES
Dépôt d'actes de transfert	N° 919 du 02/03/2005

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Gérant

Nom / Prénoms	DANNENMULLER Thierry Gerard
Date et lieu de naissance	Le 09/05/1971 à Bourg-en-Bresse (01)
Nationalité	Française
Demeurant	5 allée des Myosotis 01000 Bourg-en-Bresse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	50 chemin des Essards 01310 Polliat
Activités exercées dans l'établissement	Exploitation de carrières
Date de début d'activité	27/01/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert du siège social précédemment établi à Saint-Georges-sur-Eure 28190, 26 rue henri IV
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ORGANIGRAMME TLTP

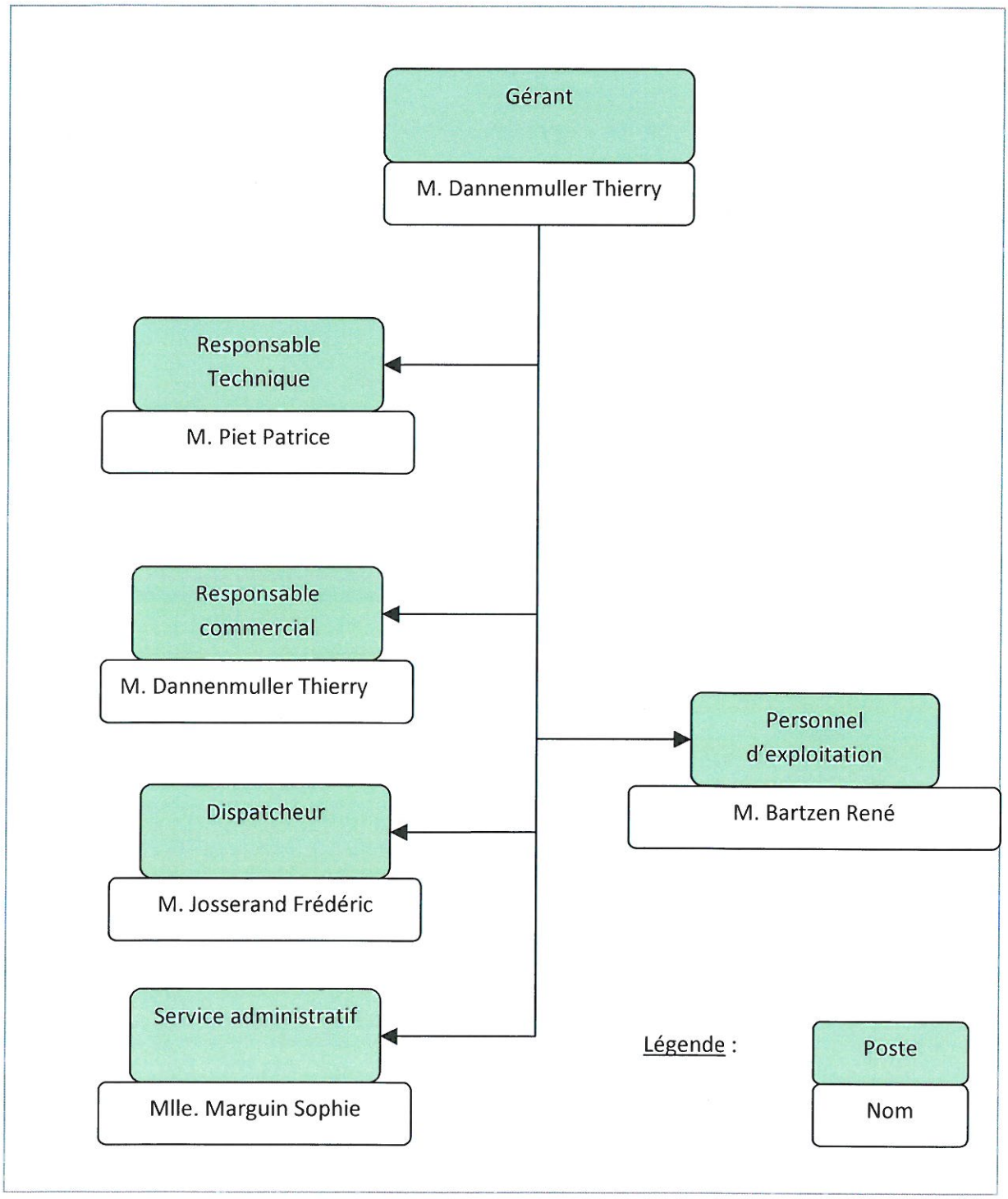

ENGINS

- **8 PELLES**

  - FURUKAWA 735
  - KOMATSU PC 290
  - JCB JS 240
  - HYUNDAI 360
  - HITACHI 500
  - HITACHI 330
  - HITACHI 350
  - KOMATSU PC 26

- **1 BULL**

  - CAT D6 R XW

- **1 COMPACTEUR**

  - BW210A

- **1 NIVELEUSE**

  - FAU FRICH 106 A

- **1 DRAGLINE**

  - NOBAS UB 60

- **7 CHARGEURS**

  - KOMATSU 470-5
  - KOMATSU 470-6
  - KOMATSU 480
  - HITACHI ZW310
  - FURUKAWA 365 - 1
  - FURUKAWA 365 - 2
  - CATERPILAR 966

- **3 TOMBEREAUX**

  - TERREX TA 301
  - TERREX TA 302
  - KOMATSU HM 300 2

- **3 CONCASSEURS MOBILES**

  - PEGSON 1000
  - PEGSON 1412
  - CONCASSEUR PY

- **5 CRIBLEUSES**

  - KEESTRACK
  - POWERSCREEN 1400
  - POWERSCREEN 600
  - FINLAY 683
  - EXTEC TURBO TRACK

T. DANNENMULLER

04 74 22 21 45

50, chemin des Essards
01310 POLLIAT
Fax 04 74 23 56 98
tltp.dannenmuller@aliceadsl.fr
SIRET 352 341 192 00040 - CODE APE 4311 Z

LES CARRIERES DANNENMULLER

TRANSPORTS
DEMOLITIONS
TERRASSEMENTS
CARRIERES
Sables
Graviers
Concassés

T. DANNENMULLER TLTP

50, Chemin des Essards

01310 POLLIAT

Tél 04 74 22 21 45
Fax 04 74 23 56 98
tltp.dannenmuller@aliceadsl.fr

CARRIÈRES DE CERTINES

MATERIAUX LAVES, ROULES

- Sable lavé ..... 0/2 .....
- Sable lavé .....0/5 .....
- Gravillons ronds...4/10 .....
- Galets .....10/20 - 20/40 .....
- Galets .....40/200 .....

MATERIAUX LAVES, ROULES, RECONSTITUES

- Gravillons sableux 0/10 .....
- Gravillons sableux 0/20 .....

MATERIAUX CONCASSES

- Sable .....0/4 .....
- Concassé .....2/6 .....
- Concassé .....4/6 .....
- Concassé .....6/10 .....
- Concassé .....10/14 - 10/20 .....
- Concassé ..... 0/20 .....
- Concassé .....0/31,5 .....
- Concassé .....40/80 .....

MATERIAUX NATURELS

- Concassé 0/100 .....
- Enrochement .....
- Gravier T.V. Rouge.....
- Gravier T.V. Lavé .....
- Terre végétale .....
- Prise en charge : Déblais terreux .....
  Déchets (enrobés, béton, gravats).....

MATERIAUX RECYCLES

- TV Recyclé 0/100 .....

TRANSPORTS
DEMOLITIONS
TERRASSEMENTS
CARRIERES
Sables
Graviers
Concassés

T. DANNENMULLER TLTP

50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT
Tél 04 74 22 21 45
Fax 04 74 23 56 98
tltp.dannenmuller@aliceadsl.fr

CARRIÈRES DE CERTINES

MATÉRIAUX CALCAIRES ROSÉS

. Sable 0/4
. Concassé 0/12

. 4/6 Concassé lavé
. 6/10 Concassé lavé
. 10/14 Concassé lavé

. 20/40 Concassé lavé
. 40/150 Concassé lavé

Carrière d'AMBRONAY

MATERIAUX LAVES, ROULES

Sable 0/5
Gravillons ronds 4/12.5 ou 12.5/20
Galets 70/200

MATERIAUX LAVES, ROULES, RECONSTITUES

Gravillons sableux 0/15
Gravillons sableux 0/20

MATERIAUX CONCASSES

Concassé 0/20
Concassé 0/40
Concassé 20/40 cru
Concassé 0/100

MATERIAUX NATURELS

Enrochement

Carrière de Polliat

Siège social :
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Tél : 04 74 22 21 45
Fax : 04 74 23 56 98

tltp.dannenmuller@aliceadsl.fr

MATERIAUX LAVES, ROULES

- Sable lavé .....0/5 .....
- Gravillons ronds...4/10 .....
- Galets .....10/20 - 20/40 .....
- Galets .....40/200 .....

MATERIAUX LAVES, ROULES, RECONSTITUES

- Gravillons sableux 0/10 .....
- Gravillons sableux 0/20 .....

MATERIAUX CONCASSES

- Concassé ..... 0/20 .....
- Concassé .....0/31,5 .....
- Concassé .....40/80 .....

MATERIAUX NATURELS

- Concassé 0/100 .....
- Enrochement .....
- Gravier T.V. Lavé .....
- Terre végétale .....
- Prise en charge : Déblais terreux .....
  Déchets (enrobés, béton, gravats).....

MATERIAUX RECYCLES

- TV Recyclé 0/100 .....
- TV Recyclé 0/31,5 .....

CARRIERE DE ROISSIAT
01370 COURMANGOUX

Tél. : 04 74 51 57 09
Fax : 04 74 51 57 11

SABLE CONCASSE 0/5.....

CONCASSE 0/20.....

CONCASSE 0/31.5.....

CONCASSE 0/100.....

GRAVILLON CONCASSE 5/20.....

CONCASSE 20/40 – 40/70 – 70/100...

CONCASSE 80/150.....

ENROCHEMENT ....

DEBLAIS INERTES.....

SABLE LAVE 0/4 BLANC.....

GRAVILLON SABLEUX 0/20.....

CARRIÈRE D'ANNOISIN
Annoisin - Chatelans
38460 CRÉMIEU

Tél. : 04 74 83 83 97

Siège social : CARRIÈRE D'ANNOISIN
(TLTP - DANNENMULLER Thierry)
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT
tél. : 04 74 22 21 45
fax : 04 74 23 56 98

ROCHE MASSIVE CALCAIRE
MATÉRIAUX DE COULEUR ROSE OU BEIGE

CONCASSÉ 0/10

CONCASSÉ 0/20

CONCASSÉ 0/31.5

CONCASSÉ 20/40 – 40/70 – 70/100

CONCASSÉ 80/150

CONCASSÉ 0/100

PRÉ-CRIBLAGE

ENROCHEMENT CALIBRÉ

PIERRE A GABION

PIERRE À MURET À TRIER

PIERRE À MURET CLIVÉE TRIÉE

PIERRE À MURET CLIVÉE SUR PALETTE

BARRETTE ROSE

SABLE CONCASSÉ 0/4 ROSE

GRAVETTE CONCASSÉE 4/6 ROSE

GRAVETTE CONCASSÉE 6/10 ROSE

GRAVETTE CONCASSÉE 10/14 ROSE

MATÉRIAUX SILICO-CALCAIRES BLANCS-GRIS

SABLE 0/5 LAVÉ ROULÉ

GRAVILLON SABLEUX 0/20

GALET toutes grosseurs

CARRIERE DE HAUTECOURT ROMANECHE

ROCHE MASSIVE

- CONCASSÉ 0/31.5
- CONCASSÉ 0/100
- CONCASSÉ 40/80
- CONCASSÉ 80/150
- ENROCHEMENT

CIC Lyonnaise de Banque

Agence Bourg Entreprises
2 Avenue Alsace Lorraine
01000 – BOURG EN BRESSE

ATTESTATION

La LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 260 840 262 €uros, identifiée sous le numéro siren 954 507 976 RCS LYON, ayant son siège social à Lyon 69001, 8 Rue de la République, représentée par **Madame Valérie ASTIER,** Directeur de Clientèle Entreprises, dûment habilité, atteste que l'entreprise :

SARL TL TP DANNENMULLER
50 Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Dont le numéro SIREN est le 352 341 192, a ouvert en ses livres en date du 02/03/1994, un compte qui à ce jour, fonctionne à son entière satisfaction.

Fait à Bourg en Bresse,
Le 25 juillet 2013

Pour valoir ce que de droit

CIC Lyonnaise de Banque
CIC AIN ENTREPRISES
2, Avenue Alsace Lorraine
01000 BOURG EN BRESSE

LYONNAISE DE BANQUE (CIC Lyonnaise de Banque) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 260 840 262 €
8, rue de la République 69001 Lyon - Adresse postale: BP 1507 - 69207 Lyon cedex 01 - tél 04 78 92 02 12 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 954 507 976 RCS Lyon - TVA intracommunautaire: FR35954507976
M le Médiateur du CIC: 63, chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance: ORIAS 07 022 698 (www.orias.fr)

CARRIÈRE D'ANNOISIN

12 - Annexes règlementaires

- Carte de localisation au 1/25 000ème avec figuration du rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site ;
- Plan au 1/2 500ème des abords du site jusqu'à une distance de 300 mètres ;
- Plan d'ensemble des installations projetées au 1/1000ème avec figuration de l'occupation du sol jusqu'à une distance de 35 mètres.

CARRIERES D'ANNOISIN

CARRIERES D'ANNOISIN
Site de ANNOISIN-CHÂTELANS (38)

Carte de localisation

Echelle : 1/25 000

CEM

SAINT-VULBAS

HIERES-SUR-AMBY

LOYETTES

VERNAS

SAINT-BAUDILLE DE-LA-TOUR

Département de l'Ain (01)

Département de l'Isère (38)

SAINT-ROMAIN DE-JALIONAS

LEYRIEU

ANNOISIN-CHATELANS

OPTEVOZ

CREMIEU

SICCIEU-SAINT-JULIEN ET-CARISIEU

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite communale
- Limite départementale
- Rayon de 3 km autour du site

Figure 46 – Plan des abords du site au 1/2 500ème

Figure 47 – Plan de détails des installations projetées au 1/1000ème

CARRIÈRE D'ANNOISIN

13 - Autres Annexes

CARRIÈRE D'ANNOISIN

13.1 - Maîtrise foncière

CARRIÈRE D'ANNOISIN
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Tél. : 04 74 22 21 45
Fax : 04 74 23 56 98

SIRET : 330 980 137 00062
FR 20330980137

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné Thierry DANNENMULLER, agissant en qualité de Gérant de la société **CARRIERES D'ANNOISIN - 50 chemin des Essards - 01310 POLLIAT**, atteste être en possession du droit d'utiliser et d'exploiter les parcelles suivantes situées sur la commune d'Annoisin-Châtelans :

- **Parcelles concernées par le renouvellement du site**

N° SECTION ET LIEU-DIT	N° PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE CONCERNEE
Section B Les Côtes	78	112 800 m²	Carrière	112 800 m²
Superficie du projet.....				**112 800 m²**

- **Parcelles concernées par l'extension du site**

N° SECTION ET LIEU-DIT	N° PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE CONCERNEE
Section B Les Côtes	82 p	147 791 m²	Boisements et prairies	41 891 m²
	71	13 255 m²	Boisements et champs	13 255 m²
	72	4 988 m²		4 988 m²
	77	3 370 m²		3 370 m²
	76	9 944 m²		9 944 m²
	75	2 902 m²		2 902 m²
Superficie du projet.....				**76 350 m²**

p : pour partie

Fait à POLLIAT,
Le 27 octobre 2016

Le Gérant,
Thierry DANNENMULLER

Mairie
100, impasse de la mairie
38460 Annoisin-Chatelans

Convention pour la gestion d'une parcelle communale dans le cadre de mesure compensatoire

- La commune d'ANNOISIN-CHATELANS (38460) représentée par son Maire, Madame Nora CHEBBI dûment habilitée suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015

D'UNE PART

ET

- La Société des Carrières d'ANNOISIN SARL dont le siège social est situé – 50 chemin des Essards – 01310 POLLIAT, représentée par Monsieur Thierry DANNENMULLER agissant en qualité de Gérant

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

1. Exposé préalable

Les parties ont conclu un contrat de fortage en date du 23 juillet 2012 portant sur des parcelles appartenant à la commune d'ANNOISIN-CHATELANS (38460) et notamment la parcelle B82 au lieu-dit « Les Cotes » sur la totalité de sa surface de 147 791 m². Cette parcelle relève du régime forestier.

La société Carrières d'ANNOISIN souhaite exploiter une partie de cette parcelle B82 pour une superficie de 41 891 m².

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière d'ANNOISIN-CHATELANS par la SARL Carrières d'ANNOISIN, les contraintes environnementales imposent à l'entreprise de disposer d'une zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

En effet l'extension de la carrière va conduire à supprimer :

- des habitats protégées : pelouses sèches ;
- des habitats abritant des espèces protégées : zones boisées.

Un contrat de fortage global ayant été consenti à la SARL Carrières d'ANNOISIN sur la parcelle B 82, l'entreprise souhaite pouvoir mettre en place un plan de gestion sur un secteur de 72 000 m² de la parcelle B82 à l'Ouest du site.

Tél. / Fax : 04 74 83 80 76 - e mail : annoisin-chatelans@wanadoo.fr
Secrétariat ouvert : Mardi et Vendredi 17 h.- 19 h. - Mercredi et Jeudi 10 h. - 12 h.

L'Office National des Forêts qui a établi un plan de gestion des zones boisées concernées sous couvert de la commune d'ANNOISIN-CHATELANS a été associé à cette démarche.

2. Ceci exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

a) La Commune d'ANNOISIN-CHATELANS confirme qu'elle met à disposition une superficie de 72 000 m² de la parcelle B 82 pouvant servir de zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées.

b) Cette mise à disposition se fera conformément à l'annexe techniques ci-jointe et en collaboration avec l'Office National des Forêts.

c) Le plan de gestion de la forêt communale d'Annoisin-Chatelans, préparé par l'Office National des Forêts intègrera les dispositions techniques annexes.

d) Accessibilité : en accord avec l'ONF, Carrières d'ANNOISIN rendra accessible les parties de la parcelle 82 concernées par la présente convention.

Les autres dispositions du Contrat de Fortage, signé le 23/07/2012, demeurent inchangées.

3. Pièces annexes contractuelles

- Annexe technique

4. Signatures

Après lecture faite par les deux parties, le Propriétaire et le Preneur ont signé les présentes en trois exemplaires originaux.

Fait à Annoisin-Chatelans le, 29/06/2015

Pour le Propriétaire
Commune d'ANNOISIN-CHATELANS
Le Maire, Madame Nora CHEBBI

MAIRIE d'ANNOISIN-CHATELANS (Isère)

Pour le Preneur
Carrières d'ANNOISIN
Le Gérant Thierry DANNENMULLER

SARL CARRIERE D'ANNOISIN
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT
Tél. 04 74 22 21 45
Fax 04 74 23 56 98

CONTRAT DE FORETAGE
Pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. DANNENMULLER Thierry, né à Bourg-en-Bresse (Ain) le 9 mai 1971, demeurant 24 avenue de Bad Kreuznach 01000 BOURG-EN-BRESSE,
- ci-après désigné, « Le Propriétaire »

D'UNE PART

ET

La Société des Carrières d'ANNOISIN S.A.R.L., au capital de 352 500 €, dont le siège social est situé 50 Chemin des Essards 01 310 POLLIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 980 137, représentée par Thierry DANNENMULLER en sa qualité de Gérant,
- ci-après désignée « l'Exploitant ».

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

A la condition de se conformer régulièrement aux clauses ci-après énoncées, le Propriétaire autorise l'Exploitant à titre exclusif, en vertu du présent contrat, à exploiter en carrière les biens immobiliers ci-dessous désignés, à en extraire les substances qui s'y trouvent et à en disposer.

Article 2 – DESIGNATION DES BIENS

Le présent contrat porte sur les biens immobiliers figurant au cadastre de la commune d'ANNOISIN-CHATELANS dans le département de l'ISERE.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance en m²
B	71	*LES CÔTES*	13 255
B	72	*LES CÔTES*	4 988
B	75	*LES CÔTES*	2 902
B	76	*LES CÔTES*	9 944
B	77	*LES CÔTES*	3 370

Soit une contenance totale de **34 459 m²**.

Tel que le tout existe et se comporte avec toutes ses dépendances sans aucune exception ni réserve, l'Exploitant déclarant au surplus connaître parfaitement les biens pour les avoir visités et examinés en vue des présentes.

Effet relatif

Le Propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire des biens ci-dessus, objet du présent contrat de foretage.
Il prend l'engagement de justifier ses droits de propriété au moyen d'une origine complète et régulière, remontant à un titre ou à des faits lui permettant d'invoquer le bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10, la durée du présent contrat sera celle définie par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation en carrière des biens référencés ci-dessus.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle durée qui sera celle définie par l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement et ou l'extension de la carrière sur les biens, objet du présent contrat, aux mêmes charges et conditions que celles fixées par le présent.

Chaque cocontractant aura la faculté d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'expiration du contrat prorogé.

Article 4 – RESILIATION

4.1. Résiliation à l'initiative de l'Exploitant

Par dérogation à l'article précédent, il est expressément convenu que l'exploitant pourra mettre fin au présent contrat de foretage à quelque époque que ce soit et, sans aucune indemnité de part et d'autre pour l'un des motifs suivants :

- Contraintes substantielles liées aux découvertes archéologiques en application de la Loi n°2003-707 du 1er Août 2003 modifiant la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.
- Epuisement constaté du gisement
- Gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse.
- Mauvaise qualité avérée du gisement ne permettant plus la vente normale des produits.
- Impossibilité technique d'exploitation.
- Décision administrative ou juridictionnelle retirant, annulant ou suspendant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures rendant trop onéreuse l'exploitation de la carrière de telle sorte que l'équilibre du contrat s'en trouverait rompu.
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Dans ces cas, la résiliation sera constatée sans que le Propriétaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Exploitant souhaite se maintenir sur les biens, objet du présent contrat, pour poursuivre l'exploitation de ses installations connexes, les parties conviennent de se réunir pour trouver toute solution permettant de la garantir.

4.2. Résiliation à l'initiative du Propriétaire

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Propriétaire:

- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement demeuré infructueux effectué par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

- en cas d'inexécution de l'une quelconque des charges et conditions incombant à l'Exploitant, un mois après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet.

Dans ces deux cas, la résiliation sera constatée sans que l'Exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4.3. En cas de résiliation du présent contrat pour l'une des causes citées ci-dessus, les parties reprendront leur entière liberté sans préjudice du respect par l'Exploitant des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral.

Article 5 – FORCE MAJEURE

Les parties conviennent d'ores et déjà que l'exécution du contrat de foretage sera suspendue si l'une des parties était empêchée de respecter ses engagements pour une cause de force majeure, c'est à dire tout événement imprévisible non lié à une faute quelconque du débiteur de l'obligation rendant impossible ou exorbitante l'exécution de ses engagements.
La partie empêchée d'exécuter ses engagements pour cause de force majeure s'engage à avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès la survenance de cet événement.

Article 6 – SITUATION LOCATIVE

Le Propriétaire déclare que les biens ci-dessus désignés sont francs et libres de toute occupation et de tout droit concédé à des tiers, sans exception ni réserve et il s'oblige à ne pas en modifier l'état.

Article 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Le contrat de foretage est fait aux conditions ordinaires et de droit et plus particulièrement sous celles suivantes :

7.1. A la charge du Propriétaire :

1. Le Propriétaire s'engage dès à présent à fournir à l'Exploitant l'accès aux dits biens en vue d'y effectuer des sondages de reconnaissance géologique avec les moyens techniques que ce dernier jugera nécessaire de mettre en œuvre.
La réalisation de ces sondages se fera aux frais et risques de l'Exploitant et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

Dans l'hypothèse où les sondages, réalisés nécessairement avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, révèleraient un **rapport GISEMENT/ DECOUVERTE** inférieur ou égal à 2 (le gisement étant la roche calcaire et la découverte étant la terre végétale et les roches altérées), les parties conviennent d'ores et déjà que le présent contrat sera résolu de plein droit si bon semble à l'Exploitant, sur présentation des éléments techniques par ce dernier au Propriétaire, et ce sans aucune indemnité de part et d'autre.

2. Le Propriétaire s'engage à mettre les biens, objet du présent, à disposition de l'Exploitant. A cet effet, il s'oblige à garantir à l'Exploitant le libre accès aux biens et ce pendant toute la durée du contrat.
A charge pour l'Exploitant de se rapprocher des propriétaires voisins pour qu'ils lui concèdent éventuellement un droit de passage sur leurs parcelles pour la satisfaction des besoins liés à l'exploitation et à la commercialisation des produits qui en sont issus.
En contrepartie, l'Exploitant entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès qu'il utilisera pour les besoins de son exploitation et fera son affaire personnelle de toutes les contributions spéciales qui pourraient être demandées pour l'entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux, si ce transport est à l'origine de la dégradation.

3. Le Propriétaire autorise dès à présent les agents de l'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ou ceux des services archéologiques mis en place par une collectivité territoriale (commune, département, région) et agréés par le ministre de la Culture, lorsque celle-ci l'aura décidé, à intervenir sur les biens objet du présent, sur le fondement d'un arrêté du Préfet de région prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologiques ou des fouilles. La réalisation de ces opérations n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

4. Le Propriétaire autorise l'Exploitant à effectuer toutes les démarches administratives contribuant à obtenir l'autorisation d'exploiter en carrière les biens ci-dessus référencés.

7.2. A la charge de l'Exploitant :

1. L'Exploitant acquittera à leurs échéances, à partir du jour de la réalisation de la condition suspensive, tous les impôts, taxes et contributions auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière.

2. L'Exploitant pourra édifier, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires directement ou indirectement à son exploitation, soit pour la faciliter, la développer ou encore la compléter et qui demeureront la propriété de l'Exploitant à l'expiration du présent.
A l'expiration du présent contrat, et en cas de non renouvellement, l'Exploitant procèdera à l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels ainsi qu'à celui de ses installations fixes sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 107 Bis du Code minier dans les conditions visées au décret n°71-676 du 11 Août 1971.
Nonobstant l'abrogation éventuelle du principe édicté par ce texte, les parties conviennent que les dispositions réglementaires précitées auront alors valeur de stipulations contractuelles.

3. Environnement :
L'Exploitant s'interdit tout fait susceptible de provoquer aucun des inconvénients mentionné à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et prendra soin, dans l'exercice de son activité et pendant toute la durée du contrat de foretage, de la préservation des intérêts énoncés dans ce texte.

L'Exploitant fera son affaire du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées ainsi que celles contenues dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière de sorte que le Propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.
En cas de cession du contrat de foretage, après accord exprès du Propriétaire, l'Exploitant fera son affaire du respect de la procédure de changement d'exploitant prévue à l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et la cession du contrat de foretage ne pourra devenir définitive que dès lors que l'Exploitant aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel Exploitant.
Lors de la fin du contrat de foretage, l'Exploitant devra s'assurer de la conformité des biens avec les dispositions de l'article 34-1 et suivants du décret susvisé et justifier de l'accomplissement par ses soins de la totalité de la procédure de cessation d'activité de sorte que le Propriétaire ne puisse être recherché à ce sujet.
D'une manière générale, l'Exploitant devra, préalablement à son départ, remettre à ses frais les biens dans l'état prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, de sorte qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
De son côté, le Propriétaire ne pourra s'y opposer et devra en fin de contrat reprendre les biens dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état prévue dans l'arrêté d'autorisation, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre. Ces procédures et travaux seront réalisés sans indemnité.
Il est ici précisé que le Propriétaire reconnaît avoir été informé par l'Exploitant de la procédure de consultation (prévue par l'article 3-8° du décret susvisé) au terme de laquelle l'usage futur du site doit être déterminé. Dans le respect de cette disposition, le Propriétaire en sa dite qualité déclare expressément donner son agrément complet et sans réserve sur l'usage futur retenu et présenté par l'Exploitant à l'Administration, s'interdisant ainsi toute action quelconque à ce sujet.

4. Cession et mise en gérance (...)
L'Exploitant pourra céder, tout ou partie, des droits que lui confèrent le présent. En cas de cession, celle-ci ne pourra être consentie qu'à charge pour le bénéficiaire de la cession de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions du présent contrat au lieu et place de l'Exploitant qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au Propriétaire et de ce seul fait.
Sous réserve d'une information préalable du propriétaire, il pourra également faire apport des droits (mise en gérance, sous-location, fusion absorption ...) résultant du présent à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions du présent contrat.

Article 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8.1. L'Exploitant s'engage à respecter les prescriptions administratives, les dispositions réglementaires et législatives en vigueur et à venir en matière de carrière et de protection de l'environnement.

8.2. L'Exploitant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police de Responsabilité Civile pour couvrir les dommages causés au Propriétaire ou aux tiers, du fait de l'exploitation de la carrière.

8.3. Lorsque la responsabilité du Propriétaire sera recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe à l'Exploitant, ce dernier s'engage à prendre en charge le litige.

Article 9 – PACTE DE PREFERENCE

En cas de vente par le Propriétaire de tout ou partie des biens ci-dessus désignés, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire,
Il devra donner la préférence à l'Exploitant et lui proposer de se porter acquéreur dans les conditions de formes et de délais ci-après énoncées :

Pour le cas où le Propriétaire se déciderait à vendre les biens ci-dessus désignés, qu'il ait ou non sollicité ou reçu des offres de tiers, il s'engage pour une durée de trente ans à compter de ce jour inclusivement, envers l'Exploitant, à lui donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur qui se présenterait à lui. Le Propriétaire s'oblige, en conséquence, à lui faire connaître le prix demandé ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter et à lui notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé à son siège social.

La date de l'avis de réception de cette lettre par l'Exploitant fixera le point de départ d'un délai d'un mois avant l'expiration duquel il devra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, faire connaître au Propriétaire son intention d'user du droit de préférence. Passé ce délai sans manifestation de volonté de sa part, l'Exploitant sera définitivement déchu de ce droit.

Il est ici précisé :
- d'une part, qu'en cas de refus de réception de la lettre recommandée adressée à l'Exploitant, c'est la date de l'avis de refus qui fixera le point de départ du délai d'un mois ;
- d'autre part, que pour la notification de la réponse au Propriétaire, il sera retenu la date figurant sur le récépissé de dépôt de cette lettre à la poste.

Dans le cas où l'Exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession des biens à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont rattachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du contrat aux mêmes conditions. En tout état de cause, l'Exploitant sera appelé à l'acte même s'il n'exerce pas son droit de préférence.

Publicité foncière :
Les parties requièrent la publication de ce pacte de préférence à la Conservation des Hypothèques de Grenoble (Isère).

Article 10 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter en carrière les biens immobiliers objet du présent contrat devenue définitive (c'est à dire purgée du recours des tiers).
A cet effet, d'une part, l'Exploitant s'engage à déposer un dossier de demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent sous réserve de la compatibilité des documents d'urbanisme.
A cet effet, d'autre part, l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter étant d'intérêt commun, les Parties en présence – de bonne foi – développeront la diligence nécessaire et apporteront tous leurs soins à l'obtention de ladite autorisation.

La réalisation de la condition suspensive sera constatée dans un acte soit sous seing privé, soit authentique dans le mois de l'obtention de l'autorisation susvisée.

Article 11 - REDEVANCE

11.1. Le présent contrat de foretage est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à la tonne de matériaux marchands extraits du ou des biens, objet du présent. Les terres de découverte et les stériles ne sont pas pris en compte et ne donnent lieu à aucune indemnisation du Propriétaire.

11.2. Indexation

La redevance sera indexée sur l'indice GRA.
L'indice qui servira de référence pour le calcul de la révision sera celui connu le mois de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10.
La révision se fera annuellement sur l'indice du mois de juin de l'année précédant le paiement de la redevance.

11.3. Modalités de règlement

D'un commun accord entre les parties, les sommes à verser seront calculées en fonction des tonnes vendues de matériaux marchands effectivement extraits qui feront l'objet de bons de pesées édités par le pont bascule implanté à l'entrée de la carrière.
Le paiement de la redevance aura lieu annuellement, et pour la première fois le 15 janvier de l'année suivant celle du début de l'exploitation du ou des terrains, objet des présentes, puis ainsi de suite pour les autres versements d'année en année.

Article 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat devra être faite par écrit et signée des deux parties. En l'absence d'avenant écrit, nul ne pourra se prévaloir d'une novation du contrat en cours d'exécution.

Article 13 – ETENDUE DE L'OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Par le présent contrat, le Propriétaire entend s'engager tant en son nom personnel qu'au nom de ses ayants droits et successeurs, notamment à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers, relativement aux biens ci-dessus désignés, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu communication du présent contrat et s'engageront à la respecter, sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers à l'Exploitant.
Le Propriétaire s'interdit de concéder sur les biens ci-dessus désignés quelque droit que ce soit de nature à perturber ou à entraver l'exploitation de la carrière actuelle ou de son extension future.

Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent et de leurs suites, les parties font élection de :
- pour le Propriétaire : son domicile
- pour l'Exploitant : en son siège social

Article 15 – ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Les parties requièrent l'enregistrement du présent contrat au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts pour les ventes de gré à gré de biens meubles. Les frais occasionnés par cette formalité seront entièrement à la charge de l'Exploitant.

Fait en deux exemplaires, à POLLIAT le 8 octobre 2013.

Pour le Propriétaire	Pour l'Exploitant
Monsieur Thierry DANNENMULLER	Monsieur Thierry DANNENMULLER

Acte contenant :
- Mots nuls : .....(...)
- Nombres nuls : .....(...)
- Lignes nulles : .....(...)
- Blancs barrés : .....(...)
- Renvois : .....(...)

Cadre réservé au
Bordereau d'enregistrement

CONTRAT DE FORETAGE
Pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE D'ANNOISIN-CHATELANS (Isère) identifiée sous le numéro INSEE 38010, dont la Mairie est située 38460 ANNOISIN-CHATELANS représentée par Monsieur Yves GENTIL en sa qualité de Maire,
Agissant en sa dite qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2012.
Annexée après mention, régulièrement transmise au représentant de L'Etat compétent, le 23 juillet 2012 et dont une copie conforme demeurera ci-annexée.
Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.
Ci-après désignée « La Commune ».

D'UNE PART

ET

La Société des Carrières d'ANNOISIN S.A.R.L., au capital de 352 500 €, dont le siège social est situé 50 Chemin des Essards 01 310 POLLIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 330 980 137, représentée par Thierry DANNENMULLER en sa qualité de Gérant,
- ci-après désignée « l'Exploitant ».

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

A la condition de se conformer régulièrement aux clauses ci-après énoncées, le Propriétaire autorise l'Exploitant à titre exclusif, en vertu du présent contrat, à exploiter en carrière les biens immobiliers ci-dessous désignés, à en extraire les substances qui s'y trouvent et à en disposer.

Article 2 – DESIGNATION DES BIENS

Le présent contrat porte sur les biens immobiliers figurant au cadastre de la commune d'ANNOISIN-CHATELANS dans le département de l'ISERE.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	*69*	*LES CÔTES*	**2 460 m²**
B	*78*	*LES CÔTES*	**112 800 m²**
B	*82*	*LES CÔTES*	**147 791 m²**
E	*1*	*MOLLARD SUBIN*	**10 792 m²**

Soit une contenance totale de **273 843 m²**.

Tel que le tout existe et se comporte avec toutes ses dépendances sans aucune exception ni réserve, l'Exploitant déclarant au surplus connaître parfaitement les biens pour les avoir visités et examinés en vue des présentes.

Effet relatif

Le Propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire des biens ci-dessus, objet du présent contrat de foretage.
Il prend l'engagement de justifier ses droits de propriété au moyen d'une origine complète et régulière, remontant à un titre ou à des faits lui permettant d'invoquer le bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10, la durée du présent contrat sera celle définie par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation en carrière des biens référencés ci-dessus.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle durée qui sera celle définie par l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement et ou l'extension de la carrière sur les biens, objet du présent contrat, aux mêmes charges et conditions que celles fixées par le présent.
Chaque cocontractant aura la faculté d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'expiration du contrat prorogé.

Article 4 – RESILIATION

4.1. Résiliation à l'initiative de l'Exploitant

Par dérogation à l'article précédent, il est expressément convenu que l'exploitant pourra mettre fin au présent contrat de foretage à quelque époque que ce soit et, sans aucune indemnité de part et d'autre pour l'un des motifs suivants :

- Contraintes substantielles liées aux découvertes archéologiques en application de la Loi n°2003-707 du 1er Août 2003 modifiant la Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.
- Epuisement constaté du gisement
- Gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse.
- Mauvaise qualité avérée du gisement ne permettant plus la vente normale des produits.
- Impossibilité technique d'exploitation.
- Décision administrative ou juridictionnelle retirant, annulant ou suspendant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures rendant trop onéreuse l'exploitation de la carrière de telle sorte que l'équilibre du contrat s'en trouverait rompu.
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Dans ces cas, la résiliation sera constatée sans que le Propriétaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Exploitant souhaite se maintenir sur les biens, objet du présent contrat, pour poursuivre l'exploitation de ses installations connexes, les parties conviennent de se réunir pour trouver toute solution permettant de la garantir.

4.2. Résiliation à l'initiative du Propriétaire

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Propriétaire:

- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement demeuré infructueux effectué par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

- en cas d'inexécution de l'une quelconque des charges et conditions incombant à l'Exploitant, un mois après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet.

Dans ces deux cas, la résiliation sera constatée sans que l'Exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4.3. En cas de résiliation du présent contrat pour l'une des causes citées ci-dessus, les parties reprendront leur entière liberté sans préjudice du respect par l'Exploitant des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral.

Article 5 – FORCE MAJEURE

Les parties conviennent d'ores et déjà que l'exécution du contrat de foretage sera suspendue si l'une des parties était empêchée de respecter ses engagements pour une cause de force majeure, c'est à dire tout événement imprévisible non lié à une faute quelconque du débiteur de l'obligation rendant impossible ou exorbitante l'exécution de ses engagements.
La partie empêchée d'exécuter ses engagements pour cause de force majeure s'engage à avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès la survenance de cet événement.

Article 6 – SITUATION LOCATIVE

Le Propriétaire déclare que les biens ci-dessus désignés sont francs et libres de toute occupation et de tout droit concédé à des tiers, sans exception ni réserve et il s'oblige à ne pas en modifier l'état.

Article 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Le contrat de foretage est fait aux conditions ordinaires et de droit et plus particulièrement sous celles suivantes :

7.1. A la charge du Propriétaire :

1. Le Propriétaire s'engage dès à présent à fournir à l'Exploitant l'accès aux dits biens en vue d'y effectuer des sondages de reconnaissance géologique avec les moyens techniques que ce dernier jugera nécessaire de mettre en œuvre.
La réalisation de ces sondages se fera aux frais et risques de l'Exploitant et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

Dans l'hypothèse où les sondages, réalisés nécessairement avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, révèleraient un **rapport GISEMENT/ DECOUVERTE** inférieur ou égal à 2 (le gisement étant la roche calcaire et la découverte étant la terre végétale et les roches altérées), les parties conviennent d'ores et déjà que le présent contrat sera résolu de plein droit si bon semble à l'Exploitant, sur présentation des éléments techniques par ce dernier au Propriétaire, et ce sans aucune indemnité de part et d'autre.

2. Le Propriétaire s'engage à mettre les biens, objet du présent, à disposition de l'Exploitant. A cet effet, il s'oblige à garantir à l'Exploitant le libre accès aux biens et ce pendant toute la durée du contrat.
A charge pour l'Exploitant de se rapprocher des propriétaires voisins pour qu'ils lui concèdent éventuellement un droit de passage sur leurs parcelles pour la satisfaction des besoins liés à l'exploitation et à la commercialisation des produits qui en sont issus.
En contrepartie, l'Exploitant entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès qu'il utilisera pour les besoins de son exploitation et fera son affaire personnelle de toutes les contributions spéciales qui pourraient être demandées pour l'entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux, si ce transport est à l'origine de la dégradation.

3. Le Propriétaire autorise dès à présent les agents de l'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ou ceux des services archéologiques mis en place par une collectivité territoriale (commune, département, région) et agréés par le ministre de la Culture, lorsque celle-ci l'aura décidé, à intervenir sur les biens objet du présent, sur le fondement d'un arrêté du Préfet de région prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologiques ou des fouilles. La réalisation de ces opérations n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

4. Le Propriétaire autorise l'Exploitant à effectuer toutes les démarches administratives contribuant à obtenir l'autorisation d'exploiter en carrière les biens ci-dessus référencés.

7.2. A la charge de l'Exploitant :

1. L'Exploitant acquittera à leurs échéances, à partir du jour de la réalisation de la condition suspensive, tous les impôts, taxes et contributions auxquels pourra donner lieu l'exploitation de la carrière.

2. L'Exploitant pourra édifier, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires directement ou indirectement à son exploitation, soit pour la faciliter, la développer ou encore la compléter et qui demeureront la propriété de l'Exploitant à l'expiration du présent.
A l'expiration du présent contrat, et en cas de non renouvellement, l'Exploitant procèdera à l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels ainsi qu'à celui de ses installations fixes sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 107 Bis du Code minier dans les conditions visées au décret n°71-676 du 11 Août 1971.
Nonobstant l'abrogation éventuelle du principe édicté par ce texte, les parties conviennent que les dispositions réglementaires précitées auront alors valeur de stipulations contractuelles.

3. Environnement :
L'Exploitant s'interdit tout fait susceptible de provoquer aucun des inconvénients mentionné à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et prendra soin, dans l'exercice de son activité et pendant toute la durée du contrat de foretage, de la préservation des intérêts énoncés dans ce texte.

L'Exploitant fera son affaire du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées ainsi que celles contenues dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière de sorte que le Propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.
En cas de cession du contrat de foretage, après accord exprès du Propriétaire, l'Exploitant fera son affaire du respect de la procédure de changement d'exploitant prévue à l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et la cession du contrat de foretage ne pourra devenir définitive que dès lors que l'Exploitant aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel Exploitant.
Lors de la fin du contrat de foretage, l'Exploitant devra s'assurer de la conformité des biens avec les dispositions de l'article 34-1 et suivants du décret susvisé et justifier de l'accomplissement par ses soins de la totalité de la procédure de cessation d'activité de sorte que le Propriétaire ne puisse être recherché à ce sujet.
D'une manière générale, l'Exploitant devra, préalablement à son départ, remettre à ses frais les biens dans l'état prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, de sorte qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
De son côté, le Propriétaire ne pourra s'y opposer et devra en fin de contrat reprendre les biens dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état prévue dans l'arrêté d'autorisation, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre. Ces procédures et travaux seront réalisés sans indemnité.
Il est ici précisé que le Propriétaire reconnaît avoir été informé par l'Exploitant de la procédure de consultation (prévue par l'article 3-8° du décret susvisé) au terme de laquelle l'usage futur du site doit être déterminé. Dans le respect de cette disposition, le Propriétaire en sa dite qualité déclare expressément donner son agrément complet et sans réserve sur l'usage futur retenu et présenté par l'Exploitant à l'Administration, s'interdisant ainsi toute action quelconque à ce sujet.

4. Cession et mise en gérance (...)
L'Exploitant pourra céder, tout ou partie, des droits que lui confèrent le présent. En cas de cession, celle-ci ne pourra être consentie qu'à charge pour le bénéficiaire de la cession de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions du présent contrat au lieu et place de l'Exploitant qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au Propriétaire et de ce seul fait.
Sous réserve d'une information préalable du propriétaire, il pourra également faire apport des droits (mise en gérance, sous-location, fusion absorption ...) résultant du présent à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions du présent contrat.

Article 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8.1. L'Exploitant s'engage à respecter les prescriptions administratives, les dispositions réglementaires et législatives en vigueur et à venir en matière de carrière et de protection de l'environnement.

8.2. L'Exploitant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police de Responsabilité Civile pour couvrir les dommages causés au Propriétaire ou aux tiers, du fait de l'exploitation de la carrière.

8.3. Lorsque la responsabilité du Propriétaire sera recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe à l'Exploitant, ce dernier s'engage à prendre en charge le litige.

Article 9 – PACTE DE PREFERENCE

En cas de vente par le Propriétaire de tout ou partie des biens ci-dessus désignés, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire,
Il devra donner la préférence à l'Exploitant et lui proposer de se porter acquéreur dans les conditions de formes et de délais ci-après énoncées :

Pour le cas où le Propriétaire se déciderait à vendre les biens ci-dessus désignés, qu'il ait ou non sollicité ou reçu des offres de tiers, il s'engage pour une durée de trente ans à compter de ce jour inclusivement, envers l'Exploitant, à lui donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur qui se présenterait à lui. Le Propriétaire s'oblige, en conséquence, à lui faire connaître le prix demandé ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter et à lui notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé à son siège social.

La date de l'avis de réception de cette lettre par l'Exploitant fixera le point de départ d'un délai d'un mois avant l'expiration duquel il devra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, faire connaître au Propriétaire son intention d'user du droit de préférence. Passé ce délai sans manifestation de volonté de sa part, l'Exploitant sera définitivement déchu de ce droit.

Il est ici précisé :
- d'une part, qu'en cas de refus de réception de la lettre recommandée adressée à l'Exploitant, c'est la date de l'avis de refus qui fixera le point de départ du délai d'un mois ;
- d'autre part, que pour la notification de la réponse au Propriétaire, il sera retenu la date figurant sur le récépissé de dépôt de cette lettre à la poste.

Dans le cas où l'Exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession des biens à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont rattachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du contrat aux mêmes conditions. En tout état de cause, l'Exploitant sera appelé à l'acte même s'il n'exerce pas son droit de préférence.

Publicité foncière :
Les parties requièrent la publication de ce pacte de préférence à la Conservation des Hypothèques de Grenoble (Isère).

Article 10 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter en carrière les biens immobiliers objet du présent contrat devenue définitive (c'est à dire purgée du recours des tiers).
A cet effet, d'une part, l'Exploitant s'engage à déposer un dossier de demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent sous réserve de la compatibilité des documents d'urbanisme.
A cet effet, d'autre part, l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter étant d'intérêt commun, les Parties en présence – de bonne foi – développeront la diligence nécessaire et apporteront tous leurs soins à l'obtention de ladite autorisation.

La réalisation de la condition suspensive sera constatée dans un acte soit sous seing privé, soit authentique dans le mois de l'obtention de l'autorisation susvisée.

Article 11 - REDEVANCE

11.1. Redevance

Le présent contrat de foretage est consenti et accepté moyennant une redevance que l'Exploitant s'oblige à payer chaque année au Propriétaire pour l'exploitation en carrières des biens ci-dessus désignés, et pour l'extraction et la vente des substances qui s'y trouvent.

11.1.1 Redevance minimale

L'Exploitant s'engage à verser au Propriétaire qui accepte, une redevance minimale annuelle quels que soient les enlèvements de , qui correspond à un équivalent quantitatif de 90 000 tonnes de matériaux marchands extraits par an.

11.1.2 Redevance à la tonne de matériaux marchands extraits

En complément de la redevance visée ci-dessus, il est versé par l'Exploitant la somme de , de matériaux marchands extraits à compter de la 90 001ème tonne vendue annuellement. Les terres de découverte et les stériles ne sont pas pris en compte et ne donnent lieu à aucune indemnisation du Propriétaire.

11.2. Indexation

La redevance sera indexée sur l'indice GRA.

L'indice qui servira de référence pour le calcul de la révision sera celui connu le mois de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10.
La révision se fera annuellement sur l'indice du mois de juin de l'année précédant le paiement de la redevance.

11.3. Modalités de règlement

D'un commun accord entre les parties, les sommes à verser seront calculées en fonction des tonnes vendues de matériaux marchands effectivement extraits qui feront l'objet de bons de pesées édités par le pont bascule implanté à l'entrée de la carrière.
Le paiement de la redevance aura lieu annuellement, et pour la première fois le 15 janvier de l'année suivant celle du début de l'exploitation du ou des terrains, objet des présentes, puis ainsi de suite pour les autres versements d'année en année.

Article 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat devra être faite par écrit et signée des deux parties. En l'absence d'avenant écrit, nul ne pourra se prévaloir d'une novation du contrat en cours d'exécution.

Article 13 – ETENDUE DE L'OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Par le présent contrat, le Propriétaire entend s'engager tant en son nom personnel qu'au nom de ses ayants droits et successeurs, notamment à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers, relativement aux biens ci-dessus désignés, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu communication du présent contrat et s'engageront à la respecter, sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers à l'Exploitant.
Le Propriétaire s'interdit de concéder sur les biens ci-dessus désignés quelque droit que ce soit de nature à perturber ou à entraver l'exploitation de la carrière actuelle ou de son extension future.

Article 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent et de leurs suites, les parties font élection de :
- pour le Commune : à la Mairie
- pour l'Exploitant : en son siège social

Article 15 – ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Les parties requièrent l'enregistrement du présent contrat au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts pour les ventes de gré à gré de biens meubles. Les frais occasionnés par cette formalité seront entièrement à la charge de l'Exploitant.

Fait en cinq exemplaires, à ANNOISIN-CHATELANS le 23 juillet 2012.

Pour le Propriétaire	Pour l'Exploitant
Monsieur Yves GENTIL	Monsieur Thierry DANNENMULLER
	lu et approuvé

MAIRIE d'ANNOISIN-CHATELANS (Isère)

Acte contenant :
- Mots nuls : .....(...)
- Nombres nuls : .....(...)
- Lignes nulles : .....(...)
- Blancs barrés : .....(...)
- Renvois : .....(...)

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 13/09/2012 Bordereau n°2012/2 332 Case n°19 Ext 7659
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

CARRIÈRE D'ANNOISIN	13.2 - Avis sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

CARRIÈRE D'ANNOISIN

Demande d'autorisation "Installations Classées"
Exploitation d'une carrière de roches dures

Plan du site réaménagé

AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
Commune d' ANNOISIN-CHÂTELANS (38) :

- [x] Avis favorable
- [ ] Avis défavorable
- [ ] Autre & commentaire

Date et signature

20/12/2016

MAIRIE d'ANNOISIN-CHATELANS (Isère)

CARRIÈRE D'ANNOISIN

Demande d'autorisation "Installations Classées"
Exploitation d'une carrière de roches dures

Plan du site réaménagé

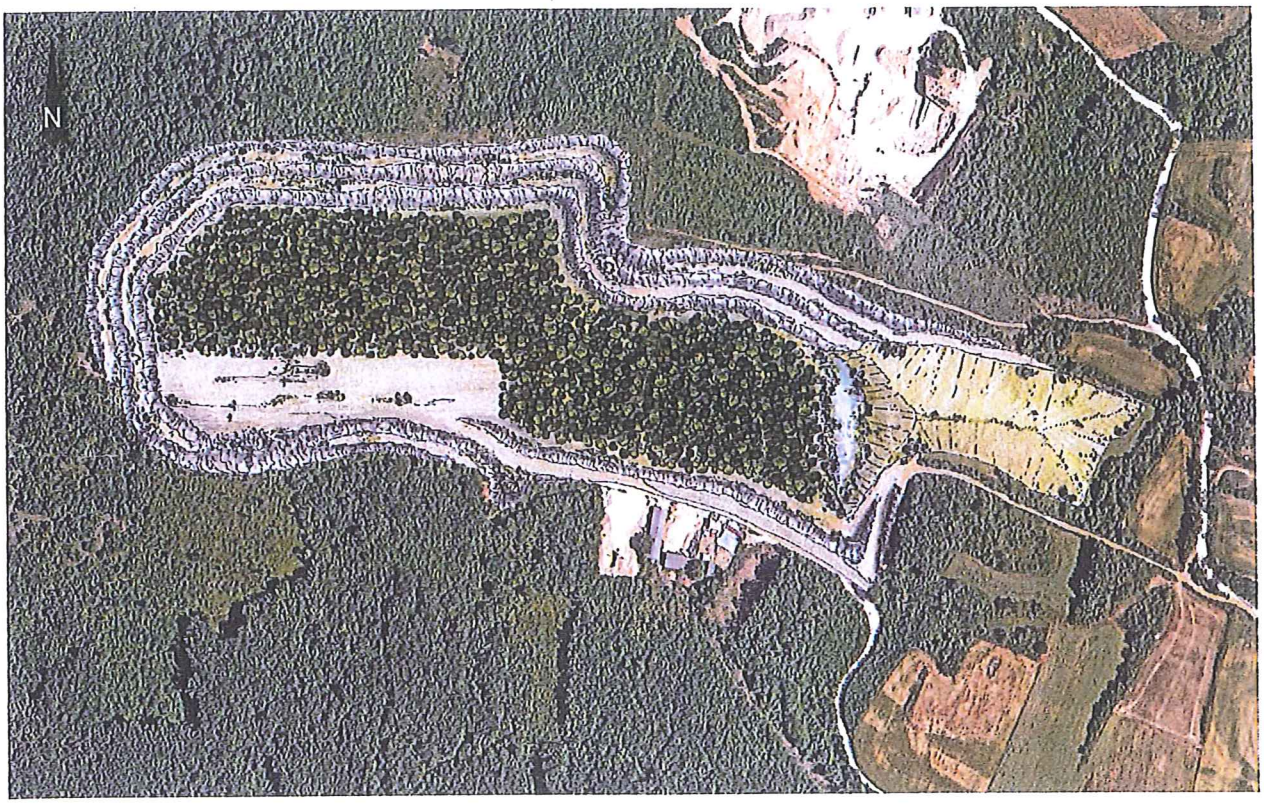

~~Monsieur ou~~ Madame Nora CHEBBI Maire d'Annoisin-Châtelans agissant en qualité de Propriétaire des parcelles suivantes : Section B n° 78 et 82 donne l'avis suivant à la remise en état proposée :

- [x] Avis favorable
- [ ] Avis défavorable
- [ ] Autre & commentaire

Date et signature

20/12/2016

MAIRIE d'ANNOISIN-CHATELANS (Isère)

CARRIÈRE D'ANNOISIN

Demande d'autorisation "Installations Classées"
Exploitation d'une carrière de roches dures

Plan du site réaménagé

Monsieur ~~ou Madame~~ Thierry DANNENMULLER agissant en qualité de Propriétaire des parcelles suivantes : Section B n°71, 72, 75, 76 et 77 donne l'avis suivant à la remise en état proposée :

- [x] Avis favorable
- [ ] Avis défavorable
- [ ] Autre & commentaire

Date et signature

20/12/2016

CARRIÈRE D'ANNOISIN

13.3 - Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision

CARRIÈRE D'ANNOISIN
50, Chemin des Essards
01310 POLLIAT

Tél. : 04 74 22 21 45
Fax : 04 74 23 56 98

SIRET : 330 980 137 00062
FR 20330980137

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je soussigné Thierry DANNENMULLER, agissant en qualité de Gérant de la société **CARRIERES D'ANNOISIN - 50 chemin des Essards - 01310 POLLIAT**, m'engage à payer :

- le montant des frais relatifs à l'impression d'affiches annonçant l'enquête publique ;
- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale, selon les dispositions des articles R 512-15 et R 512-39 du Code de l'Environnement, d'un avis annonçant l'enquête publique, et si la demande fait l'objet d'une décision favorable, d'un avis concernant l'arrêté d'autorisation ;
- le montant des frais relatifs à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur ainsi que ceux entraînés par les moyens nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

pour le dossier de demande de renouvellement d'autorisation avec extension de la carrière d'Annoisin, déposé sur le territoire de la commune d'ANNOISIN-CHÂTLEANS au lieu-dit "Les Côtes".

Fait à Polliat,
Le 27 octobre 2016

Le Gérant,
Thierry DANNENMULLER